

LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON

GUIDE OFFICIEL

SAISON

2016

2017

Version du 03 août 2016

Reste en validation :

Le guide officiel de la Ligue Ile de France de Badminton regroupe l'ensemble des règlements et procédures validées en vigueur. En regroupant dans un seul et même document l'ensemble des règles de la ligue, nous souhaitons faciliter la connaissance de l'ensemble des dirigeants, des officiels ou des techniciens sur les spécificités du badminton en ile de France.

Dématérialisé, il est disponible sur le site internet de la ligue ; il peut également être plus facilement transmis à l'ensemble de vos dirigeants en fonction de leurs besoins.

Soucieux de mieux répondre à vos besoins, nous restons à l'écoute de vos observations et remarques afin de faire évoluer le document. Bien entendu, il doit être associé au Guide du Dirigeant que la ligue édite depuis 2014 et qui regroupe – sans valeur réglementaire – une présentation plus détaillée de l'ensemble des projets de la fédération et de la ligue.

Il sera complété prochainement d'un Guide de Formations afin de mieux mettre en avant le catalogue des formations mises en place depuis 3 saisons par la ligue et faciliter l'engagement de chacun dans les parcours de formation.

SUIVI DES MODIFICATIONS EN COURS DE SAISON 2016/2017

La modification du Guide Officiel de la Ligue Ile de France de Badminton intervient par vote du Conseil d'Administration.

| Date | Titre | Chapitre | Objet et nature de la modification |
|-------------|--------------|-----------------|---|
|-------------|--------------|-----------------|---|

| | |
|--|-----------|
| TITRE I - LE RESEAU FEDERAL | 5 |
| CHAPITRE 1 - La Fédération Française de Badminton _____ | 5 |
| CHAPITRE 2 - La Ligue Ile-de-France de Badminton _____ | 5 |
| CHAPITRE 3 - 8 Comités Départementaux _____ | 6 |
| CHAPITRE 4 - Les Clubs _____ | 8 |
| CHAPITRE 5 - Le contexte institutionnel des clubs FFBaD _____ | 9 |
| TITRE II - organisation de la ligue | 11 |
| CHAPITRE 1 - ORGANISATION STATUTAIRE _____ | 11 |
| CHAPITRE 2 - DELEGATIONS DE LA LIGUE _____ | 14 |
| CHAPITRE 3 - Organigramme de la ligue _____ | 14 |
| CHAPITRE 4 - LES DELEGATIONS _____ | 14 |
| TITRE III - Statuts DE LA LIGUE | 18 |
| TITRE IV - Reglement GENERAL de la ligue | 28 |
| TITRE V - reglement financier | 30 |
| CHAPITRE 1 - Modalité de remboursement des frais _____ | 30 |
| TITRE VI - OBSERVATOIRE | 32 |
| TITRE VII - Principes et règles de sélection sportive | 33 |
| CHAPITRE 1 - STRUCTURATION DE LA PRE FILIERE DEPARTEMENTALE _____ | 34 |
| CHAPITRE 2 - STRUCTURATION DE L'ACCES AU HAUT NIVEAU EN ILE DE FRANCE ____ | 34 |
| CHAPITRE 3 - LES PRINCIPES _____ | 35 |
| CHAPITRE 4 - STRATEGIE ET OBJECTIFS GENERAUX _____ | 35 |
| CHAPITRE 5 - REGLES DE SELECTION _____ | 35 |
| CHAPITRE 6 - CRITERES DE SELECTION _____ | 36 |
| CHAPITRE 7 - CAHIER DES CHARGES DU SCHEMA D'ENTRAINEMENT FRANCILIEN ____ | 45 |
| CHAPITRE 8 - Charte d'engagement des joueuses et joueurs du pôle espoir francilien _____ | 46 |
| TITRE VIII - AUTORISATION DES TOURNOIS DE CLUB | 47 |
| CHAPITRE 1 - LES FORMALITES _____ | 47 |
| TITRE IX - ③Edition de la liste des suspendus (à consulter sur le site de la FFBaD) et vérification par rapport à la liste des joueurs inscrits au tournoi. | 49 |
| CHAPITRE 2 - LES RESTRICTIONS PARTICULIERES _____ | 50 |
| TITRE X - COMPETITIONS INDIVIDUELLES LIFB | 52 |
| CHAPITRE 1 - REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS INDIVIDUELLES _____ | 52 |
| CHAPITRE 2 - CHARTE D'ORGANISATION DES TOURNOIS JEUNES LABELLISES _____ | 53 |
| CHAPITRE 3 - REGLEMENT PARTICULIER DES TROPHEES D'ILE-DE-FRANCE DES JEUNES | 54 |
| CHAPITRE 4 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNES <i>Daniel Travers</i> | 60 |
| CHAPITRE 5 - REGLEMENT PARTICULIER DU TOP ELITE REGIONAL BENJAMIN ET MINIME | 63 |
| CHAPITRE 6 - Règlement particulier du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS <i>André GUILLER</i> | 65 |

| | |
|---|------------|
| CHAPITRE 7 - Règlement particulier du CHAMPIONNAT REGIONAL VETERANS JEAN-PIERRE JACOT | 69 |
| CHAPITRE 8 - – ANNEXE – Convention d'organisation | 70 |
| TITRE XI - COMPETITIONS PAR EQUIPE JEUNES | 71 |
| CHAPITRE 1 - TROPHE AVENIR ELITE (TAE) | 71 |
| TITRE XII - règlement du championnat régional par équipe | 74 |
| TITRE XIII - Règlement des forfaits | 97 |
| TITRE XIV - FORMATION | 98 |
| CHAPITRE 1 - REGLEMENT INTERIEUR ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE | 98 |
| TITRE XV - COUPE de la ligue des entreprises | 100 |
| TITRE XVI - TOP24 LIFB | 103 |
| TITRE XVII - badtour | 105 |
| TITRE XVIII - CHALLENGES | 106 |
| CHAPITRE 1 - CHALLENGE DU LICENCIE | 106 |
| CHAPITRE 2 - CHALLENGE BENEVOLE | 106 |
| CHAPITRE 3 - CHALLENGE INNOVATION | 106 |
| TITRE XIX - affiliation | 107 |
| CHAPITRE 1 - PACK AFFILIATION | 107 |
| TITRE XX - fit'minton | 108 |
| TITRE XXI - OFFICIELS | 109 |
| CHAPITRE 1 - ORGANISATEUR DE COMPETITION | 109 |
| CHAPITRE 2 - ARBITRE | 110 |
| CHAPITRE 3 - JUGE-ARBITRE | 111 |
| TITRE XXII - FORMULAIRES DE LA LIGUE | 115 |
| CHAPITRE 1 - TRESORERIE | 115 |

TITRE I - LE RESEAU FEDERAL

Le réseau fédéral, c'est quatre acteurs de niveau national, régional, départemental et local et un partage des rôles au service du projet de la FFBaD.

CHAPITRE 1 - La Fédération Française de Badminton

La Fédération Française de Badminton (FFBaD) est l'instance qui organise le badminton en France. Elle est reconnue par le Ministère des Sports et dispose d'une délégation de service public pour gérer et organiser le badminton en France. Cette délégation se concentre principalement sur les points suivants :

- Le sport de haut niveau,
- L'environnement juridique et la réglementation du sport,
- Le développement du badminton pour tous les publics,
- Les formations aux métiers du badminton,
- La promotion du badminton pour le plus grand nombre.

La FFBaD est garante de la pérennité et du développement de la discipline. Son projet fédéral « Badminton 3.0 objectif club » définit des objectifs généraux qui sont mis en place et déclinés par les instances fédérales sur le territoire.



CHAPITRE 2 - La Ligue Ile-de-France de Badminton

C'est un relai régional de la FFBaD chargé d'appliquer son projet régional dans le cadre de celui présenté par la Fédération sur son territoire. Elle se positionne en tête de réseau et en centre de ressources.

La LIFB est une association loi 1901 qui comprend 3 instances dirigeantes :

L'Assemblée Générale, son Conseil d'Administration et son Bureau.

En outre, les statuts de la Ligue prévoient le Conseil des Présidents de Comité : une instance consultative.

Cette organisation politique est destinée à mettre en œuvre le projet pour 2012-2016 de la Ligue qui se décline autour de 4 axes :

- Favoriser la culture de la réussite,
- Devenir le premier sport en salle,
- Accompagner le développement du réseau fédéral,
- Favoriser l'accès à une pratique de loisir (jeu de volant).



CHAPITRE 3 - 8 Comités Départementaux

Le Comité Départemental constitue l'instance de proximité de la fédération et de la ligue. Ils sont 8 en Ile-de-France et sont les **interlocuteurs privilégiés des clubs** ! Ils sont chargés d'accompagner et de conseiller les clubs pour la mise en place des projets fédéraux.

Au quotidien, ils se chargent de mettre en place et d'organiser :

-  un circuit départemental jeune,
-  un interclub départemental,
-  des compétitions de proximité,
-  des stages pour les joueurs,
-  des stages de formation.

Ils ont également en charge le développement du badminton sur le territoire, la mise en place de certaines formations (animateurs/arbitres...) et l'animation de leur territoire.

1. Comité 75

Présidente : Bach-Lien TRAN

Site internet : www.codep75.org



2. Comité 77

Président : Gilles VIOLLETTE

Site internet : <http://www.cobad77.fr/cb77/>



3. Comité 78

Président : Maurice PAQUET

Site internet : www.badminton78.fr



4. Comité 91

Président : Christian MAITRE

Site internet : www.badmintonessonne.org

**BADMINTON
ESSONNE**

5. **Comité 92**

Présidente : Marie-Jeanne BOULANGER

Site internet : www.badminton92.org



6. **Comité 93**

Président : Hugo ANEST

Site internet : www.badminton93.org



7. **Comité 94**

Président : Yves BRETON

Site internet : www.badminton94.com

8. **Comité 95**

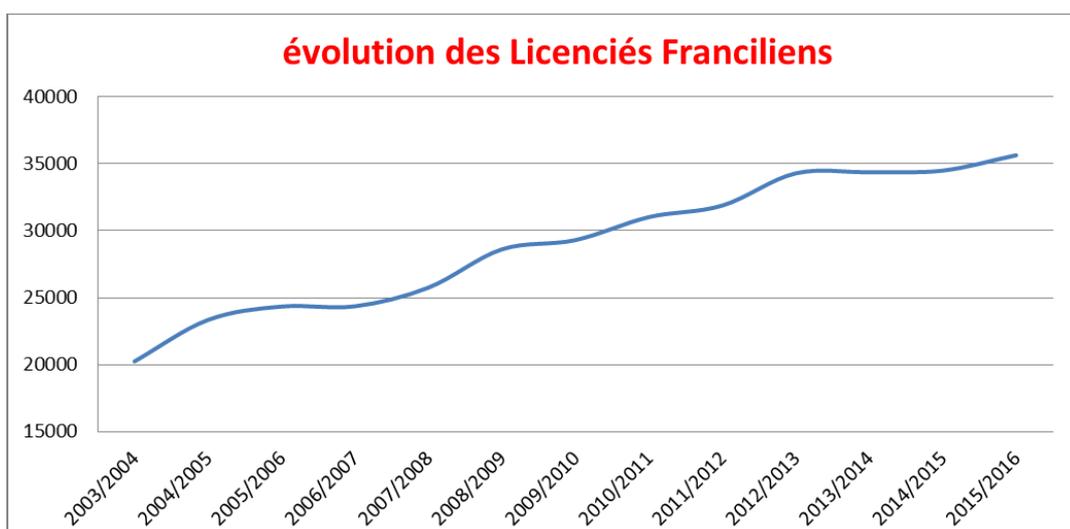
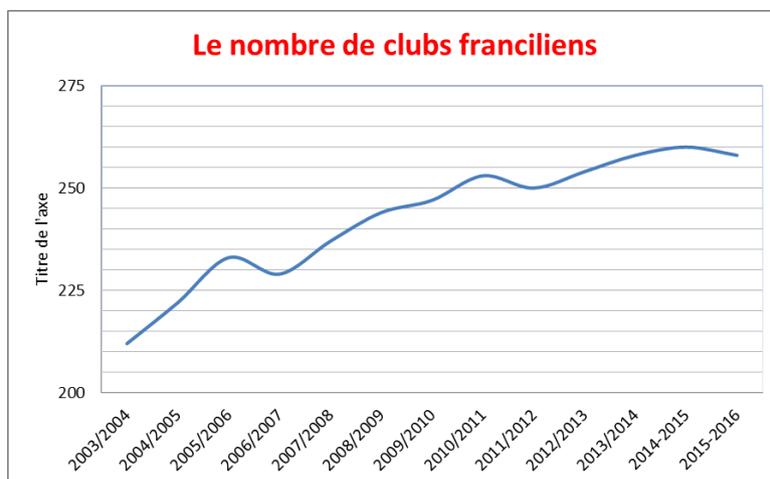
Président : Jonathan RIGAUD

Site internet : www.cdbvo.fr



CHAPITRE 4 - Les Clubs

En fin de saison 2015-2016, il y a 258 clubs affiliés en Ile-de-France qui recensent 35 645 licenciés. **Cela fait de la ligue d'île de France la première ligue de la FFBAD.**



Ce sont des associations loi 1901 comme la Fédération, les Ligues régionales et les Comités départementaux. A ce titre, le club est régi par des statuts et un règlement intérieur et dirigé par son Assemblée Générale.

1. Les statuts :

C'est le contrat qui lie les membres de l'association entre eux. Il comporte plusieurs notions obligatoires :

- le Nom de l'association,
- l'Objet de l'association,
- la préfecture où se situe le siège de l'association.

Ils définissent le fonctionnement du club au jour le jour, déterminent le processus d'élection des dirigeants ou encore le processus de décision.

2. L'Assemblée Générale :

Elle se réunit chaque année, pour entendre et approuver les rapports moraux des élus de l'association.

Elle approuve les propositions de budget et de tarification

Elle élit les membres du comité directeur

Elle désigne les membres qui représenteront le club à l'Assemblée générale du comité départemental.

3. Le Comité directeur (ou bureau directeur):

Constitué de membres élus par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur prend les décisions de fonctionnement du club en respectant les prérogatives de l'Assemblée générale.

Le Comité Directeur élit en son sein les membres du Bureau : leur nombre est fixé par les statuts. Il y a obligatoirement un Président et un Trésorier.

CHAPITRE 5 - Le contexte institutionnel des clubs FFBaD

| Monde du Badminton | Mouvement sportif | Etat | Collectivités territoriales |
|---------------------------|---|--|--|
| Fédération | CNOSF Comité National Olympique et Sportif Français | Ministère des Sports | |
| Ligue | CROS (IF) Comité Régional Olympique et Sportif | DRDJSCS Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale | Conseil Régional |
| Comités Départementaux | CDOS Comité Départemental Olympique et Sportif | DDJSCS Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale | Conseil Général |
| Clubs | | | Mairie / Communauté de Communes |



Les **Comités Départementaux** peuvent solliciter des aides auprès :
Du Conseil Général
Du CNDS (via la DDJSCS & le CDOS)
Du Conseil Régional

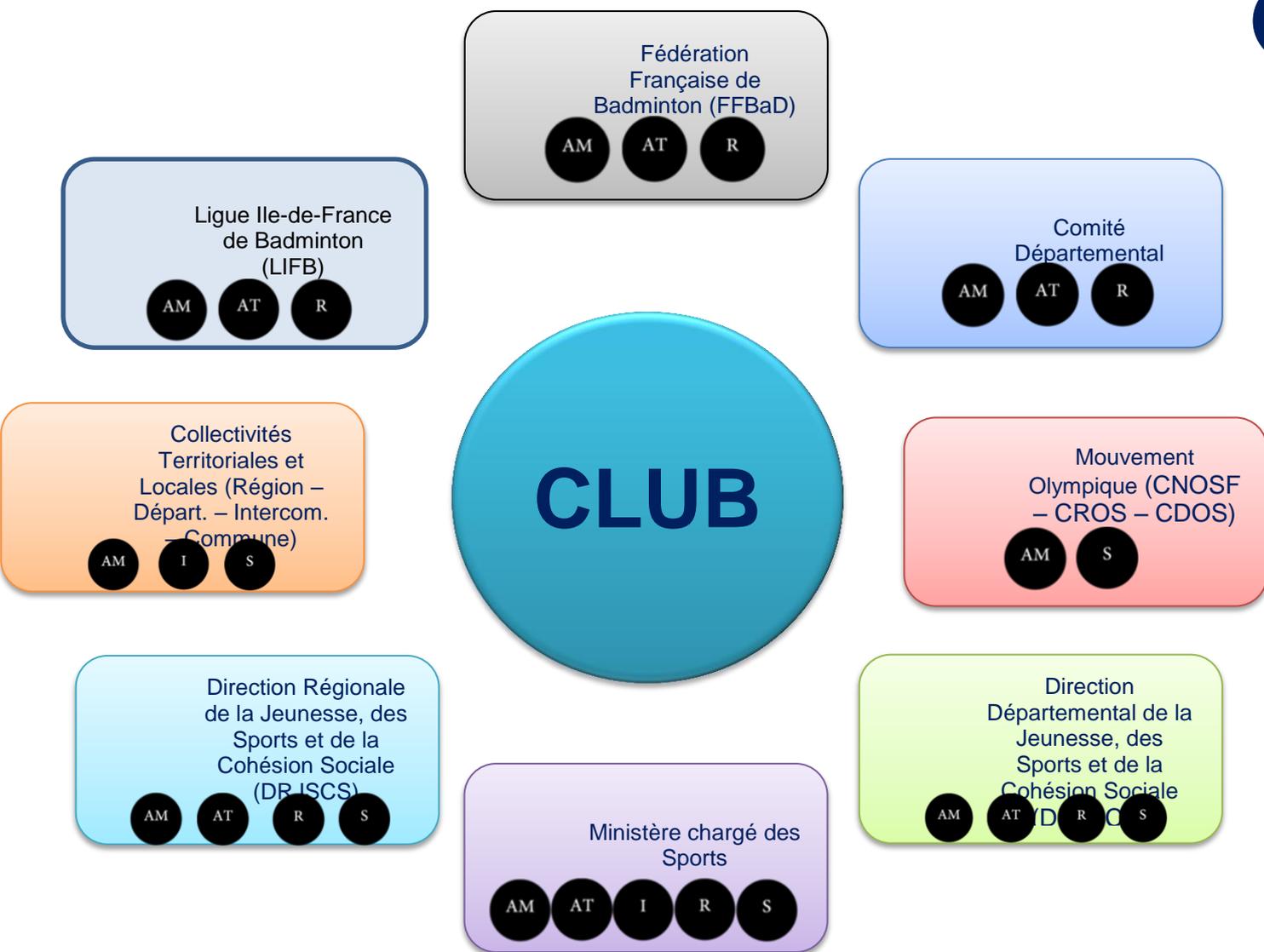
Les **clubs** peuvent solliciter des aides auprès :
De la Commune / Communauté de Communes
Du Conseil Général
Du CNDS (via la DDJSCS & le CDOS)
Du Conseil Régional

Dans cet univers, la **représentation** est l'un des rôles majeurs du Président et par extrapolation des dirigeants du club. C'est un travail nécessaire pour faire vivre et développer son club. Il demande régularité et persévérance.

Les dirigeants d'un club FFBaD représentent leur club et la Fédération auprès des partenaires et financeurs publics :

- Les collectivités territoriales : la commune, le groupement intercommunal et le Conseil Général. (Le département).
- Les représentants du mouvement sportif : Le CDOS (Comité Départemental Olympique et sportif).
- Les services de l'État : La DDJSCS (Direction Départementale de la Jeunesse des Sports, et de la Cohésion Sociale).

Le contexte institutionnel dans lequel se trouve le club :



AM : Aides Matérielles
AT : Aides Techniques

I : Installations
R : Réglementations

S : Subventions

TITRE II - ORGANISATION DE LA LIGUE

CHAPITRE 1 - ORGANISATION STATUTAIRE

Les organes dirigeants de la ligue sont son assemblée générale, son conseil d'administration et son bureau. Les statuts de la ligue prévoient en outre le Conseil des Présidents de Comité, instance consultative.

Le bureau, composé de 9 membres, fixe l'organisation politique de la ligue autour de 9 secteurs qui regroupent l'ensemble des commissions ou missions :

- la présidence,
- le secrétariat général,
- la trésorerie
- la communication et de la promotion,
- l'accès au Haut Niveau,
- Opérations Sportives
- La Formation
- Le Badminton 3.1

L'organisation politique est destinée à mettre en œuvre le projet pour 2012-2016 de la ligue qui se décline autour de 4 axes :

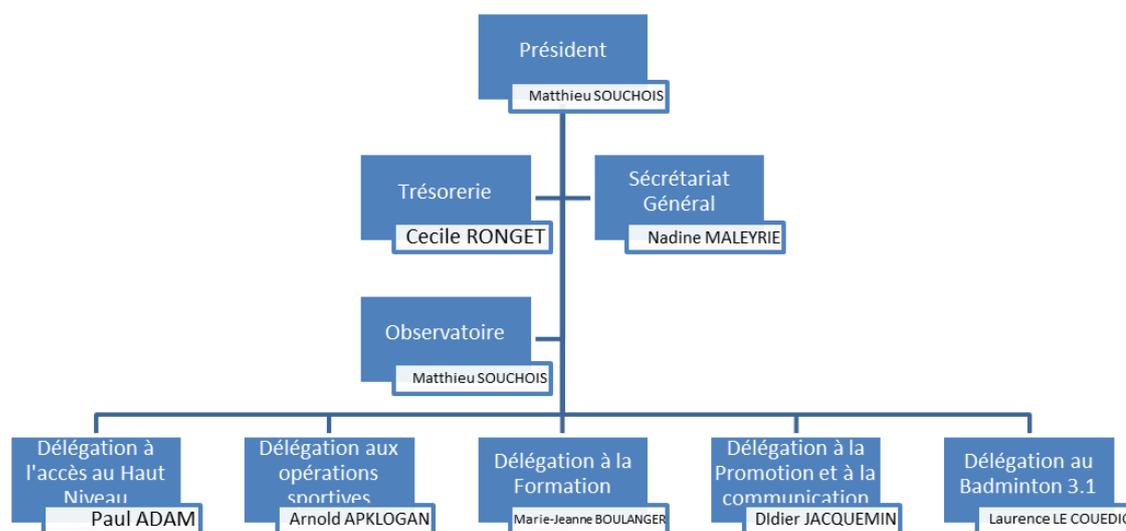
- favoriser la culture de la réussite,
- devenir le premier sport en salle,
- accompagner le développement du réseau fédéral,
- favoriser l'accès à une pratique hygiénique et de loisir (jeu de volant).

1. Composition du Conseil d'Administration

Membres du Conseil d'Administration

Hélène BUSSOLINO (présidente d'honneur)
Matthieu SOUCHOIS (président)
Cécile RONGET
Nadine MALEYRIE
Paul ADAM
Arnold APKLOGAN
Marie-Jeanne BOULANGER
Laurence LE COUEDIC
Didier JACQUEMIN
Valerie CONTOZ
Olivier BRUNI
Maximilien VIOUX
Alban CHAUSSADAS
Sylvain LESCAUT
Frédéric TORES
Docteur WANG

Bureau du Conseil d'Administration



2. Composition des commissions rattachées par délégation

Secrétariat Général :

Commission des litiges

Nadine MALEYRIE (présidente)
Pascale WEISE
Pascal CANDEILLE

Commission disciplinaire

Nadine MALEYRIE (présidente)
Amélie MOINE
Cyril CARRIERE
Pascale WEISE
Roxane PERRAULT

Accès au Haut Niveau

Commission de sélection

Paul ADAM
Cécile RONGET
Hervé GOULIN
Michel TAALBA

Opérations sportives

Commission Sportive Régionale

Arnold APKLOGAN (président)
Adeline SERGENT
Maximilien VIOUX
Valerie CONTOZ

Commission Régional d'Arbitrage

Adeline SERGENT

Badminton 3.1

Commission Handibad

- Mathieu THOMAS
- Gilles VIOLLETTE
- Catherine GROSEILLE
- Laurence LE COUEDIC (Pdte)

Promotion et Communication

Commission BadTour

- Christian MAITRE
- Gilles VIOLLETTE
- Maurice PAQUET
- Pascal COUVINEAU
- Didier JACQUEMIN (Pdt)

CHAPITRE 2 - DELEGATIONS DE LA LIGUE

La ligue Ile de France de Badminton est organisée autour de la présidence et de 8 délégations :

- Secrétariat Général
- Trésorerie
- Observatoire
- Accès au Haut Niveau
- Opérations Sportives
- Formation
- Badminton 3.1
- Promotion et Communication

CHAPITRE 3 - Organigramme de la ligue

Directeur de la ligue : Benoit RAVIER
Assistante de la ligue : AISSATOU NDIAYE

Secteur Administratif, Juridique et Finances : Benoit RAVIER
Assistante comptable : Nathalie MAURIN

Secteur Sport : Hervé GOULIN
Responsable du Pôle Espoir : Michel TAALBA
Entraîneur du Pôle Espoir : Fabrice BERNABE
Hervé SOUILLARD

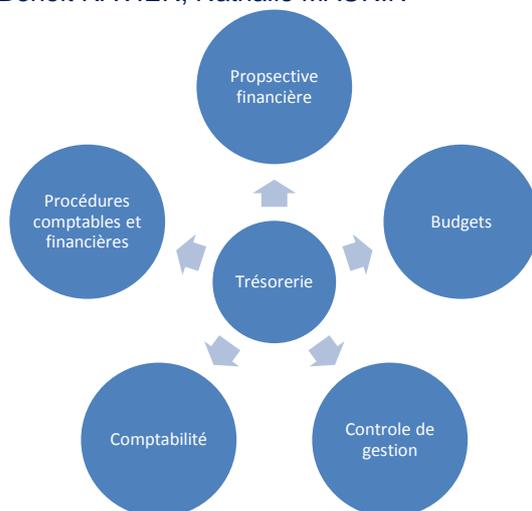
Secteur Développement et Promotion : Benoit LEHUEDE
Coordination Pédagogique du DE.JEPS : Frédéric DOR
Agent de développement : Justin BURGEVIN

CTN : Elisa CHANTEUR

CHAPITRE 4 - LES DELEGATIONS

1. Délégation Trésorerie

Trésorière : Cécile RONGET
Commissaire aux comptes : Raphaëlle SABLAYROLLES-TERQUEM
Expert-Comptable : Cabinet EXPONENS
Permanents : Benoit RAVIER, Nathalie MAURIN



2. Délégation Secrétariat Général

Secrétaire Générale : Nadine MALEYRIE

Membres :

Permanents : Benoit RAVIER, Aïssatou N'DIAYE



3. Délégation Observatoire

Responsable : Matthieu SOUCHOIS

Membres :

Permanents : Benoit RAVIER, Benoit LEHUEDE

Commissions :-

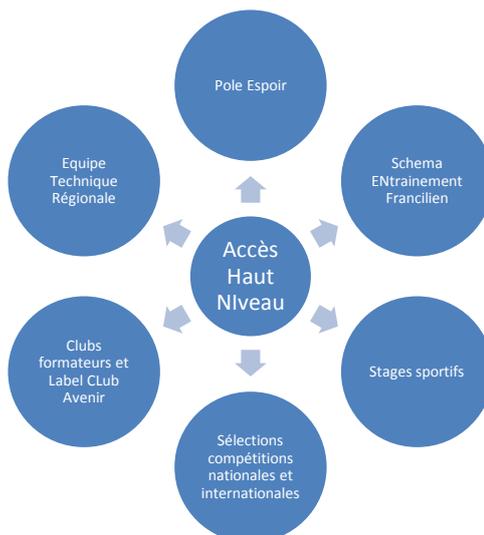
4. Délégation Accès au Haut Niveau

Vice-Président : Paul ADAM

Membres : Cécile RONGET, Valérie CONTOZ, Olivier BRUNI

Permanents : Hervé GOULIN, Michel TAALBA, Fabrice BERNABE, Hervé SOUILLARD

Commissions : Commission de sélection

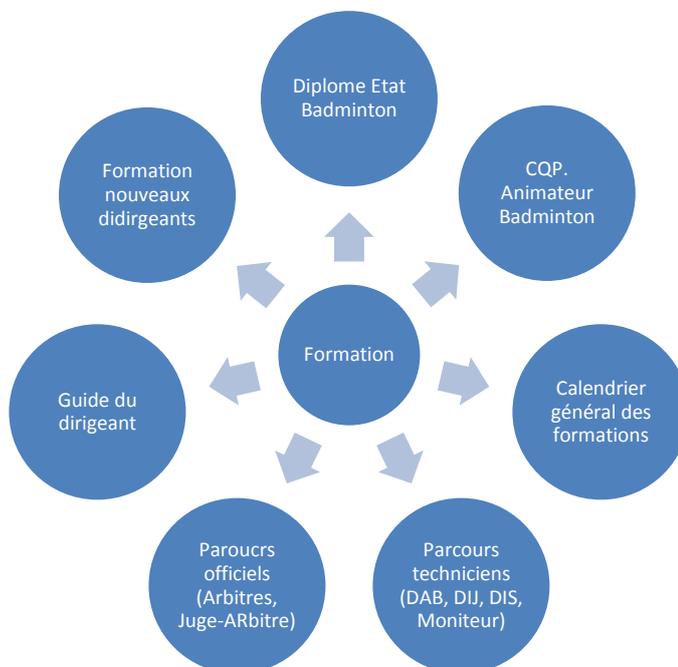


5. Délégation à la formation

Vice-Présidente : Marie-Jeanne BOULANGER

Membres : -

Permanents : Benoit RAVIER, Benoit LEHUEDE, Hervé GOULIN, Frédéric DOR, Hervé SOUILLARD



16

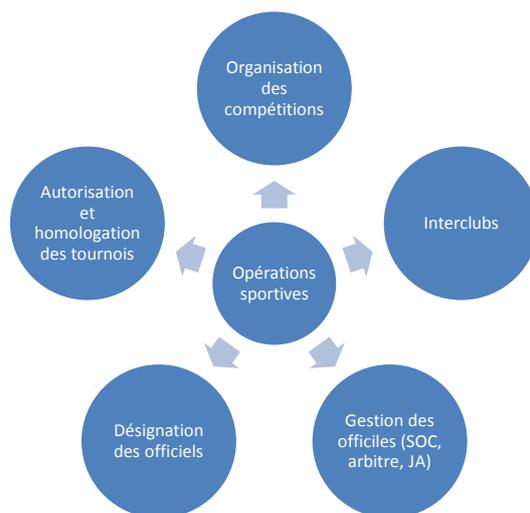
6. Délégation aux opérations sportives

Vice-Président : Arnold APKLOGAN

Membres : Maximilien VIOUX, Guillaume LE PENNEC, Valérie CONTOZ, Adeline SERGENT

Permanents : Benoit RAVIER, Aïssatou N'DIAYE, Justin BURGEVIN

Commissions : Commission sportive régionale, commission régionale d'arbitrage



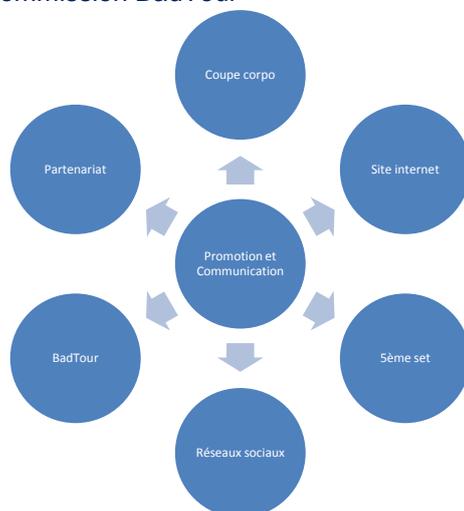
7. Délégation Promotion et Communication

Vice-Président : Didier JACQUEMIN

Membres :

Permanents : Benoit LE HUEDE, Justin BURGEVIN

Commissions : Commission BadTour



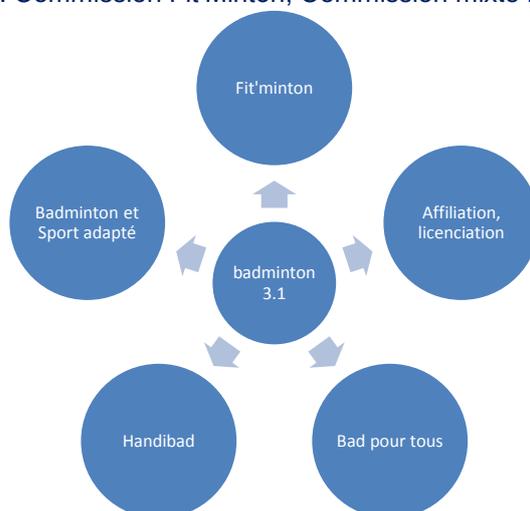
8. Délégation Badminton 3.1

Vice-Présidente : Laurence LE COUEDIC

Membres : Alban CHAUSSADAS

Permanents : Benoit RAVIER, Benoit LEHUEDE, Justin BURGEVIN, Aïssatou N'DIAYE, Elisa CHANTEUR

Commissions : Commission Fit'Minton, Commission mixte LIFSA-LIFB, commission HandiBad



TITRE III - STATUTS DE LA LIGUE

S-1. OBJET, MOYENS D' ACTIONS ET COMPOSITION

S-1.1. Objet

L'association déclarée dite « Ligue Ile-de-France de Badminton » (LIFB), fondée en 1974, a pour objet de diriger, d'encourager, d'organiser, d'administrer et de développer la pratique du badminton, du jeu de volant, du Fit'Minton et des autres disciplines associées dans la région Ile-de-France.

La Ligue a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

La Ligue constitue un organe territorial de la Fédération Française de Badminton (FFBaD), ayant compétence sur le territoire administratif de la région Ile-de-France. A ce titre, elle respecte les statuts de la Fédération ainsi que les règlements édictés par celle-ci. Sa durée est illimitée.

S-1.2. Siège social

Le siège social de la ligue est fixé par le Conseil d'Administration.

Le siège social peut être transféré dans une autre commune de l'Ile de France par décision du Conseil d'Administration selon des modalités prévues dans le règlement général de la ligue.

S-1.3. Moyens d'action

Les moyens d'actions de la Ligue sont notamment :

- L'organisation et le contrôle de compétitions régionales de badminton, ainsi que l'organisation de compétitions à plus grande échelle.
- L'aide technique, morale et matérielle aux associations sportives affiliées et à leurs membres.
- L'établissement d'un calendrier sportif et administratif annuel régional.
- La tenue d'assemblées, de congrès et de conférences.
- L'édition et la publication de tous documents et bulletins concernant le badminton et les disciplines associées.
- L'organisation ou la participation à des manifestations de promotion.
- L'institution de commissions nécessaires à son bon fonctionnement.
- L'attribution de titres sportifs régionaux, de prix et de récompenses.
- L'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues à l'article 5.

S-1.4. Composition

La Ligue se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le Code du Sport, affiliées à la Fédération Française de Badminton.

Elle comprend également des licenciés à titre individuel ainsi que des membres donateurs et des membres bienfaiteurs agréés selon des conditions précisées dans le règlement intérieur.

La qualité de membre de la Ligue se perd par la démission ou par la radiation. La radiation est prononcée, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur fédéral, pour non-paiement des cotisations. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral, pour tout motif grave.

S-1.5. Affiliation

L'affiliation à la Ligue ne peut être refusée à toute association sportive constituée pour la pratique des disciplines comprises dans l'objet de la Ligue que si elle ne satisfait pas aux conditions mentionnées dans le Code du Sport ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts.

S-1.6. Cotisation

Les associations affiliées, ainsi que les licenciés à titre individuel, contribuent au fonctionnement de la Ligue par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'assemblée générale, dans le respect de la réglementation fédérale.

S-1.7. Procédures disciplinaires

Les sanctions et les procédures disciplinaires applicables aux associations affiliées, aux membres licenciés de ces associations, aux licenciés individuels et à toute autre personne relevant du pouvoir disciplinaire de la Ligue sont fixées exclusivement par le règlement disciplinaire fédéral ainsi que par le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage.

S-1.8. Litiges

L'examen des réclamations et litiges est assuré en première instance par la commission régionale d'examen des réclamations et litiges qui statue sur les réclamations et litiges survenus au niveau régional.

Le fonctionnement de la commission régionale d'examen des réclamations et des litiges est fixé exclusivement par le règlement fédéral.

S-2. PARTICIPATION A LA VIE DE LA LIGUE

S-2.1. La Licence

La licence est délivrée par la FFBAD.

S-2.2. Délivrance des titres sportifs

Les titres de champion d'Ile de France de Badminton sont délivrés par le Conseil d'Administration de la ligue.

S-3. L'ASSEMBLEE GENERALE

S-3.1. Attributions

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la Ligue. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Sur proposition du Conseil d'Administration, elle fixe le montant des cotisations dues par les associations affiliées et les licenciés à titre individuel. Elle élit les représentants de la Ligue à l'assemblée générale de la Fédération et pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection du président et des membres du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

S-3.2. Composition

L'assemblée générale de la Ligue se compose des représentants élus des Comités Départementaux, ainsi que, le cas échéant, des représentants désignés par les licenciés dont la licence a été délivrée en dehors des comités et par la Ligue. Ces représentants doivent être licenciés à la FFBAD et âgés de seize ans révolus au jour de l'assemblée.

Les représentants des comités départementaux sont élus par les assemblées générales de ces organismes. Leur nombre est fixé selon le barème suivant :

- de 1 à 100 licenciés : 5 représentants au total,
- de 101 à 500 licenciés : 6 représentants au total,
- de 501 à 1000 licenciés : 7 représentants au total,
- de 1001 à 5000 licenciés : 1 représentant supplémentaire par tranche de 1000 licenciés ou fraction de 1000 licenciés,
- au-delà de 5000 licenciés : 1 représentant supplémentaire par tranche de 2500 licenciés ou fraction de 2500 licenciés.

Les titulaires élus peuvent être remplacés en cas d'empêchement par des suppléants élus dans les mêmes conditions.

Chaque comité départemental dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licenciés du département, selon le barème suivant :

- de 1 à 100 licenciés : 5 voix au total,
- de 101 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 ou fraction de 100 licenciés,
- de 1001 à 5000 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 200 licenciés ou fraction de 200 licenciés,
- de 5001 à 10000 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 400 licenciés ou fraction de 400 licenciés.
- Au-delà de 10000 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 600 licenciés ou fraction de 600 licenciés.

Les voix dont dispose chaque comité départemental sont réparties également entre ses délégués, de façon à ce que tous aient un nombre de voix égal ou au plus différent d'une voix. Elles sont exprimées par les seuls délégués présents, le comité perdant les voix des représentants absents. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

Les licenciés individuels, dont la licence a été délivrée en dehors des comités par la Ligue, s'organisent afin de constituer un groupement qui élit ses représentants à l'assemblée générale. Ces représentants disposent des mêmes droits électoraux que les représentants des comités départementaux

Toutefois, si le nombre de ces licenciés individuels est inférieur à 99, leur nombre de représentants et leur nombre de voix est fixé selon le barème suivant :

- de 1 à 9 licenciés : 1 représentant disposant d'1 voix,
- de 10 à 99 licenciés : 2 représentants disposant de 2 voix.
- Au-delà de 99 licenciés : application du barème ci-dessus pour les Comités Départementaux,

Pour l'application de ces barèmes, seules sont prises en compte les licences validées à l'issue de la saison sportive précédant l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont invités de droit à l'assemblée générale.

S-3.3. Convocation

L'assemblée générale de la Ligue est convoquée par son Président. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. La date en est fixée par décision du Conseil d'Administration et est publiée au moins un mois à l'avance.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de la Ligue, assisté des membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le Conseil d'Administration. Il est établi au plus tard trois semaines avant sa réunion et mis à disposition des délégués des comités départementaux

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer du quart au moins de ses représentants, portant au moins le quart des voix. Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'assemblée est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour, à au moins quinze jours d'intervalle. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses représentants présents et des voix dont ils disposent.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Une feuille de présence est signée par tous les délégués présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix dont disposent les membres.

Les comptes-rendus de l'assemblée générale et les rapports financiers sont communiqués à la Fédération, aux comités et aux associations affiliées.

L'assemblée générale qui procède au renouvellement complet des membres du Conseil d'Administration se tient conformément au règlement fédéral.

S-4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S-4.1. Attributions

La Ligue est administrée par un Conseil d'Administration qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue et notamment qui:

- approuve le projet régional de la ligue préparé par le bureau de la Ligue,
- approuve le budget de la ligue préparé par le bureau de la Ligue,
- vote les règlements de la ligue,
- entend le rapport du bureau sur l'exécution du budget de la ligue,
- définit, au regard du projet régional, les orientations stratégiques de la ligue pour chaque saison sportive,
- approuve les comptes qui sont présentés à l'assemblée générale et propose à l'assemblée générale l'affectation du résultat,
- valide les créations d'emplois
- procède à la création des commissions et à la nomination de leur membre.

S-4.2. Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 19 membres.

Le Conseil d'Administration doit comprendre un docteur en médecine, de préférence en médecine du sport, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins et licencié à la Fédération Française de Badminton.

Le Conseil d'Administration est composé de manière à respecter la parité conformément au Code du Sport, soit une proportion minimale de 40% du sexe le moins représenté des licenciés de la ligue en utilisant les chiffres retenus pour la convocation électorale de début de mandat.

Les membres du Conseil d'Administration de la ligue doivent être majeurs au sens de la réglementation relative aux associations et licenciés auprès de la LIFB.

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

S-4.3. Election du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Ils doivent être âgés de seize ans révolus au jour de leur élection.

Les postes vacants au Conseil d'Administration avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Le Conseil d'Administration est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, dans la limite des postes à pourvoir. Ne peuvent se maintenir au second tour que les candidats ayant recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

S-4.4. Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la ligue. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres au moins.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le président établit l'ordre du jour et l'adresse aux membres du Conseil d'Administration au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est adressé pour information aux comités départementaux franciliens.

Le président peut inviter toute personne de son choix à assister aux séances avec voix consultative.

Les comptes-rendus sont signés par le président et le secrétaire général.

Tout membre n'ayant pas assisté à trois séances consécutives du Conseil d'Administration, sans excuse recevable, perd la qualité de membre.

Le Conseil d'Administration peut être consulté à distance dans les mêmes formes. Dans ce cas, la convocation prévoit les modalités de consultation des membres du Conseil d'Administration pour l'organisation des votes.

S-4.5. Mandat du Conseil d'Administration

Le mandat du Conseil d'Administration expire, au plus tard, le 31 mars qui suit les Jeux Olympiques d'été.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande d'au moins un tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents,
- la révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

S-4.6. Rémunération des dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration fixe le barème du remboursement des frais qui seraient engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission fédérale. Il vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursements des frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

S-5. LE BUREAU

S-5.1. Attributions

Le bureau a compétence et tous les pouvoirs pour assumer la gestion courante de la ligue dans le cadre des statuts et des règlements, ainsi que dans le cadre des directives et orientations prises par le Conseil d'Administration de la ligue.

Le bureau :

- étudie tous les règlements de la ligue avant transmission au Conseil d'Administration,
- désigne et compose les groupes de travail de la ligue
- prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions.

S-5.2. Composition

En cas de vacance d'un poste de membre de bureau en dehors de celui du président, il est procédé au remplacement du membre manquant lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente.

S-5.3. Election du bureau

Après l'élection du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret et sur proposition du Président, un bureau composé de 9 membres qui comprend obligatoirement le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général.

Le nombre de sièges attribués aux hommes et aux femmes est en nombre proportionnel au nombre respectif de licenciés et de licenciées éligibles, en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée générale électorale.

S-5.4. Convocation

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois.

Le bureau est convoqué par le président de la Ligue. Le bureau ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente.

Le bureau peut être consulté à distance dans les mêmes formes. Dans ce cas, la convocation prévoit et détaille les modalités de consultation des membres du bureau pour l'organisation des votes.

S-6. LES DIRIGEANTS DE LA LIGUE

S-6.1. Le président

S-6.1.1. Attributions

Le président de la ligue préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le bureau de la Ligue. Il ordonnance les dépenses. Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances dont elle fait partie.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement général de la ligue. Toutefois, la représentation de la ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

S-6.1.2. Election du Président

Dès la fin de la proclamation des résultats de l'élection des membres du Conseil d'Administration, le président de séance suspend l'assemblée générale et invite les membres du Conseil d'Administration à se réunir afin de :

- choisir un candidat à la présidence à présenter aux suffrages de l'assemblée générale,
- d'élire le bureau du Conseil d'Administration.

Le doyen d'âge du Conseil d'Administration prend la direction de la réunion. Il demande aux candidats déclarés à la présidence de confirmer leur candidature et d'exposer aux membres du Conseil d'Administration leur projet, l'organisation du bureau. Le doyen d'âge soumet au vote – à bulletin secret – le ou la candidature. Pour être retenu, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des voix valablement exprimées et des bulletins blancs.

A l'issue de cette élection, le doyen d'âge du Conseil d'Administration procède à l'élection du bureau proposé par le candidat à la présidence de la ligue élu par le Conseil d'Administration.

Au retour des membres du Conseil d'Administration, le président de séance de l'Assemblée Générale déclare la séance reprise. Il invite le doyen d'âge du Conseil d'Administration d'informer l'Assemblée générale du choix du Conseil d'Administration pour la présidence de la ligue.

Avant son élection, le candidat à la présidence proposé par le Conseil d'Administration de la ligue expose à l'assemblée générale :

- son projet,
- l'organisation du bureau que le Conseil d'Administration a validé,
- les noms des membres du bureau.

Le président est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration, sur proposition de celui-ci. Il est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

S-6.2. Fin de mandat

Le mandat du président et celui du bureau prennent fin avec celui du Conseil d'Administration.

S-6.3. Incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

S-6.4. Vacance du poste de président

En cas de vacance du poste de président suite à sa démission ou décès, ses fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le Conseil d'Administration est chargé d'organiser dans les 3 mois qui suivent une assemblée générale afin de compléter le Conseil d'Administration et de procéder à l'élection d'un nouveau président.

S-7. LE CONSEIL DES PRÉSIDENTS DE COMITES DEPARTEMENTAUX

S-7.1. Constitution

Chaque comité départemental est représenté au Conseil par son président ou un suppléant, nommé par le Conseil d'Administration du comité départemental parmi les membres de ce comité.

Le Conseil désigne en son sein un responsable et un adjoint pour la durée de l'Olympiade. Le responsable du Conseil des Présidents de comités départementaux ne pourra cumuler les fonctions de Président de la Ligue et de Président de comité départemental.

Le Conseil est un organe de réflexion et de propositions.

Il a pour missions essentielles :

- d'examiner les problèmes communs qui se posent au niveau des comités ;
- d'échanger des informations ;
- d'harmoniser les réponses apportées par les comités aux situations auxquelles ils sont confrontés ;
- de donner un avis sur des dossiers majeurs pour le fonctionnement des comités, transmis par le Conseil d'Administration de la Ligue, en amont de ses décisions.

Le Conseil des présidents de comités départementaux se réunit au moins trois fois par an. En outre, il se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le président de la Ligue ou le Conseil d'Administration.

Le responsable du Conseil et son adjoint établissent l'ordre du jour des réunions, qui doit parvenir au Secrétariat général de la Ligue trois semaines avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour avec la convocation et les documents préparatoires adéquats sont adressés aux membres du Conseil au moins quinze jours avant la réunion.

Sur proposition du Conseil, du président de la Ligue ou du Conseil d'Administration pourront être invités, à titre consultatif, des membres du Conseil d'Administration de la Ligue ou toute autre personne dont la présence peut être utile au déroulement des débats ou à la diffusion des informations. Le président de la Ligue est membre de droit du Conseil.

Le responsable du Conseil préside les séances. En son absence la présidence est assurée par son adjoint ou à défaut par le plus âgé des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante. Il est établi un compte-rendu de chaque réunion dans les 15 jours.

Les conclusions et avis du Conseil sont transmis au Conseil d'Administration de la Ligue.

S-8. LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE

S-8.1. La commission d'arbitrage

Il est institué au sein de la ligue une commission régionale d'arbitrage.

Elle se compose d'au moins 5 membres désignés par le Conseil d'Administration de la ligue.

Cette commission est chargée :

- de proposer au Conseil d'Administration les conditions dans lesquelles sont assuré la formation et le perfectionnement des arbitres et des juges-arbitres sur le territoire francilien,
- de suivre l'activité des arbitres et des juges-arbitres,
- de veiller à la promotion des activités d'arbitrage auprès des structures (clubs et comités) et des licenciés,

La commission régionale d'arbitrage peut demander la saisine de la commission régionale disciplinaire pour tout fait disciplinairement répréhensible impliquant un arbitre ou un juge-arbitre.

Cette commission peut se voir confier par le Conseil d'Administration des missions complémentaires.

S-8.2. La commission Sportive Régionale

Il est institué au sein de la ligue une commission sportive régionale.

Elle se compose d'au moins 3 membres désignés par le Conseil d'Administration de la ligue.

Cette commission est chargée :

- d'organiser les compétitions de la ligue,
- de proposer les règlements sportifs
- de proposer les règles d'autorisation des tournois en ile de France, de les autoriser,
- d'instruire les demandes de reclassement des joueurs et des joueuses,
- de suivre les forfaits des joueurs et des joueuses à l'occasion des compétitions organisées sur le territoire francilien,
- de prononcer les sanctions à l'occasion des compétitions de la ligue.

Cette commission peut se voir confier par le Conseil d'Administration des missions complémentaires.

S-8.3. La commission d'examen des réclamations et des litiges

S-8.4. La commission disciplinaire

S-8.5. La commission de surveillance des opérations électorales

S-9. LE FONCTIONNEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA LIGUE

S-9.1. Les Ressources

Les ressources de la Ligue sont constituées par :

- le revenu de ses biens,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les produits des manifestations,
- les dotations allouées par la fédération,
- les subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- toutes autres ressources permises par la loi.

S-9.2. Le budget de la ligue

Le budget de la ligue est établi sur l'année civile.
Le budget de l'année (n+1) doit être proposé à l'assemblée générale de l'année n.

S-9.3. La Comptabilité

La comptabilité de la Ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment selon le plan comptable des associations. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice, un bilan à la fin de l'exercice et une annexe précisant ces documents.

S-10. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'assemblée générale au moins un mois avant la date fixée pour cette assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, à au moins quinze jours d'intervalle. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts sont adressées sans délai à la fédération.

S-11. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la Ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéas de l'article 20 ci-dessus.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la ligue.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens sont adressées sans délais à la FFBaD.

S-12. SURVEILLANCE ET PUBLICITE

S-12.1. Formalités

Le Président de la Ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue.

Les documents administratifs de la Ligue et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre chargé des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année à la fédération et à l'administration régionale chargée des sports.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 4 décembre 2013.

S-12.2. Publication et entrée en vigueur

Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la Ligue Ile de France de Badminton entrent en vigueur dès leur notification après leur adoption.

TITRE IV - REGLEMENT GENERAL DE LA LIGUE

R- 1. OBJET, MOYENS D' ACTIONS ET COMPOSITION

R- 1.1 Objet

R- 1.2 Siège social

La ligue a son siège social au 64 rue DECOUEDIC – 75... PARIS.

R- 1.3 Moyens d'actions

R- 1.4 Composition de la ligue

1.1.1.

R- 1.5 Affiliation

R- 1.6 Cotisation

1.1.2.

R- 1.7 Procédures disciplinaires

R- 1.8 Litiges

1.1.3.

R- 2. Participation à la vie de la ligue

R- 2.1 La licence

R- 2.2 Délivrance des titres sportifs

1.1.4.

R- 3. L'ASSEMBLEE GENERALE

R- 3.1 Attributions

R- 3.2 Composition

1.1.5.

R- 3.3 Convocation

R- 4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

R- 4.1 Attributions

R- 4.2 Composition

1.1.6.

R- 4.2.1 Membres

R- 4.2.2 Election du Conseil d'Administration

R- 4.3 Convocation

R- 4.4 Mandat du Conseil d'Administration

R- 5. LE BUREAU

R- 5.1 Attributions

R- 5.2 Composition

- R- 5.2.1 Membres
- R- 5.2.2 Election du Bureau
- R- 5.3 Convocation

R- 6. LES DIRIGEANTS DE LA LIGUE

- R- 6.1 Le président
- R- 6.2 Le trésorier
- R- 6.3 Le secrétaire général
- R- 6.4 Les vice-présidents
- R- 6.5 Les membres élus

R- 7. LE CONSEIL DES PRESIDENTS DE COMITE

R- 8. LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE

R- 9. LE FONCTIONNEMENT COMPTABLE ET BUDGETAIRE

- R- 9.1 Les ressources de la ligue
- R- 9.2 LA comptabilité de la ligue

R- 10. MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT DE LA LIGUE

- R- 10.1 Modification des statuts
- R- 10.2 Modification du règlement

R- 11. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA LIGUE

- R- 11.1 Dissolution
- R- 11.2 Liquidation

R- 12. SURVEILLANCE ET PUBLICITE

- R- 12.1 Formalités
- R- 12.2 Publication et entrée en vigueur

TITRE V - REGLEMENT FINANCIER

CHAPITRE 1 - Modalité de remboursement des frais

1. Fiche de frais

La Ligue Ile-de-France édite une fiche type pour les demandes de remboursement des frais. Cette fiche doit être obligatoirement utilisée.

Le bénéficiaire doit remplir le formulaire directement sur le fichier excel.

Il doit fournir son RIB lors de la 1ère fiche ainsi qu'une copie de sa carte grise (lors de la première demande de remboursement de déplacement).

Le bénéficiaire doit faire parvenir sa fiche de frais (au format PDF de préférence) à la personne responsable indiquée en bas de la fiche concernée **au maximum 30 jours** après la date de l'événement.

2. Evènement

Il faut réaliser une note de frais par évènement. **NE PAS CUMULER PLUSIEURS EVENEMENTS** sur une même note de frais.

3. Déplacement en voiture

Le remboursement des frais kilométriques est selon le barème de la FFBaD en fonction du nombre de personnes présentes dans le véhicule.

en 2014 : Base de 0,304€ par Km majoré de 0,10€ par personnes transportées

Tous frais de péage ou de parking seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

4. Déplacement en train

Tout déplacement en train doit être soumis au préalable à l'accord de la Trésorière. L'accord écrit de la Trésorière sera joint à la note de frais. De plus, le remboursement sera effectué sur la base SNCF 2ème Classe et sur présentation des justificatifs originaux envoyés au service comptabilité de la Ligue.

5. Déplacement en RER, métro, taxi

Tout déplacement en transport en commun sera remboursé sur présentation des justificatifs originaux envoyés au service comptabilité de la Ligue.

Tout déplacement en taxi doit être soumis au préalable à l'accord du Président ou du Trésorier. L'accord écrit du Président ou du Trésorier sera joint à la note de frais. A défaut d'accord préalable, le tarif retenu sera le moins onéreux entre les frais réels sur justificatif et le tarif de base des transports en communs.

6. Hébergement et restauration

Tout frais d'hébergement doit être soumis au préalable à l'accord de la Trésorière sur présentation d'un devis détaillé (nuitée + petit déjeuner + etc...). L'accord écrit (ou signature du devis) de la Trésorière sera joint à la note de frais. Les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux envoyés au service comptabilité de la Ligue.

Les frais de restauration sont plafonnés à 20€ par personne et par repas. En cas d'invitation, les noms et prénoms des personnes invitées doivent être inscrits clairement sur la facture du restaurant. Cette facture originale sera envoyée au service comptabilité LIFB.

En cas de présence de Buvette sur une compétition, le corps arbitral ne doit pas avancer les frais. Le club organisateur doit se faire rembourser sur facture accompagnée de la liste des personnes restaurées. Le maximum autorisé par personne est de 12€ par jour.

7. Indemnités journalières Arbitrage

Seul le corps arbitral peut bénéficier d'indemnités forfaitaires. Ces indemnités sont soumises au vote du conseil d'administration de la Ligue Ile-de-France de Badminton.

Nous rappelons au corps arbitral, que par application de la Loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006 portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est demandé à ceux-ci de tenir tout au long de l'année un décompte de toutes indemnités reçues (et de le conserver pendant 3 ans).

Ce récapitulatif permettra ainsi à l'arbitre de savoir s'il est au-dessus ou en-dessous de 14,5% du plafond annuel de la sécurité sociale. Attention, les autorités peuvent demander ce récapitulatif même à ceux qui n'atteignent pas le plafond.

en 2014 : les 14,5% du plafond annuel de la sécurité sociale est de 5.444,46 €

8. Frais annexes

Tous frais annexes doivent être soumis au préalable à l'accord du responsable de l'évènement. L'accord écrit (ou signature du devis) du responsable sera joint à la note de frais. Les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

9. Paiement

Toute note de frais incomplète ou comportant des erreurs peut faire l'objet d'une suspension de paiement.

Les fiches individuelles de remboursement seront dans un délai 30 jours après validation finale de la fiche au service comptabilité.

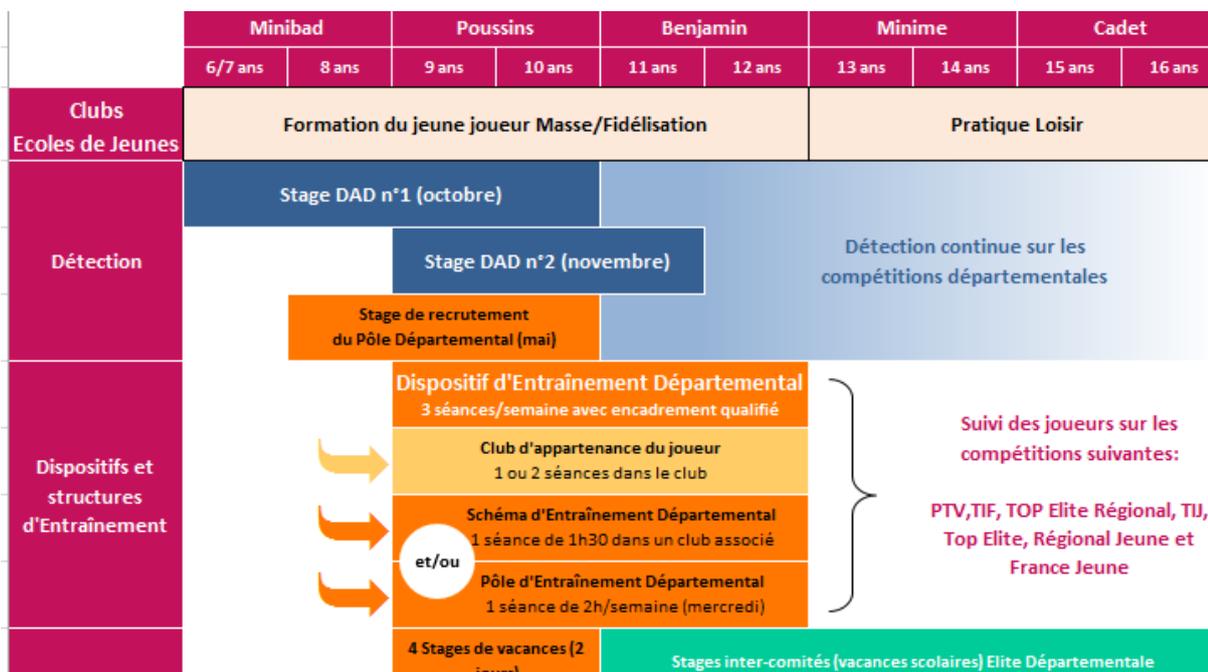
TITRE VI - OBSERVATOIRE

A compléter.

TITRE VII - PRINCIPES ET REGLES DE SELECTION SPORTIVE

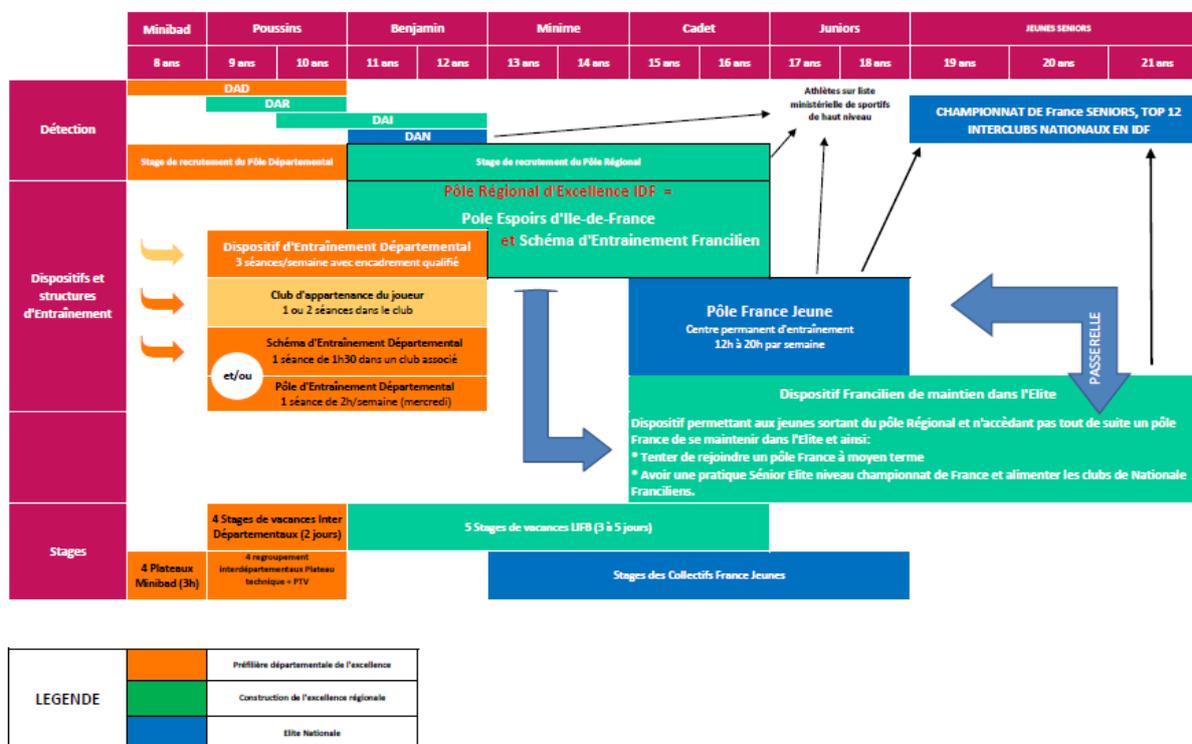
- Les principes, critères et règles de sélection déterminent la politique sportive de la ligue :
- Les principes sont communs à l'ensemble des actions (stages, compétitions,...) organisées par la délégation pour l'accès au Haut Niveau,
 - Les critères de sélection viennent préciser les principes pour certains stages ou compétitions.
 - Les règles de sélection détaillent le processus de sélection (commission compétente, convocation,...).

CHAPITRE 1 - STRUCTURATION DE LA PRE FILIERE DEPARTEMENTALE



34

CHAPITRE 2 - STRUCTURATION DE L'ACCES AU HAUT NIVEAU EN ILE DE FRANCE



CHAPITRE 3 - LES PRINCIPES

(Validation du Conseil d'Administration du 11 juin 2014)

Les joueuses et les joueurs participant aux actions (stages, compétitions,...) de la ligue menées par la délégation pour l'accès au Haut Niveau sont sélectionnés selon les principes ci-dessous :

- 1.1. Le joueur/La joueuse présente un volume d'entraînement minimal hebdomadaire. Ces entraînements peuvent être réalisés dans une (club) ou plusieurs (clubs, comité) structures.
- 1.2. Le club dans lequel est licencié le joueur/la joueuse dispose au minimum d'un entraîneur expérimenté suivant le joueur/la joueuse.
- 1.3. Le joueur/la joueuse a participé aux étapes de détection organisées par son comité et la ligue.
- 1.4. Le joueur/la joueuse, le club et la ligue ont convenu d'un objectif sportif à court et moyen terme.
- 1.5. L'entraîneur du joueur/de la joueuse, en accord avec son club, a présenté à la ligue un programme de compétition prévisionnel pour la saison.
- 1.6. Le joueur/la joueuse (ou sa structure : club ou comité) ne dispose d'aucune dette vis-à-vis de la ligue portant sur la participation à un stage ou une compétition.

35

CHAPITRE 4 - STRATEGIE ET OBJECTIFS GENERAUX

2-1 Rappel des articulations entre les catégories d'âge, les objectifs et les dispositifs fédéraux :

| Ages | U9 | U11/U13 | U15/U17/U19 | Seniors |
|-------------|------------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------|
| Objectifs | Recrutement/ Fidélisation | Identification/ Accompagnement | Orientation/ Développement | Optimisation/ Performance |
| Dispositifs | DJ | DA et « Clubs Avenirs » | DER (SER et PE) + Pôles France jeunes | Pôle France INSEP |

2-2 Les objectifs pour la ligue :

Afin de contribuer au maintien de la prééminence sportive de la Ligue d'Ile de France au niveau national, la volonté de la Délégation pour l'accès au Haut Niveau est avant tout de renforcer sa position de première ligue française au travers des résultats sportifs dans les catégories jeunes, tout en progressant en nombre de titres nationaux remportés.

CHAPITRE 5 - REGLES DE SELECTION

Les sélections nominatives sont opérées par la commission de sélection. Celle-ci comprend :

- 👤 Le Vice-président en charge de l'accès au Haut Niveau,
- 👤 L' élu responsable du collectif francilien
- 👤 Le Responsable sportif
- 👤 Le Responsable du pôle espoirs.

5-1 Les sélections pour les compétitions nationales et internationales

La sélection est opérée par la commission de sélection.

Elle fait l'objet d'un courrier de notification à la famille du joueur/de la joueuse sélectionnée signé par le président de la ligue (copies : club, comité, CTD, entraîneur de club et membres du CA de la ligue)

5-2 Les sélections pour les stages

La sélection est opérée par la commission de sélection en fonction des objectifs déterminés pour le stage.

Elle fait l'objet d'une notification co-signée par le VP chargé de l'accès au Haut Niveau et le Responsable sportif (copies : club, comité, CTD, entraîneur de club et membres du CA de la ligue).

5-3 Les sélections pour les compétitions régionales, inter-régionales

La sélection est opérée par la commission de sélection.

Elle fait l'objet d'une notification co-signée par le VP chargé de l'accès au Haut Niveau et le Responsable sportif (copies : club, comité, CTD, entraîneur de club et membres du CA de la ligue).

CHAPITRE 6 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection afférents aux stages et compétitions sur l'année sont listés dans le document en annexe 1.

Ce document sera mis à jour au début de chaque saison sportive.

| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
|--|--|--|---|--|--|--------------------------|
| Stage Jeunes la Flèche 17-21/08/15 | Objectifs | Préparation aux premières compétitions | | | | |
| | catégories concernées | X (*) | x | x | x | |
| | format (=nombre de G et F/cat.) | | 20 joueurs | | | |
| | Critères de sélection | (*) poussins exceptionnels sur proposition du Responsable Sportif | Sélection parmi par ordre de priorité : Joueurs du SEF et pôle espoir | Sélection parmi par ordre de priorité : Joueurs du SEF et du pôle espoir | Sélection parmi par ordre de priorité : Sélection DME et Pôle espoir | |
| | | | Sélection du Top Elite National de septembre | Sélection pour Langelfeld | Sélection pour Langelfeld | |
| | | Sélection du Top Elite National de septembre | Sélection du Top Elite National de septembre | Sélection du Top Elite National de septembre | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| LANGENFELD ET REFRATH 28-30/08/15 | Objectifs | Permettre aux Franciliens de répondre aux critères des futures sélections nationales | | | | |
| | Catégories concernées | | x | x | x | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | | 4 joueurs | 7 joueurs | | |
| | | | Par ordre de priorité parmi: | | | |
| | Critères de sélection | | Sélectionné au Top Elite de septembre et uniquement les B2 internationaux | Vainqueurs ou finalistes TNJ, sélection équipe de France de la saison précédente et uniquement les minimes 2 | Vainqueurs et finalistes TNJ, sélection équipe de France de la saison précédente | |
| | | Joueurs du pôle et du SEF | Joueurs du pôle et du SEF | Joueurs du pôle et Dispositif de Maintien dans l'Elite | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| TOP U 13/U15/U18 Bourges 04-05-06/09/15 | | | Sur invitation de la DTN | Sur invitation de la DTN | Sur invitation de la DTN | Sur invitation de la DTN |
| | categories concernées | | B2 | M1 et M2 | C1 et C2 | J1 |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |

LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON
GUIDE DE LA SAISON 2016-2017

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Top E R 1 20/09/15 | Objectifs | | Identification d'une hiérarchie régionale, préparation TIJ | | | |
| | Catégories concernées | | x | x | | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | X(*) | 12 garçons/12 filles | 16 garçons/16 filles | | |
| | Critères de selection | | Parmi les joueurs du collectif Francilien | Parmi les joueurs du collectif Francilien | | |
| (*) poussins exceptionnels sur proposition du Responsable Sportif | | 10 premiers au classement Poona en simple + 2 au choix | 12 premiers au classement Poona en simple + 4 au choix | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Swiss open junior 24-27/09/15 | Objectifs | Permettre aux Franciliens de répondre aux critères des futures sélections nationales | | | | |
| | Catégories concernées | | | x | x | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | | | 7 joueurs | | |
| | Critères de selection | | | | Par ordre de priorité parmi: | Par ordre de priorité parmi: |
| | | | | | Vainqueurs ou finalistes TNJ, sélection équipe de France de la saison précédente, 2ème année de la catégorie | Vainqueurs ou finalistes TNJ, sélection équipe de France de la saison précédente |
| | | | | Joueurs du pôle et du SEF | Joueurs du pôle et Dispositif de Maintien dans l'Elite | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| <i>pour mémoire= TIJ1 03-04/10/15</i> | | x | x | x | x | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Top IFB (doubles) 23-24/10/15 | Objectifs | | | Compétition Régionale de référence en double | | |
| | Catégories concernées | | | x | x | |

**LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON
GUIDE DE LA SAISON 2016-2017**

| | | | | | | |
|---------------------------------|--|---|-----------------------------------|--|--|----------------|
| | Format (=nombre de paires de G et F/cat.) | | | 12 | 12 | |
| | Critères de Sélection. | | | 6 paires peuvent être invitées hors IDF, les tableaux seront constitués parmi les 24 premiers au classement CPPP de Double. A réception des inscriptions le comité de sélection vérifiera la cohérence des choix effectués et se réserve la possibilité de proposer des modifications. | 6 paires peuvent être invitées hors IDF, les tableaux seront constitués parmi les 24 premiers au classement CPPP de Double. A réception des inscriptions le comité de sélection vérifiera la cohérence des choix effectués et se réserve la possibilité de proposer des modifications. | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| | | X (*) | | | | |
| Stage Jeunes 27-29/10/15 | Objectifs | | Préparation au TNJ | | | |
| | Catégories concernées | (*) poussins exceptionnels sur proposition du Responsable Sportif | x | x | | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | | 24 joueurs | | | |
| | Critères de sélection | | Par ordre de priorité parmi: | | | |
| | | | Sélectionnés au TNJ | Sélectionnés au TNJ | | |
| | | | 2 premiers du top Elite Régionale | 2 premiers du top Elite Régionale | | |
| | | | 1/2 TIJ en simple | 1/2 TIJ en simple | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Stage Poussin 30/10/15 | Objectifs | Détection des meilleurs poussins de chaque département | | | | |
| | Catégories | x | | | | |

LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON
GUIDE DE LA SAISON 2016-2017

| | | | | | | |
|---------------------------------------|--|---|---|---|---------------|----------------|
| | concernées | | | | | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | 24 joueurs | | | | |
| | Critères de sélection | Par ordre de priorité parmi: | | | | |
| | | 3 joueurs proposés par comité | | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| TNJ1 06-08/11/15 | catégories concernées | x (except.) | x | x | x | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| <i>pour mémoire PTV1 15/11/15</i> | | x | | | | |
| <i>Pour mémoire TIF1 14-15/11/15</i> | | x (exceptionnel) | x | x | x | |
| <i>pour mémoire= TIJ2 28-29/11/15</i> | | x | x | x | x | |
| <i>Pour mémoire TIF2 5-6/12/15</i> | | x (exceptionnel) | x | x | x | |
| <i>pour mémoire PTV2 06/12/15</i> | | x | | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Top E R 2 19/12/15 | | | Les premiers benjamins, et minimes 1 (en fille et en garçon) inscriptions sur le tournoi d'OLVE, hiérarchie régionale | | | |
| | Objectifs | | | | | |
| | Catégories concernées | | x | x | | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | X (*) | 12 garçons/12 filles | 16 garçons/16 filles | | |
| | Critères de sélection | | Parmi les joueurs du collectif Francilien | Parmi les joueurs du collectif Francilien mais uniquement les minimes 1 | | |
| | | (*) poussins exceptionnels sur proposition du Responsable | 10 premiers au classement Poona en simple + 2 au choix | 12 premiers au classement Poona en simple + 4 au choix | | |

LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON
GUIDE DE LA SAISON 2016-2017

| | | Sportif | | | | | |
|---|--|---|---|--------------------|--------|---------|--|
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors | |
| Stage Jeunes 02-03/01/16 | | 03/01/2016 | | | | | |
| | Objectifs | Préparation TNP | Préparation au TNJ | | | | |
| | Catégories concernées | x | x | x | | | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | 16 joueurs | 24 joueurs | | | | |
| | Critères de selection | Par ordre de priorité parmi : | Par ordre de priorité parmi : | | | | |
| | | Retenus au tournoi poussin | Qualifiés au TNJ 2 | Qualifiés au TNJ 2 | | | |
| | | Complété par les meilleurs du circuit PTV | Finalistes au TIJ 2 | Finalistes au TIJ2 | | | |
| | 1/2 Finalistes sur un des TIJ | Complété par les meilleurs du circuit TIF | Complété par les meilleurs du circuit TIF | | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors | |
| TNJ2 15-17/01/16 | | | | | | | |
| | categories concernées | x (except.) | x | x | x | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors | |
| <i>Pour Mémoire Interco 1 23-24/01/16</i> | | x (except) | x | x | x | | |
| <i>pour mémoire PTV3 07/02/16</i> | | x | | | | | |
| <i>Pour mémoire TIF3 06 et 07/02/16</i> | | x (except) | x | x | x | | |
| <i>pour mémoire= TIJ3 20-21/02/16</i> | | x | x | x | x | | |

LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON
GUIDE DE LA SAISON 2016-2017

| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
|---|--|---|---|--------------------------|--------|---------|
| Stage Jeunes 29/02/16 au 1-2/03/16 | Objectifs | | Préparation aux TOP Elite Nationale U12 à U14 | | | |
| | Catégories concernées | | x | x | | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | X * | 24 joueurs | | | |
| | Critères de sélection | | Par ordre de priorité parmi les joueurs du collectifs Francilien: | | | |
| | | (*) poussins exceptionnels sur proposition du Responsable Sportif | Invités au TOP Elite U13 | Invités au TOP Elite U14 | | |
| | | Liste complétée sur proposition du responsable sportif | | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Stage Poussin première année 03/03/16 | Objectifs | Evaluation du niveau des poussins premières années | | | | |
| | Catégories concernées | x | | | | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | 24 joueurs | | | | |
| | Critères de sélection | Par ordre de priorité parmi: 3 joueurs proposés par comité | | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| TOP Elite Nationale U13/U14 05-06/03/16 | | | Sur invitation de la DTN | Sur invitation de la DTN | | |
| | catégories concernées | | B1 ET B2 | M1 | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Regional Jeunes 12- 13/03/16 | catégories concernées | x (exceptionnel) | x | x | x | x |

LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON
GUIDE DE LA SAISON 2016-2017

| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
|--|--|---|--|---------|--------|---------|
| | <i>Pour mémoire PTV4 13/03/16</i> | x | | | | |
| | <i>pour mémoire: DAR 19-20/03/16</i> | x | | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| OLVE 26-27 et 28/03/16 | Objectifs | Préparation aux championnats de France Jeunes | | | | |
| | Catégories concernées | x | x | x | x | |
| | Critères de selection | Par ordre de priorité parmi: | | | | |
| | | Sur proposition du Responsable Sportif | Classement général à l'issue du TNJ 2 et potentiellement médaillable au Championnat France | | | |
| | | Complété par les vainqueurs du TOP Elite 2 | Complété par les vainqueurs du TOP Elite 2 | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| TNJ3 01- 02 03/Avril 16 (Fougeres/Javené) | categories concernées | x (except.) | x | x | x | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| <i>Pour Mémoire TIF4 16-17/04/16</i> | | x | x | x | x | |
| <i>Pour Mémoire TIF 16- 17/04/16</i> | | x | | | | |
| <i>Pour Mémoire PTV Finale 22/05/16</i> | | x | | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Stage dates à redéfinir | Objectifs | Préparation aux championnats de France Jeunes | | | | |
| | categories concernées | x (except) | x | x | x | |
| | format (=nombre de G et F/cat.) | A redéfinir | | | | |
| | critères de selection | Parmi les joueurs qualifiés aux France | | | | |

LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON
GUIDE DE LA SAISON 2016-2017

| | | | | | | |
|--------------------------------------|--|---|--|----------------|---------------|----------------|
| | | | Classement général TNJ en vigueur | | | |
| | | | Complété si nécessaire par les meilleures premières années d'ile de France | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| | <i>pour mémoire: DAI dates à redéfinir</i> | x | x | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Stage Minibad dates à redinir | Objectifs | Evaluation du niveau des minibads | | | | |
| | Catégories concernées | x | | | | |
| | Format (=nombre de G et F/cat.) | 24 joueurs | | | | |
| | Critères de selection | Par ordre de priorité parmi: 3 joueurs proposés par comité | | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Chpt Frce Jeunes 5-8/05/16 | categories concernées | x (except) | x | x | x | x |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| | <i>Pour Mémoire TIF5 21-22/05/16</i> | x (exceptionnel) | x | x | x | |
| | <i>Pour Mémoire PTV Finale 22/05/16</i> | x | | | | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| TAE 28-29/05/16 | categories concernées | x | x | x | C1 | |
| | Catégories d'âge | Poussins | Benjamins | Minimes | Cadets | Juniors |
| Fin Interco 11-12/06/16 | | | | | | |
| | categories concernées | x (except) | x | x | x | |

CHAPITRE 7 - CAHIER DES CHARGES DU SCHEMA D'ENTRAINEMENT FRANCILIEN

| INTITULE | | INDICATEURS |
|---|---|--|
| Objectif général: | Compléter le Dispositif d'Entrainement Régional | |
| | Formation des jeunes joueurs aux exigences de l'accès au haut niveau. | Amélioration des qualités physiques, technico tactique et psychologique permettant l'accès au haut niveau |
| | Alimenter le collectif France Avenir et pôle France Jeunes | Flux vers les collectifs France et pôles France. |
| | | |
| Pilotage du projet | Cadre technique référent IDF | Elisa CHANTEUR |
| | Responsable du DER | Michel TAALBA |
| | Responsable sportif | Hervé GOULIN |
| | Elu accès au haut niveau | Paul ADAM |
| Responsable du dispositif SEF au sein du club ou comité | <p>Cadre technique du comité, ou salarié de club ou mise à dispo</p> <p>Titulaire d'un diplôme d'Etat ou en formation.</p> <p>Travail en lien avec les responsables du projet</p> <p>Il inscrit ses actions et décisions dans le respect de ce cahier des charges</p> | |
| | <ul style="list-style-type: none"> · Il coordonne, assure le suivi du projet de ses joueurs identifiés sur le plan sportif et administratif et s'assure du bon déroulement de la scolarité ainsi que le suivi médical · Il planifie le programme de stages et compétitions tout au long de l'année, en lien avec le comité de pilotage. · Il formalise la programmation de l'entraînement. · Il participe aux réunions de coordination durant l'année. <p>Il rend compte annuellement avec le comité de pilotage.</p> | |
| | | |
| Population cible: | <p>Sélection régionale se basant sur les critères de sélection Francilien parmi les catégories suivantes :</p> <p>Benjamins 2, Minimes 1 et 2</p> <p>Poussins 1 et 2 exceptionnellement</p> | |
| | | |
| Fonctionnement sportif | Installations : | A minima 1 court pour 3 joueurs, |
| | | |
| Suivi des sportifs | Mise en œuvre du double projet | S'assurer que les joueurs peuvent profiter d'un emploi du temps favorable à l'entraînement quantitatif et qualitatif. Convention individualisée encouragée entre l'établissement scolaire et les joueurs du SEF. |
| Financement | Acteurs | <p>Ligue</p> <p>Clubs</p> <p>Comité départemental et familles.</p> |

| | | |
|-----------|-------------------------------|---|
| | | Financement privé |
| | Budget de fonctionnement | Un budget de fonctionnement ligue du SEF est identifié et formalisé. |
| | | |
| Cohérence | Harmonisation | Le projet du SEF tend à se rapprocher des orientations prévues par la DTN pour les poles Espoirs et Schéma d'Entrainement Régionaux labellisés. |
| | Respect du cahier des charges | Le comité de pilotage du schéma s'assure du respect du cahier des charges |
| | Evaluation du cdc | Evaluation intermédiaire dans le cadre des réunions de coordination et évaluation annuelle visant à s'assurer du respect du cahier des charges |

CHAPITRE 8 - Charte d'engagement des joueuses et joueurs du pôle espoir francilien

A compléter.

TITRE VIII - AUTORISATION DES TOURNOIS DE CLUB

La Commission Sportive Régionale (CSR) est compétente quant à l'autorisation de tournois de séries de Promotionnel à Régionale et les catégories jeunes et vétérans. Conformément au document fédéral concernant l'autorisation et l'homologation des tournois, et, pour compléter les différentes modalités décrites, voici les éléments à prendre en compte en amont de l'organisation d'un tournoi privé.

CHAPITRE 1 - LES FORMALITES

1. La demande d'autorisation de tournoi et la publication du tournoi

① Le règlement particulier doit être établi en précisant le nom du JA, la salle et le nombre de terrains. Il doit être validé par le JA. Un modèle de règlement particulier est sur le site de la Ligue. Tout règlement particulier doit préciser et se conformer aux rubriques en jaune tel qu'elles sont décrites dans cet exemple de règlement. Tout règlement ne précisant pas ces rubriques sera rejeté.

Nouveauté depuis la saison 2015-2016 : il est nécessaire de préciser le type de compétition prévue, c'est à dire :

- **Standard** : dans l'ordre d'arrivée des inscriptions sans restriction de classement ou de moyenne dans les séries ouvertes. L'organisateur a pour obligation de valider ou non les inscriptions et de prévenir l'ensemble des joueurs de leur situation.

- **Elites** : (sélection par CPPH dans les séries ouvertes) pour un meilleur coefficient dans le calcul des points. Les inscriptions seront arrêtés à J-30 les meilleurs CPPH constitueront les tableaux ouverts par l'organisateur. Il a pour obligation à J-30 de prévenir l'ensemble des joueurs inscrits de leur situation sous peine d'une amende.

② Etablir la demande de proposition de date dans **POONA avant J-90** : renseigner tous les champs (nom du tournoi, ville, SOC, JA, séries, tableaux et dates), le JA recevra un mail lui indiquant qu'il a été désigné sur une compétition.

③ La CRT vérifie que la date choisie est disponible et que le quota de tournois autorisés à cette date n'est pas atteint.

④ L'organisateur complète sa demande en incluant tous les documents relatifs au tournoi (règlement particulier, affiche, feuille d'inscription). Le SOC doit valider sa participation. Le JA doit valider sa participation et le règlement. Une fois tous ces éléments déposés, l'organisateur adressera un courriel à tournois@lifb.org confirmant le dépôt d'une **demande complète** sur POONA. La CRT étudiera la demande et émettra un avis que si cette dernière est complète.

La date de dépôt retenue sera celle où la demande aura été validée complète. En cas de surnombre de demandes pour une même date de tournoi, celles-ci seront départagées dans l'ordre des dates de dépôt retenues.

La demande complète, l'autorité compétente (LIFB jusqu'à la catégorie **R** et FFBaD pour les catégories **N**) a 15 jours, à partir de la date de dépôt retenue, pour émettre un avis.

L'organisateur reçoit un mail l'informant du numéro d'autorisation du tournoi. En absence de retour de la commission Tournoi, Il peut le cas échéant le consulter directement Poona.

- ⑤ Le tournoi est autorisé, l'organisateur peut alors publier son tournoi.
- ⑥ Envoi du prospectus du tournoi aux clubs/Codeps/ligues/fédérations concernés (où doit être inclus le document des sanctions pour le suivi des "FORFAITS" et des "CARTONS" (circulaires FFBAD en vigueur).

Toute publicité ou envoi de prospectus avant autorisation sera passible d'une amende de 300€.

Quels sont les juges arbitres autorisés à officier ?

Pour les tournois de niveau Promotion, Départemental ou Régional, un juge arbitre de grade départemental minimum est nécessaire.

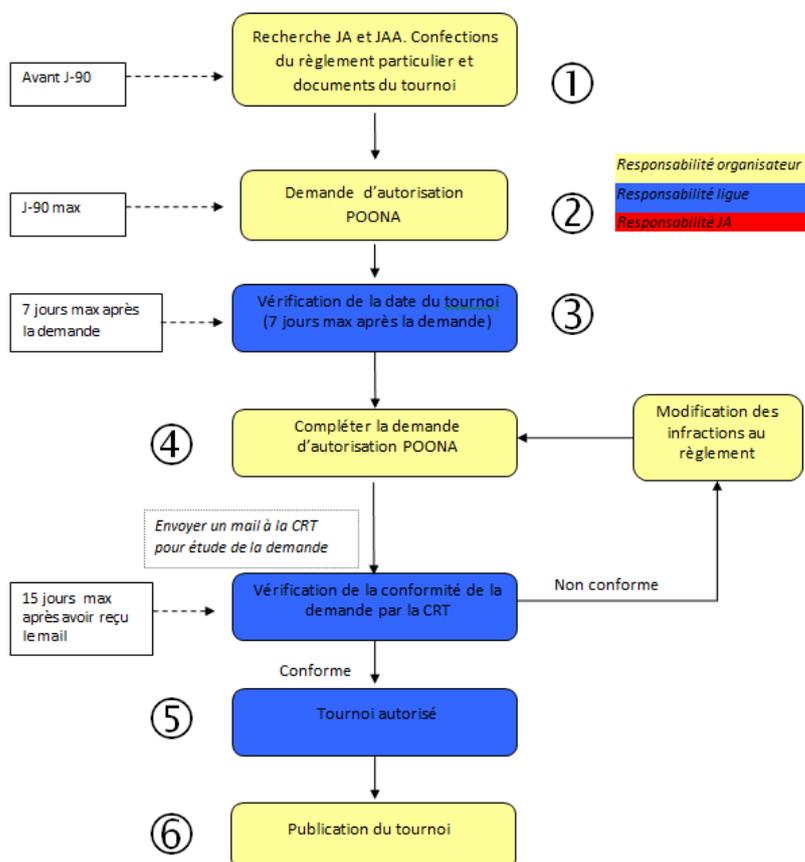
Pour les tournois de niveau National, un juge arbitre de grade régional minimum est nécessaire (un JA départemental souhaitant passé régional et reconnu stagiaire peut être autorisé sur un tournoi N).

Pour rappel, il faut un juge arbitre par tranche de 7 terrains.

Les juges arbitres stagiaires peuvent être JAA sur les tournois de tout niveau à condition d'être dans la même salle que qu'un JA validé.

La CRA pourra dans le cadre des formations des Juges Arbitres autorisés certains Juges Arbitres stagiaires identifiés à officier lors de certaines compétitions après avis de leur Tuteur. A cette fin la CRA transmettra à la CSR la liste des JA stagiaires autorisés.

Il est également préconisé de disposer d'arbitres tout au long de la compétition ou au moins pour les phases finales.



2. La gestion des inscriptions et des convocations

Dès que le nombre d'inscrits au tournoi est atteint, envoi impératif des listes d'attente et/ou refus au fur et à mesure de la réception des inscriptions afin de permettre aux joueurs de s'inscrire éventuellement sur un autre tournoi.

Tout manquement constaté sur ce point sera passible d'une amende 300€. En cas de non-paiement des amendes, aucune autre demande d'autorisation ne sera accordée à l'organisateur.

① Confirmation des inscriptions retenues (obligatoire). Période d'ajustement des tableaux et inscriptions sur d'autres tournois si refus.

② Fin de la période d'ajustement des inscriptions. *A J-15 toutes les inscriptions validées seront retenues pour le tirage au sort quelques soient les changements qui interviendront le jeudi précédent le TAS.*

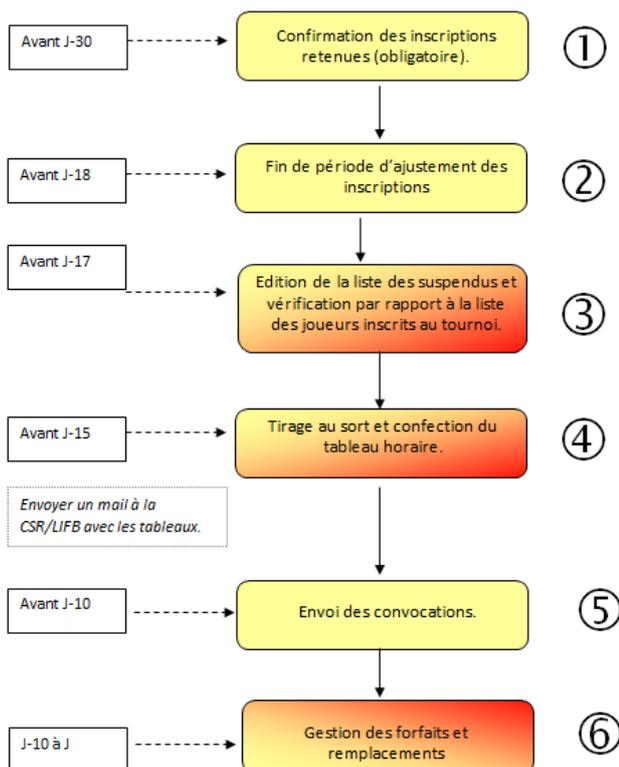
③ Edition de la liste des suspendus (à consulter sur le site de la FFBaD) et vérification par rapport à la liste des joueurs inscrits au tournoi.

④ Tirage au sort des tableaux (*avec l'ensemble des inscriptions validées entre J-30 et J-15*) et confection du tableau d'avancement horaire.

Envoi du fichier d'avant tournoi des tableaux originaux à tournois@lifb.org.

⑤ Envoi des convocations et suivi des forfaits.

⑥ Suivi des forfaits et remplacements, enregistrement de chaque modification de tableau dans un fichier excel fourni par le JA.



3. La gestion post-tournoi

Le JA doit établir la feuille informatisée des modifications de tableau, des forfaits et rédiger son rapport.

A J+3 maximum, il importera les résultats dans POONA pour mise à jour du classement (impératif pour la prise en compte hebdomadaire du nouveau classement dès le jeudi suivant la compétition).

A J + 5 maximum, le juge arbitre envoie à la LIFB/CSR (competition@lifb.org, arbitrage@lifb.org et tournois@lifb.org)

- le rapport du Juge Arbitre.
- la liste des modifications apportées aux tableaux originaux
- le fichier original et le fichier final du tournoi.
- envoi à la FFBaD/CNA (pour les tournois **N** et les Trophées de France) :
- le rapport du Juge Arbitre,
- les tableaux originaux et finaux.

Sous un délai de 1 mois, la CSR examinera les conditions dans lesquelles le tournoi s'est déroulé. Elle pourra comme décision (s) :

- Homologuer le Tournoi,
- Ne pas homologuer le tournoi,
- Prendre des mesures à l'encontre des organisateurs défaillants,
- Transférer les dossiers en cas de défaillance des officiels,
- Transférer au bureau de la Ligue tout dossier pouvant présenter des suites disciplinaires.

CHAPITRE 2 - LES RESTRICTIONS PARTICULIERES

Pour le développement de notre sport dans le respect de chaque instance, il est nécessaire **qu'aucune concurrence avec les compétitions fédérales et les tournois de même niveau ne soit en jeu.**

C'est pourquoi la LIFB a mis en place les restrictions et répartitions suivantes :

- série N : répartition selon règlement fédéral en vigueur
- série R4: 4 tournois
- série R5/R6 : 6 tournois
- série D7/D9 & Promotionnel : 8 tournois

Il s'entend que pour les tournois comportant plusieurs séries, ils compteront dans le nombre de tournoi par série.

Exemple : A la date Z, le club X organise un tournoi adultes série R4, R5, R6/D7, et le club Y organise un tournoi adultes série R6, D7, D8/D9 et P. Nous compterons donc pour ce week-end Z un tournoi R4, 2 tournois R5/R6 et 2 tournois Départemental et Promotionnel.

La LIFB n'autorisera pas plus de 8 tournois pour un même week-end, et 3 tournois au maximum par département.

Afin d'éviter les problèmes liés à l'organisation et la gestion d'un tournoi, le nombre de participants à un tournoi sera aussi soumis au nombre de licenciés du club demandeur :

- Moins de 30 licenciés pas d'autorisation.
- 30 à 49 licenciés autorisation tournoi avec un maximum de 150 participants
- 50 à 99 licenciés autorisation tournoi avec un maximum de 200 participants
- 100 à 149 licenciés autorisation tournoi avec un maximum de 300 participants
- 150 licenciés et plus autorisation tournoi avec nombre de participants supérieur à 300.

Restrictions relatives aux autres compétitions

- ⇒ Aucun tournoi ne sera autorisé au cours des **compétitions internationales de Badminton (circuit EBU et/ou BWF)** si celles-ci se déroulent en Ile-de-France.
- ⇒ Aucun tournoi de **séries N1** ne sera autorisé le week-end du **National Senior** ni les week-ends des **tournois du circuit FFBaD**. Possibilité d'organiser des compétitions jeunes, seniors, vétérans de **N2** à **P**.
- ⇒ Aucun tournoi ne sera autorisé le week-end du **championnat départemental senior** à la date conseillée par le calendrier de la LIFB.
- ⇒ Des tournois pourront être organisés le week-end du **championnat régional senior**. Le règlement particulier devra bien préciser que seuls les joueurs non qualifiés au championnat régional seniors pourront s'inscrire.

Aucun tournoi **vétérans** ne sera autorisé le week-end du **championnat régional vétérans**. Possibilité d'organiser des compétitions jeunes et seniors.

- ⇒ Lors des week-ends du **championnat régional jeunes, et de la coupe régionale des Codep d'Ile-de-France et de la qualification régionale au championnat de France des comités départementaux**, Possibilité d'organiser des compétitions seniors et vétérans et possibilité d'organiser des tournois jeunes dont le classement n'excède pas **D8**.
- ⇒ Lors des week-ends **d'interclubs nationaux ET régionaux**, seuls les tournois de série **D8/D9 et Promotionnel** sont autorisés
- ⇒ Lors des journées **d'interclubs nationaux uniquement**, seuls les tournois de séries **R5**, Départemental et Promotionnel sont autorisés.

Restrictions relatives au nombre de tournois par club

Un club peut organiser dans la même saison plusieurs tournois mais de séries et de catégories différentes.

Exemples autorisés : pour le même club dans une même saison

Tournoi 1 : tournoi individuel benjamins, minimes, et seniors série Promotionnel

Tournoi 2 : tournoi individuel seniors séries R5, R6/D7, D8/D9.

Tournoi 3 : tournoi individuel seniors série R4.

Tournoi 4 : tournoi par équipe série R4/R5, R6/D.

TITRE X - COMPETITIONS INDIVIDUELLES LIFB

FFBaD : Fédération Française de Badminton
LIFB : Ligue d'Ile-de-France de Badminton
CPPP : Classement Permanent Par Point
CA : Conseil d'Administration
CSR : Commission Sportive Régionale
CRA : Commission Régionale d'Arbitrage
DAD : Dispositif Avenir Départemental

Le règlement des compétitions individuelles de la LIFB est un document unique validé par le Conseil d'Administration (CA) de la LIFB. Le règlement des compétitions individuelles de la LIFB est un document unique validé par le CA de la LIFB. Il comprend :

- 🏸 Un règlement général qui s'applique à l'ensemble des compétitions individuelles de la Ligue,
- 🏸 Un règlement particulier pour chaque compétition.

52

CHAPITRE 1 - REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Article 1. Compétence de la commission sportive régionale

L'organisation de l'ensemble des compétitions prévues au présent règlement est placée sous la compétence de la Commission Sportive Régionale (CSR). La CSR travaille en étroite relation avec la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA).

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les joueurs doivent être licenciés en Ile-de-France (dans un club ou disposer d'une licence individuelle) et avoir une licence « Compétition ». La participation aux compétitions de la LIFB implique l'acceptation de son règlement. Tout joueur participant doit être en règle avec la FFBaD et la LIFB et n'être sous le coup d'aucune sanction disciplinaire. Les joueurs doivent être en possession de leur licence qu'ils pourront être amenés à présenter.

3.2. DESIGNATION DES JUGES ARBITRES

La Commission Régionale d'Arbitrage désigne les juges-arbitres sur les compétitions prévues au présent règlement.

3.3. AFFICHAGES

Les règlements, tableaux, planifications horaires et résultats de la compétition doivent être affichés dans le gymnase.

3.4. TENUES VESTIMENTAIRES

Les joueurs doivent respecter les règles générales de la FFBaD, et en particulier en ce qui concerne la tenue

3.5. COACHING

Le conseil aux joueurs entre les points n'est pas autorisé en ce qui concerne les compétitions des catégories cadettes et plus jeunes. Concernant ces catégories, le conseil lors des interruptions normales du jeu (entre les sets et au milieu des sets) reste néanmoins autorisé.

4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions des joueurs sont validées par l'intermédiaire des Comités Départementaux qui présentent 6 garçons et 6 filles (3 titulaires et 3 remplaçants).

L'inscription d'un joueur ne peut se faire que par le responsable jeune (ou faisant fonction) de son Comité Départemental d'appartenance.

Les places laissées vacantes par les comités présentant moins de 3 titulaires seront occupées par des joueurs retenues par la commission de sélection à partir de la liste des remplaçants.

Aucune inscription individuelle ou de club ne sera prise en compte.

La LIFB se réserve le droit d'inviter des joueurs hors Ligue.

5. FRAIS D'ENGAGEMENT

Les frais d'engagements seront à régler à réception de facture par chèque à l'ordre de LIFB. Les tarifs sont fixés à 6 € par joueur inscrit.

CHAPITRE 2 - CHARTE D'ORGANISATION DES TOURNOIS JEUNES LABELLISES

1. Objet

Afin d'encourager la revalorisation de notre élite régionale, la Ligue Ile-de-France de Badminton met en place un label pour les tournois privés organisés par les clubs ou Comités Départementaux. Cette charte a pour but de définir les conditions minimales que doit satisfaire l'organisation d'une telle compétition ainsi que les aides que la Ligue peut accorder aux organisateurs.

2. Label « Tournoi Labellisé »

Après demande par le club organisateur et consultation de la Commission des opérations sportives, le Label est délivré par la Ligue. Il n'est pas obligatoirement renouvelé d'une année sur l'autre.

Il permet de référencer le tournoi comme compétition régionale sur l'interface de POONA (dans la réforme des classements de septembre 2015, les compétitions régionales rapportent plus de points que les compétitions de clubs ou Comités).

C'est la raison pour laquelle le tournoi doit être uniquement Jeunes et non Jeunes/Vétérans par exemple.

Sur la saison 2016-2017, trois dates ont été bloquées pour recevoir un tournoi :

20 et/ou 21 octobre 2017

14 et/ou 15 janvier 2017

25 et/ou 26 mars 2017

Un seul tournoi sera labellisé par date.

Les candidatures sont ouvertes dès le 15 juin et ce jusqu'à la veille de la date limite de délivrance du Label.

Les dates limites de délivrance du label sont les suivantes :

20 juillet pour le tournoi du 20 et/ou 21 octobre 2017

14 octobre pour le tournoi du 14 et/ou 15 janvier 2017

25 décembre pour le tournoi du 25 et/ou 26 mars 2017

3. Critères d'attribution

En cas de nombreuses demandes ou sur des dates identiques, les critères d'attributions seront les suivants :

L'organisateur offrant une compétition avec le plus grand nombre de tableaux

Le niveau du label fédéral EFB (un nombre d'étoile important sera favorisé) du club recevant la compétition.

En cas d'égalité des critères ci-dessus : un club n'ayant jamais reçu ce label sera prioritaire sur un club ayant organisé la saison précédente.

En cas de nouvelle égalité, le club avec le plus grand nombre de licences jeunes sera désigné.

4. Organisation du tournoi

Le tournoi doit respecter les règlements fédéraux et régionaux en matière d'organisation de compétitions

Le tournoi doit être ouvert à tous les départements d'Ile-de-France et l'ensemble des Ligues Régionales de la Fédération Française de Badminton afin de permettre aux jeunes franciliens non retenus aux TNJs de marquer des points et rencontrer des joueurs d'autres départements.

Les tableaux poussins, benjamins et minimes doivent être ouverts dans quatre disciplines (SH, SD, DH, DD)

Le tournoi pourra être ouvert aux cadets et le mixte pourra être proposé à l'ensemble des catégories.

5. Inscriptions

Les inscriptions seront réalisées par l'organisateur.

6. Buvette

Le club organisateur doit mettre en place une buvette.

7. Récompenses

Des récompenses devront être prévues par le club au minimum pour les finalistes.

8. Juge Arbitres

Le JA est à trouver par le club organisateur

9. Communication

Club : communication habituelle

Ligue :

Site internet de la Ligue : www.lifb.org

Une newsletter par tournoi aux jeunes et clubs

Vers les comités franciliens

Vers les autres Ligues Régionales de la FFBaD

Aux responsables ETR des Ligues Régionales de la FFBaD

10. Semaine suivant le tournoi

Le club doit :

Transmettre à la Ligue une copie du fichier du tournoi

Transmettre à la Ligue le Palmarès

CHAPITRE 3 - REGLEMENT PARTICULIER DES TROPHEES D'ILE-DE-FRANCE DES JEUNES

Préambule relatif aux joueurs inscrits dans les tableaux Poussins :

Les épreuves, objet du présent Règlement, ne s'adressent pas aux débutants mais aux joueurs ayant une pratique régulière, assidue et demandeurs d'une pratique compétitive. L'enjeu de celles-ci est de faire émerger les meilleurs joueurs franciliens de moins de onze ans afin de les intégrer progressivement dans un processus de compétition. La première compétition doit être vécue comme un acte de plaisir qui s'inscrit dans la continuité des apprentissages du club et du Comité. Il convient donc que parents et entraîneurs préparent les jeunes joueurs à la vivre comme telle.

1. ORGANISATION ET HORAIRES

Le Trophée d'Ile-de-France des Jeunes est un circuit régional de la LIFB qui en définit son règlement, le nombre d'étapes, les dates dans son calendrier sportif (disponible sur le site de la LIFB : www.lifb.org) et les conditions d'organisation.

L'organisation des étapes peut être confiée par la LIFB aux clubs et aux Comités Départementaux d'Ile-de -France.

Toute compétition dont l'organisation est déléguée en partie ou en totalité par la LIFB à un club ou un Comité Départemental doit répondre au cahier des charges de la compétition.

Pour être agréé par la LIFB, le club ou Comité Départemental organisateur doit :

- Prendre connaissance du cahier des charges.

- Faire une demande d'agrément sur le Formulaire de demande d'agrément d'organisation d'une compétition régionale (disponible sur le site de la LIFB).
- Après acceptation de cette demande, envoyer au siège de la LIFB un exemplaire signé de la Convention pour l'organisation d'une compétition régionale.

Les horaires de la compétition (hors organisation) doivent être compris entre 8h30 et 20h le samedi et 8h30 et 18h30 le dimanche.

2. REGLES

Le Trophée d'Ile-de-France des Jeunes se déroule selon les règles de la BWF, de la FFBaD et de la LIFB.

Le comptage des points se déroulera selon les règles de la FFBaD en vigueur.

Les dirigeants des Clubs/Comités participants s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement validé par le Conseil d'Administration de la LIFB.

La LIFB se réserve le droit d'y apporter des modifications en cas de nécessité.

Ce circuit est ouvert aux catégories Poussin, Benjamin, Minime et Cadet. Les joueurs mini-bad pourront participer aux tableaux poussins mais leur inscription sera soumise à l'accord préalable du Responsable Sportif de la Ligue.

Les Comités Départementaux d'Ile-de-France devront obligatoirement organiser un Dispositif Avenir Départemental (DAD) au cours de la saison pour pouvoir inscrire des joueurs aux étapes de ce circuit. La date du DAD devra impérativement être communiquée par écrit au Responsable Sportif de la Ligue avant la date limite d'inscription au TIF 1.

3. CATEGORIES, CLASSEMENT ET INSCRIPTIONS

L'inscription d'un joueur ne peut se faire que par son Comité départemental d'appartenance. Le Comité Départemental désignera en début de saison un responsable chargé des inscriptions qui sera l'interlocuteur unique de la Ligue. Aucune inscription individuelle ou de club ne sera prise en compte.

3.1. Catégorie poussin

Les Comités Départementaux peuvent présenter :

- En simple : 6 joueurs/joueuses par tableau (3 titulaires et 3 remplaçants).
- En double : 1 paire titulaire par tableau.

En simple, les places laissées vacantes par les Comités présentant moins de 3 titulaires seront occupées par des joueurs/joueuses retenus par la commission de sélection rattachée au secteur de l'accès au haut niveau, sur la base de la liste des remplaçants.

En double, les Comités pourront engager des paires constituées avec des joueurs d'autres Comités Départementaux (ou exceptionnellement avec des joueurs de Comités extérieurs à l'Ile de France), dites « paires mixtes » dans la limite de quatre paires par tableau (ou éventuellement plus, au cas où certains Comités ne présenteraient aucune « paire titulaire » ci-dessus mentionnée. En cas de « paires mixtes » supérieures en nombre, la commission de sélection précitée retiendra les meilleures d'entre-elles en additionnant les rangs du classement en simple de chacun des joueurs à la date limite d'inscription.

3.2. Catégories benjamins, minimes et cadets

3.2.1. Tableaux de simple : Choix des joueurs

- Une place est réservée par Comité (sous réserve que le joueur/la joueuse fasse partie des 40 meilleurs joueurs/joueuses d'Ile-de-France en simple à la date limite d'inscription).
- Une place supplémentaire est accordée au Comité accueillant la compétition (sous réserve que le joueur/la joueuse fasse partie des 40 meilleurs joueurs/joueuses d'Ile-de-France en simple à la date limite d'inscription).
- Une place (« wild-card », cf. ci-dessous) peut en outre être accordée sur proposition de la commission de sélection précitée.
- Le tableau est alors complété par les joueurs/les joueuses faisant partie du Top 40 d'Ile-de-France en simple à la date limite d'inscription, dans l'ordre de leur classement et dans la limite des places disponibles.

3.2.2. Tableaux de double : Choix des joueurs

- Une place est réservée par Comité (sous réserve que la paire soit constituée de deux joueurs/joueuses faisant partie des 40 meilleurs joueurs/joueuses d'Ile-de-France en simple à la date limite d'inscription).
- Une place supplémentaire est accordée au Comité accueillant la compétition (sous réserve que la paire soit constituée de deux joueurs/joueuses faisant partie des 40 meilleurs joueurs/joueuses d'Ile-de-France en simple à la date limite d'inscription).
- Une place (« wild-card », cf. ci-dessous) peut en outre être accordée sur proposition de la Commission de Sélection de la Ligue.
- Le tableau est alors complété par les paires constituées de joueurs appartenant chacun au Top 40 d'Ile-de-France en simple à la date limite d'inscription. En cas de paires supérieures en nombre, la commission de sélection précitée retiendra les meilleures d'entre-elles en additionnant les rangs du classement en simple de chacun des joueurs/joueuses à la date limite d'inscription.
- Il est possible d'inscrire des paires de double composées à 50% de joueurs ou joueuses non francilien(ne)s. La commission de sélection précitée validera ces compositions de paires au regard des principes de sélection ci-dessus (le nombre de points du CPPH du joueur ou de la joueuse hors IDF sera retenu pour lui attribuer un rang de classement par rapport au CPPH des joueurs du TOP 40 d'Ile de France tel qu'apparaissant dans Poona). Les joueurs hors IDF éventuellement retenus ne pourront en aucun cas participer aux épreuves de simple.

3.2.3. Critères complémentaires et précisions

- Les poussins, benjamins et minimes peuvent jouer dans une catégorie d'âge supérieure.
- Les joueurs et joueuses du Top 10 National en simple à la date limite des inscriptions ont obligation de jouer dans la catégorie d'âge supérieure (à l'exception des poussins). Les joueurs ne peuvent s'inscrire que dans une seule et même catégorie d'âge pour une même étape.

Les joueurs/les paires bénéficiant de « wild-card » seront choisis par rapport aux demandes éventuelles de dérogations des Comités Départementaux. Ceux-ci pourront demander trois dérogations (obligatoirement argumentées) au maximum par étape, toutes catégories et tous tableaux confondus. Ces demandes seront examinées par la commission de Sélection rattachée au secteur d'accès à haut-niveau de la LIFB qui statuera au regard des principes de sélection des joueuses et joueurs validés par la LIFB.

4. ORGANISATION DES DIFFERENTES ETAPES

Les étapes du Trophée d'Ile-de-France des Jeunes seront organisées comme suit, et alternativement, jusqu'à la fin de la saison sportive concernée :

4.1. Catégorie Poussin

- TIF 1 : SH, SD
- TIF 2 : SH, SD, DH, DD
- TIF 3 : SH, SD
- TIF 4 : SH, SD, DMX

L'inscription sur deux tableaux est autorisée. La taille maximale des tableaux est la suivante :

- Simple Homme : 24 joueurs
- Simple Dame : 24 joueuses
- Double Homme : 12 paires
- Double Dame : 12 paires
- Double Mixte : 12 paires

4.2. Catégorie Benjamin, Minime, Cadet

- TIF 1 : SH, SD, DH, DD
- TIF 2 : SH, SD, DMX
- TIF 3 : SH, SD, DH, DD
- TIF 4 : SH, SD, DMX

L'inscription sur deux tableaux est autorisée. La taille maximale des tableaux est la suivante:

- Simple Homme : 18 joueurs
- Simple Dame : 18 joueuses
- Double Homme : 12 paires
- Double Dame : 12 paires
- Double Mixte : 12 paires

4.3. Nombre de terrains nécessaires

- TIF 1 et TIF 3 : 10 terrains
- TIF 2 et TIF 4 : 7 terrains

4.4. Jours des catégories et Tableaux (à titre indicatif et sous réserve de modifications)

- TIF 1 et TIF 3
 - Samedi : SH Poussins, SD Poussins, SH Benjamins, SH Minimes, SD Benjamines, SD Minimes, DH Cadets, DD Cadettes
 - Le dimanche : DH Benjamins, DH Minimes, DD Benjamines, DD Minimes, SH Cadets, SD Cadettes
- TIF 2
 - Le samedi : SH Poussins, SD Poussins, Mx Benjamins, Mx Minimes, SH Cadets, SD Cadettes
 - Le dimanche : DH Poussins, DD Poussins, SH Benjamins, SH Minimes, SD Benjamines, SD Minimes, MX Cadets
- TIF 4
 - Le samedi : SH Poussins, SD Poussins, Mx Benjamins, Mx Minimes, SH Cadets, SD Cadettes
 - Le dimanche : Mx Poussins, SH Benjamins, SH Minimes, SD Benjamines, SD Minimes, MX Cadets

5. ARBITRAGE

La Commission Régionale d'Arbitrage désignera le Juge Arbitre dont la présence est obligatoire. Le Juge Arbitre envoie son rapport, sous format électronique, à l'intention de la CRA arbitrage@lifb.org et du Secrétariat de la LIFB chargé de la Vie Sportive competition@lifb.org et se charge d'intégrer les résultats de la compétition sur Poona. Les joueurs doivent avoir des notions d'arbitrage et pourront être amenés à arbitrer à la demande du Juge Arbitre. La présence de jeunes officiels de l'UNSS serait souhaitable aussi souvent que possible. Le club et la Ligue contacteront les AS de l'UNSS proches du club accueillant la compétition à cet effet.

6. CONVOCATIONS

À l'issue du tirage au sort, les convocations seront publiées et téléchargeables sur le site internet de la LIFB. Elles seront adressées aux responsables chargés des inscriptions désignés par les Comités.

7. ACCOMPAGNATEUR

Les joueurs doivent être accompagnés d'un responsable majeur nommé par le club ou le Comité départemental du joueur. Ce responsable doit être présent impérativement durant toute la compétition sous peine d'exclusion des joueurs et devra pointer tous les joueurs auprès de la table de marque muni de toutes les licences.

8. VOLANTS

Les volants en plumes sont obligatoires et à la charge des joueurs qui devront en prévoir un nombre suffisant pour toute la durée de la compétition. La Ligue fournira à l'organisateur les volants pour les finales.

9. RECLAMATION

En cas de réclamation, un courrier sera adressé à la LIFB à l'intention de la Commission Sportive Régionale dans les 72 h après la fin de l'épreuve.

Il sera accompagné d'un chèque de 30 € qui sera encaissé uniquement si la réclamation est refusée. Cette réclamation doit être formulée par l'accompagnateur (voir article 7), accompagnée du rapport circonstancié de chacune des parties.

10. FRAIS D'ENGAGEMENT

Les frais d'engagements seront à régler à **réception de facture** par chèque à l'ordre de LIFB et envoyés au Siège de la Ligue.

Les tarifs sont les suivants :

- Catégorie Poussin : 6 € par tableau par joueur en simple et 4 € par tableau et par joueur en double ou en mixte
- Catégories Benjamin, Minime et Cadet : 12 € en simple et à 8 € par tableau et par joueur en double ou en mixte.

11. RECOMPENSES

Une remise de récompenses sera faite sur chaque journée pour le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque tableau et chaque catégorie.

Le vainqueur en simple de chaque étape sera automatiquement qualifié pour le Championnat Régional Jeunes, **sous réserve de ne pas contrevenir à l'article 4 du Règlement de ce dernier.**

12. CAHIER DES CHARGES

| Le plateau de jeu | | |
|---------------------------------------|--|--------------|
| Nombre de terrains au total (minimum) | | 10 |
| Paire de poteaux, filets, toises | | 10 |
| Chaises d'entraîneurs | | 40 |
| Eclairage artificiel en lux | | 800 |
| Occultation des verrières (si besoin) | | Oui |
| Banette des joueurs | | 20 |
| La gestion de la compétition | | |
| Diffusion et gestion des inscriptions | | LIFB |
| Gestion table de marque | | organisateur |
| Informatique | | organisateur |
| Titulaire(s) du SOC minimum | | 1 |
| Bénévoles (minimum) | | 2 |
| Logiciel du tournoi | | Badnet |
| Les salles | | |
| Horaires du samedi | | 10h00-21h00 |
| Horaires du dimanche | | 8h00-19h30 |
| Tribunes | | oui |
| Vestiaires joueurs | | 2 |
| Vestiaires arbitres et juge de lignes | | 1 |
| Sanitaires pour les sportifs | | 2 |
| Sanitaires pour le public | | 2 |
| Chauffage | | oui |
| Affichage des horaires | | oui |
| Affichage des résultats | | oui |
| Emplacement stand Partenaire | | oui |

| | | |
|--|--|-------------|
| Connexions électriques | | oui |
| La logistique | | |
| Distance entre les salles | | |
| Buvette, restauration rapide (par salle) | | 1 |
| L'arbitrage | | |
| Juge-arbitre | | selon RGC |
| Arbitres (au moins le dimanche) | | 5 |
| Scoreur | | si possible |
| Le protocole et les récompenses | | |
| Protocole | | LIFB & org. |
| Récompenses | | LIFB |
| La communication | | |
| Site web LIFB (convocations, résultats) | | oui |

CHAPITRE 4 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNES *Daniel Travers*

Remarque préliminaire : A compter de la saison 2016/2017, dans tous les tableaux, hormis dans la catégorie poussin, les champions régionaux sont automatiquement qualifiés pour le Championnat de France Jeunes de la même saison.

1. ORGANISATION ET HORAIRES

Le Championnat Régional Jeunes d'Ile-de-France réunira les meilleurs joueurs franciliens dans les catégories suivantes : **poussin**, benjamin, minime, cadet et junior.

Ce Championnat se déroulera en élimination directe dans tous les tableaux.

Le nombre de places maximum disponibles par tableau est le suivant :

| | | |
|-----------------|-----------------|----------------|
| Simple Homme 16 | Double Hommes 8 | Double Mixte 8 |
| Simple Dame 16 | Double Dames 8 | |

Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 3 inscrits. La Commission Sportive Régionale, en accord avec le Juge arbitre de la compétition, se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux et selon les impératifs techniques des structures accueillant la compétition.

Le Championnat Régional Jeunes d'Ile-de-France se déroule le samedi de **8h30** à 21h30 et le dimanche de 8h30 à 18h30.

2. INSCRIPTIONS

Les joueurs ont la possibilité de s'inscrire sur les 3 tableaux.

La compétition se joue dans les catégories d'âge suivantes : **Poussin**, Benjamin, Minime, Cadet et Junior.

Un joueur peut participer dans la catégorie immédiatement supérieure sous réserve qu'il s'inscrive dans celle-ci dans tous les tableaux où il s'inscrit.

Un joueur « minibad » pourra jouer en poussin en respectant les conditions ci-dessus.

Les inscriptions seront faites par les Comités Départementaux sur le site Badnet de la LIFB (<http://lifb.badnet.org/Src/>).

Les frais d'engagement seront mentionnés sur la plaquette.

3. SELECTION DES PARTICIPANTS

3.1. Tableaux de simple

Les joueurs retenus en simple seront :

- Les vainqueurs en simple des TIFs de la saison en cours.
- Deux joueurs invités au maximum soit directement par le responsable sportif de la Ligue, soit proposés par les CTD; ces joueurs seront proposés au plus tard 15 jours avant la date limite d'inscription et la validation de leur participation sera de la responsabilité de la commission de sélection rattachée au secteur de l'accès au haut niveau.
- Complétés par les joueurs faisant partie du Top 40 d'Ile-de-France en simple à la date limite des inscriptions, dans l'ordre de leur rang de classement et dans la limite des places disponibles.

3.2. Tableaux de double

Les joueurs retenus en double seront :

- Deux paires invitées au maximum soit directement par le responsable sportif de la Ligue, soit proposées par les CTD ; ces joueurs seront proposés au plus tard 15 jours avant la date limite d'inscription et la validation de leur participation sera de la responsabilité de la commission de sélection rattachée au secteur de l'accès au haut-niveau.
- Complétées par les paires constituées de joueurs appartenant chacun au Top 40 d'Ile-de-France en simple à la date limite des inscriptions. Les paires retenues le seront en les classant au moyen de l'addition des points de simple des dits joueurs à cette même date. Par exception, les poussins le seront par addition de leurs rangs de classement.

4. PARTICIPATION DES LICENCIES ETRANGERS

Seuls les joueurs et joueuses titulaires d'une carte d'identité ou d'un passeport français sont autorisés à participer au Championnat Régional Jeunes.

Une dérogation sera accordée aux joueurs étrangers sélectionnables en équipe de France au regard des règles de la BWF en la matière, à la date de clôture des inscriptions du championnat.

5. ACCOMPAGNATEURS

Les joueurs doivent être accompagnés d'un responsable majeur nommé par le club ou le Comité Départemental du joueur. Ce responsable doit être présent impérativement durant toute la compétition sous peine d'exclusion des joueurs et devra pointer tous les joueurs auprès de la table de marque muni de toutes les licences.

6. ARBITRAGE

La désignation du Juge Arbitre (JA), dont la présence est obligatoire, devra être faite en collaboration avec la Commission Régionale d'Arbitrage.

Le Juge Arbitre envoie son rapport, sous format électronique, à l'intention de la CRA arbitrage@lifb.org et du Secrétariat de la LIFB chargé de la Vie Sportive competition@lifb.org et se charge d'intégrer les résultats de la compétition sur Poona.

Les joueurs doivent avoir des notions d'arbitrage et pourront être amenés à arbitrer à la demande du Juge Arbitre. La présence de jeunes officiels de l'UNSS serait souhaitable.

7. VOLANTS

Les volants en plumes sont obligatoires et à la charge des joueurs qui devront en prévoir un nombre suffisant pour toute la durée de la compétition. Ils seront fournis par la LIFB pour les finales.

8. FRAIS D'ENGAGEMENT

Les frais d'engagements seront à régler à réception de facture par chèque à l'ordre de LIFB et envoyés au siège de la Ligue.

9. FORFAITS

Tout joueur déclarant forfait se doit de connaître les sanctions encourues en cas de forfait et devra se conformer à la réglementation en vigueur et présenter ses justificatifs dans les délais impartis.

Le joueur doit remplir le document « Fiche de renseignement » qui se trouve sur le site de la Ligue (accès par Vie Sportive/Tournois/Justif forfait) et ensuite :

- Soit, il scanne son justificatif et le document « Fiche de renseignements » et l'envoie par mail dans les 5 jours qui suivent le dernier jour du tournoi à competition@lifb.org
- Soit, il agrafe son justificatif au document « Fiche de renseignement » et l'envoie par courrier suivi, au Siège de la Ligue, dans les 5 jours qui suivent le dernier jour du tournoi.

10. CAHIER DES CHARGES

| Le plateau de jeu | |
|--|--------------|
| Nombre de terrains au total (minimum) | 7 |
| Paire de poteaux, filets, toises | 7 |
| Chaises d'entraîneurs | 28 |
| Eclairage artificiel en lux | 800 |
| Occultation des verrières (si besoin) | Oui |
| Bannette des joueurs | 14 |
| La gestion de la compétition | |
| Diffusion et gestion des inscriptions | LIFB |
| Gestion table de marque | organisateur |
| Informatique | organisateur |
| Titulaire(s) du SOC minimum | 2 |
| Bénévoles (minimum) | 4 |
| Logiciel du tournoi | Badnet |
| Les salles | |
| Horaires du samedi | 8h30-21h30 |
| Horaires du dimanche | 8h30-18h30 |
| Tribunes | oui |
| Vestiaires joueurs | 2 |
| Vestiaires arbitres et juge de lignes | 1 |
| Sanitaires pour les sportifs | 2 |
| Sanitaires pour le public | 2 |
| Chauffage | oui |
| Affichage des horaires | oui |
| Affichage des résultats | oui |
| Emplacement stand Partenaire | oui |
| Connexions électriques | oui |
| La logistique | |
| Distance entre les salles | < 1 km |
| Buvette, restauration rapide (par salle) | 1 |
| L'arbitrage | |
| Juge-arbitre | selon RGC |
| Arbitres (au moins le dimanche) | 7 |
| Scoreur | si possible |
| Le protocole et les récompenses | |
| Protocole | LIFB & org. |
| Récompenses | LIFB |
| La communication | |
| Site web LIFB (convocations, résultats) | oui |

CHAPITRE 5 - REGLEMENT PARTICULIER DU TOP ELITE REGIONAL BENJAMIN ET MINIME

1. PREAMBULE

Cette compétition - sous forme de tournoi de sélection réservé aux joueurs U13 et U15, disputé en SIMPLE DAME ET SIMPLE HOMME – a été créée lors de la saison 2014-2015 avec comme objectif de faciliter l'identification des meilleurs joueurs régionaux et d'en esquisser une hiérarchie pouvant faciliter les sélections à certaines épreuves ainsi qu'aux stages de Ligue organisés pendant la saison.

2. JOUEURS CONCERNES

2.1. Catégorie Benjamin

Les joueurs et joueuses convoqués par la Délégation pour l'accès au Haut Niveau de la Ligue Ile-de-France pour figurer dans la compétition benjamine sont :

- les 10 premiers garçons et filles du CPPH du 4^{ème} jeudi avant la compétition en simple.
- 2 joueurs et 2 joueuses nommés par la Commission de sélection rattachée au secteur l'accès au Haut Niveau. Parmi ces joueurs et joueuses peuvent figurer à titre exceptionnel des joueurs et joueuses de la catégorie poussine.

2.2. Catégorie Minime

2.2.1. Top Elite Régional 1

Les joueurs et joueuses convoqués par la Délégation pour l'accès au Haut Niveau de la Ligue Ile-de-France pour figurer dans la compétition minime au Top Elite Régional 1 sont :

- Les 12 premiers garçons et 10 premières filles du CPPH du 4^{ème} jeudi avant la compétition en simple.
- 4 joueurs et 2 joueuses nommés par la Commission de sélection rattachée au secteur de l'accès au Haut Niveau.

2.2.2. Top Elite Régional 2

Les joueurs et joueuses convoqués par la Délégation pour l'accès au Haut Niveau de la Ligue Ile-de-France pour figurer dans la compétition minime au Top Elite Régional 1 sont :

- Les 10 premiers garçons première année et 7 premières filles première année du CPPH du 4^{ème} jeudi avant la compétition en simple complétés par 2 joueurs première année et 1 joueuse première année nommés par la Commission de sélection rattachée au secteur de l'accès au Haut Niveau.

2.3. Remplaçants

Dans la mesure du possible, une liste de remplaçants numérotée par ordre de préférence pourra être constituée et validée par la Commission de sélection rattachée au secteur de l'accès au Haut Niveau pour faire face aux éventuels désistements.

3. PRINCIPALES MODALITES DE LA COMPETITION

- Le Top Elite Régional aura lieu deux fois dans la saison, et se déroulera à chaque fois uniquement sur une journée de 9h à 18h.
- La première phase de la compétition se déroulera en poules. Sur la base du classement des dites poules, le Juge-Arbitre procédera à un tirage au sort pour constituer un tableau final.
- Les matchs seront auto-arbitrés.

4. JUGE ARBITRAGE

La Commission Régionale d'Arbitrage désignera le Juge Arbitre dont la présence est obligatoire.

- Le juge arbitre désigné par la CRA proposera l'échéancier et définira avec l'assistance de la commission de sélection ci-dessus les TDS ainsi que les poules et procédera par la suite aux TàS mentionnés à l'article 3.
- Le Juge Arbitre envoie son rapport, sous format électronique, à l'intention de la CRA arbitrage@lifb.org et du Secrétariat de la LIFB chargé de la Vie Sportive

competition@lifb.org et se charge d'intégrer les résultats de la compétition sur Poona afin que les résultats soient homologués.

5. CONVOCATIONS

A l'issue de la détermination de l'échéancier, les convocations seront publiées et téléchargeables sur le site internet de la LIFB. Elles seront adressées aux CTD des Comités.

6. ACCOMPAGNATEURS

Les joueurs doivent être accompagnés d'un responsable majeur nommé par le club ou le Comité Départemental du joueur. Ce responsable doit être présent impérativement durant toute la compétition sous peine d'exclusion des joueurs et devra pointer tous les joueurs auprès de la table de marque muni de toutes les licences.

7. VOLANTS

Les volants en plumes sont obligatoires et seront fournis par la Ligue IDF.

8. BUVETTE

Une buvette sera organisée si possible sur cette compétition par le club hôte.

9. REGLEMENT DU GYMNASE

Tout participant s'engage à respecter le règlement intérieur du gymnase.

10. RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident survenu en dehors du plateau de jeu.

11. RECLAMATION

En cas de réclamation, un courrier sera adressé à la LIFB à l'attention de la Commission Sportive Régionale dans les 72 h après la fin de l'épreuve. Il sera accompagné d'un chèque de 30 € qui sera encaissé uniquement si la réclamation est refusée. Cette réclamation doit être formulée par l'accompagnateur (voir article 6), accompagnée du rapport circonstancié de chacune des parties.

12. FRAIS D'ENGAGEMENT

Aucun frais d'inscription ne sera à la charge des joueurs en ce qui concerne la saison 2016-2017.

13. FORFAITS/REPLACEMENTS

Si un joueur est déclaré forfait entre la date du tirage au sort et la date de la compétition, ce joueur doit remplir le document « Fiche de renseignement » qui se trouve sur le site de la Ligue (accès par Compétitions régionales/Tournois/Justif forfait) et ensuite :

- Soit, il scanne son justificatif et le document « Fiche de renseignements » et l'envoie par mail dans les 5 jours qui suivent la journée de l'épreuve à competition@lifb.org.
- Soit, il agrafe son justificatif au document « Fiche de renseignement » et l'envoie par courrier suivi, au Siège de la Ligue, à l'attention de la Commission Régionale Arbitrage, dans les 5 jours qui suivent la journée de l'épreuve.

Le joueur forfait pourra être remplacé. Le joueur remplaçant sera choisi dans la liste de joueurs mentionnée à l'article 2.3.

CHAPITRE 6 - Règlement particulier du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS André GUILLER

Le tournoi est homologué sous le n° d'autorisation : X

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Article 1 : CATEGORIES

Cette compétition s'adresse à tous les joueurs licenciés FFBaD en Ile-de-France, de toutes séries de classement et de toutes catégories.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Championnat Régional Seniors d'Ile-de-France implique que le Comité départemental participant est en règle tant avec la FFBaD qu'avec la LIFB, notamment en ce qui concerne les licences et les droits d'affiliation. Idem pour les joueurs directement qualifiés.

Article 3 : COMITE D'ORGANISATION

Le championnat régional est organisé par la Ligue Ile-de-France de Badminton. La CSR responsable de la compétition établit une liste des joueurs directement qualifiés par tableau (à partir du CPPH) ainsi que le calendrier des différentes étapes et les diffuse auprès de chaque Comité départemental.

La CSR prend en charge l'organisation et établit les tableaux. Elle publie les convocations avec les plans d'accès aux gymnases sur le site internet de la LIFB.

Le club ou Comité départemental qui reçoit le championnat régional sénior, se doit de renvoyer la convention le liant à la LIFB et d'en respecter les charges qui lui incombent et qui sont décrites dans ce document.

La CSR applique le règlement, règle les litiges et prononce éventuellement des sanctions en accord avec le Comité Directeur. Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 5 jours suivant la compétition au siège de la LIFB accompagné d'un rapport circonstancié, et d'un chèque de caution de 30 €.

Article 4 : TABLEAUX

Les tableaux SH, SD, DH, DD, et DM sont proposés dans les séries suivantes :

| | SR-1 | | SR-2 | | SR-3 | | SR-4 | | SR-5 | | SR-6 | | Total |
|----|-----------------|---------|------------------|---------|-----------|---------|-----------|---------|----------|---------|--------|---------|-------|
| | + 1500 | | 701 à 1500 | | 301 à 700 | | 101 à 300 | | 21 à 100 | | 0 à 20 | | |
| | CSR | Comités | CSR | Comités | CSR | Comités | CSR | Comités | CSR | Comités | CSR | Comités | |
| SH | 8 | 8 | 8 | 16 | 8 | 16 | 8 | 16 | 8 | 16 | 8 | 16 | 136 |
| SD | 4 | 8 | 8 | 8 | 8 | 16 | 8 | 16 | 8 | 16 | 8 | 16 | 124 |
| DH | 8 Ind ou comité | | 16 Ind ou comité | | | 16 | | 16 | | 16 | | 16 | 88 |
| DD | 8 Ind ou comité | | 16 Ind ou comité | | | 16 | | 16 | | 16 | | 16 | 88 |
| DM | 8 Ind ou comité | | 16 Ind ou comité | | | 16 | | 16 | | 16 | | 16 | 88 |

1 joueur par comité et par tranche de 8 pour les simples et 1 paire par comité et par tranche de 8 pour les doubles.

Avant J-45, lance une ouverture des inscriptions concernant les paires de doubles et doubles mixtes dans les séries SR-1 et SR-2. Elles peuvent-être faites via son comité ou de manière individuelle.

A J-45, la CSR publie la liste des joueurs directement qualifiés ainsi qu'une liste d'attente par tableau.

Avant J-30, l'ensemble des comités doivent inscrire les joueurs issus de leur championnat départemental ou d'une sélection dont le contour aurait été préalablement défini par chacun des comités. Les inscriptions des paires de doubles et doubles mixte proviendront essentiellement des comités (en ce qui concerne les séries SR-3 à SR-6) auxquelles ils ajouteront une paire supplémentaire pour la constitution d'une liste d'attente dans chacune des disciplines de double. L'intégration des paires de cette liste se fera en fonction du CPPH arrêté à J-21. Les forfaits ou inscriptions non-complètes des comités seront palliés par la CSR à partir de la liste d'attente publié à J-45 et celle des remplaçants dans les disciplines de double proposés par les comités.

Tous les tableaux seront joués en élimination directe. Si le nombre d'inscrits le permet, certains tableaux se joueront en élimination directe après une phase qualificative en poule.

Le comité d'organisation se réserve le droit de diminuer le nombre de participants si les salles accueillant la compétition ne permettent pas de jouer le nombre de match prévus. Les qualifications des tableaux de doubles et de doubles mixtes seront de 8 et non 16 pour l'ensemble des comités.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être adressées directement à la LIFB, 64 rue du Couédic, 75014 Paris par les joueurs qualifiés et ou par les Comités départementaux. Chèque à l'ordre de la LIFB.

Si un Comité départemental ne peut proposer le nombre de qualifiés requis, les places vacantes seront occupées par les joueurs (ou paires) des listes d'attente constituées par la CSR, en fonction du CPPH arrêté à J-21. En cas d'égalité, le plus jeune joueur ou paire senior sera retenu.

La date limite d'inscription est à J-30 du 1^{er} jour de la compétition (au plus tôt) ou précisée dans la plaquette. En aucun cas elle ne pourrait excéder J-21.

Les frais d'engagement seront mentionnés sur la plaquette. (12€ pour 1 tab, 20€ pour 2 tab et 25€ pour 3 tab)

Article 6 : CHALLENGE DES COMITES

Un challenge des comités sera proposé lors de chaque édition, afin de récompenser le comité qui aura su mobiliser et ou qualifier ses meilleurs joueurs pour le championnat Régional.

Article 7 : VOLANTS PLUMES HOMOLOGUES

Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal entre les deux joueurs/paires. Ils devront être homologués par la FFBaD. Ils seront fournis par la LIFB pour les finales.

Article 8 : GYMNASES

Le club ou Comité départemental qui reçoit se doit de trouver le(s) gymnase(s). Il devra en fournir les coordonnées et les plans d'accès avant la date de la compétition. Il devra transmettre ces informations à la CSR de la LIFB.

Les gymnases recevant la compétition devront disposer d'au moins 12 terrains de doubles durant tout le week-end.

Le club ou Comité départemental qui reçoit se devra de mettre en place au moins une restauration froide pendant toute la durée de la compétition.

Article 9 : HORAIRES

Les rencontres se dérouleront le samedi entre 8h00 et 22h00, et le dimanche entre 8h00 et 19h00. Les horaires de convocation pourront être différents en fonction de l'organisation de la compétition. Il sera toléré un retard de 30 minutes par rapport à l'heure inscrite sur les convocations. Au-delà de ce délai, le match sera perdu par forfait et le joueur ne pourra en aucun cas être remplacé.

Article 10 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match.

La CSR de la LIFB se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries.

Mode arbitrage : auto arbitrage et ou arbitrage officiel.

Article 11 : FORFAIT

Si un joueur est déclaré forfait entre la date des qualifications et la date du tirage au sort, il pourra être remplacé par un autre joueur ou paire en liste d'attente.

Si un joueur est déclaré forfait entre la date du tirage au sort et celle du championnat régional, il devra prévenir le comité d'organisation et devra fournir un justificatif suivant les conditions de l'Article 17 du Règlement Général des Compétitions.

Le joueur doit remplir le document « Fiche de renseignement » qui se trouve sur le site de la Ligue (accès par Vie Sportive/Tournois/Justifs forfait) et ensuite :

Soit :

✓ Il scanne son justificatif et le document « Fiche de renseignements » et l'envoie par mail dans les 5 jours qui suivent le dernier jour du tournoi à competition@lifb.org

Soit :

✓ Il agrafe son justificatif au document « Fiche de renseignement » et l'envoie par courrier suivi, au Siège de la Ligue, dans les 5 jours qui suivent le dernier jour du tournoi.
Ligue Ile-de-France de Badminton - Commission Régionale Arbitrage - 64 rue du Couédic - 75014 PARIS

Article 12 : HOMOLOGATION DES RESULTATS DES MATCHES

Tous les résultats individuels seront pris en compte pour le classement national. Un barème de point pourrait être mis en place afin de déterminer un podium des comités à la fin de la compétition.

Article 13 : JUGE ARBITRE ET RESPONSABLE DE LA COMPETITION

Chaque journée du championnat régional sera supervisée par un Juge Arbitre et, un adjoint désigné par la CSR.

Les juges arbitres et arbitres désignés par la CRA pour cette compétition seront indemnisés par la LIFB.

Seront considérés comme responsables de la compétition, le responsable de la CSR et/ou le responsable du club ou Comité départemental qui reçoit.

Article 14 : CAHIER DES CHARGES

| Le plateau de jeu | |
|--|--------------|
| Nombre de terrains au total (minimum) | 14 |
| Paire de poteaux, filets, toises | 14 |
| Chaises d'entraîneurs | 56 |
| Eclairage artificiel en lux | 800 |
| Occultation des verrières (si besoin) | oui |
| Banquettes des joueurs | 28 |
| La gestion de la compétition | |
| Diffusion et gestion des inscriptions | LIFB |
| Gestion table de marque | organisateur |
| Informatique | organisateur |
| Titulaire(s) du SOC minimum | 2 |
| Bénévoles (minimum) | 8 |
| Logiciel du tournoi | Badnet |
| Les salles | |
| Horaires du samedi | 08h00-22h00 |
| Horaires du dimanche | 8h00-19h00 |
| Tribunes | oui |
| Vestiaires joueurs | 2 |
| Vestiaires arbitres et juge de lignes | 1 |
| Sanitaires pour les sportifs | 2 |
| Sanitaires pour le public | 2 |
| Chauffage | oui |
| Affichage des horaires | oui |
| Affichage des résultats | oui |
| Emplacement stand Partenaire | oui |
| Connexions électriques | oui |
| La logistique | |
| Distance entre les salles | < 5 km |
| Buvette, restauration rapide (par salle) | 1 |
| L'arbitrage | |
| Juge-arbitre | selon RGC |
| Arbitres (au moins le dimanche) | 10 |
| Le protocole et les récompenses | |
| Protocole | LIFB & org. |
| Récompenses | LIFB |
| La communication | |
| Site web LIFB (convocations, résultats) | oui |

CHAPITRE 7 - Règlement particulier du CHAMPIONNAT REGIONAL VETERANS JEAN-PIERRE JACOT

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

1. Généralités

- 1.1 Le championnat régional vétérans se tiendra les 11, 12 et 13 novembre 2016. Il se déroulera selon les règles de la FFBaD, des dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.2 Ce championnat est ouvert aux joueurs et joueuses de 35 ans et plus, licenciés en Ile de France et de tout classement. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et en possession de sa licence compétition.
- 1.3 Les décisions du (ou des) Juge-Arbitre(s) désigné(s) par la CSR sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas le règlement de la compétition.

2. Comité d'Organisation

- 2.1 Le championnat régional est organisé par la Commission Sportive Régional. Elle établit et diffuse le calendrier et la plaquette de la compétition. Elle prend en charge les inscriptions et met en ligne sur le site de la ligue, les convocations et le plan d'accès au(x) gymnase(s) proposé(s) par le club hôte. Elle applique le règlement, règle les litiges et prononce d'éventuelles sanctions en accord avec le ou les Juge-Arbitre(s).
- 2.2 Le ou les Club(s) hôte(s) assure(nt) la préparation de la ou des salle(s) en conformité avec le cahier des charges et propose(nt) une buvette pour la restauration des participants. Il(s) assure(nt) la tenue de(s) table(s) de marque.

3. Inscriptions et Tableaux

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée 14 octobre 2016. Les classements retenus à cette date serviront à la validation des tableaux. La période d'ajustement (comprise entre le 14 et 26 octobre) permettra de compléter si nécessaire et de parfaire les tableaux.
- 3.2 La date du tirage au sort est fixée au 28 octobre 2016. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour le calcul des points et la désignation des têtes de séries.
- 3.3 La fiche d'inscription est à envoyer sous format électronique à l'adresse de la Ligue. Vous pouvez aussi procéder à une inscription en ligne sur badnet et la compléter en envoyant les frais d'engagement.
- 3.4 Le règlement, par chèque à l'ordre de la LIFB, est à envoyer par courrier à l'adresse suivante : Ligue Ile de France de Badminton, 64, rue du Couëdic 75014 Paris. Un courriel de confirmation vous sera adressé à la réception du règlement. Un RIB devra être fourni pour un éventuel remboursement.
- 3.5 La prise en compte des inscriptions se fera en mode Standard mais la Ligue se réserve le droit de limiter le nombre des inscrits ou d'opter pour le mode Elite en cas de surnombre dans l'un des tableaux.
- 3.6 Tous les joueurs peuvent s'inscrire sur 3 tableaux dans leur catégorie d'âge et séries correspondantes. Un surclassement dans une série supérieure sera accepté en simple et double lorsqu'il s'agit de la même catégorie d'âge. Le surclassement dans une catégorie d'âge différente sera accepté en simple. En double l'un des 2 joueurs doit être de la catégorie d'âge requise.
Exemple : Un joueur V3 peut se surclasser dans une série de simple en V1-V2, en double il faut que son partenaire soit de la catégorie V1-V2.
- 3.7 Tous les tableaux SH, SD, DH, DD, DM sont ouverts à la compétition dans les catégories vétérans réparties de la manière suivante :

| V1-V2 | | | V3-V4 | | | V5 et + | |
|-------|-------|------|-------|-------|------|---------|------|
| N1/R5 | R6/D8 | D9/P | N3/R5 | R6/D8 | D9/P | R4/D8 | D9/P |

- 3.8 V1-V2 (35 à 44 ans), V3-V4 (45 à 54 ans), V5 et + (+55). Les tableaux de simple se joueront en élimination directe lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à 15. Les tableaux de double et de double mixte joueront en poule précédés d'une phase de poule lorsque le nombre d'inscrits le permet.

- 3.9 Le comité d'organisation se réserve de droit de regrouper 2 catégories si nombre d'inscrits de l'une des catégories est inférieur à 4.
- 3.10 Les frais d'inscription sont : pour un tableau 13€, 20€ pour 2 tableaux et 25€ pour 3 tableaux.

4. **Forfaits**

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au championnat régional vétérans doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur ne pouvant être présent le jour de la compétition doit en faire part par écrit à la Ligue dans les plus brefs délais.
-  si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé pour ses frais d'inscription ;
 -  si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire de la Ligue rempli. La ligue procédera alors au remboursement des frais d'inscription si le justificatif est accepté.
- 4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire. En cas d'absence notification, l'organisateur maintiendra l'inscription et lui trouvera si possible un remplaçant.

5. **Déroulement**

- 5.1 Les convocations seront disponibles le jeudi 3 novembre et les tableaux seront publiés le mercredi 9 novembre. Compte tenu des éventuelles modifications engendrées par des forfaits, il faudrait se référer aux dernières convocations en ligne le mercredi précédent la compétition.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les BABOLAT Classe 2. Les volants seront fournis pour les finales.
- 5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Pour tout volant touchant un obstacle situé au dessus des terrains, se référer aux recommandations du ou des Juge-Arbitre(s).
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au Championnat régional vétérans requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

TITRE XI - COMPETITIONS PAR EQUIPE JEUNES

CHAPITRE 1 - TROPHE AVENIR ELITE (TAE)

Préambule : Le TAE est une compétition qui vise à préparer les comités départementaux à une participation performante lors du championnat de France des comités de la saison suivante.

Article 1 – Conditions de participation

La participation au Trophée Avenir par Equipes d'Ile-de-France (TAE) implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout Comité départemental participant à être en règle tant avec la FFBA d qu'avec la LIFB notamment en ce qui concerne les licences et les droits d'affiliation.

71

Article 2 – Organisation

2-1 La délégation aux opérations sportives prend en charge l'organisation de ce trophée. Il établit les calendriers, les diffuse et envoie les convocations aux comités départementaux. Il vérifie les feuilles de matches, de rencontres. Il applique le règlement, règle les litiges et prononce éventuellement des sanctions en accord avec le conseil d'administration.

2-2 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matches à l'emplacement prévu à cet effet. La signature vaut constat du dépôt de réclamation.

2-3 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours suivant la compétition au siège de la LIFB accompagné d'un rapport circonstancié.

2-4 Un Responsable de la compétition et un capitaine d'équipe de chaque Comité départemental devront être désignés. Leur présence est obligatoire durant toute la durée de la compétition.

Article 3 – Catégories d'âge des joueurs et classement requis

3-1 Le TAE comporte 3 catégories. L'ensemble de ces trois catégories forme l'équipe du Comité départemental. Chacun des 8 Comités départementaux de la LIFB pourra inscrire une équipe. Un joueur ne pourra participer que dans une catégorie.

3-2 Les catégories sont composées comme suit:

Catégorie 1 : Poussin et Benjamin 1

Catégorie 2 : Benjamin 2 et Minime 1

Catégorie 3 : Minime 2 et Cadet 1

3-3 Les sur-classements sont autorisés.

Article 4 – Inscriptions

4-1 Inscription des Comités départementaux : un formulaire d'inscription sera envoyé à chaque Comité départemental d'Ile-de-France. Ce formulaire engagera le Comité départemental qui s'inscrit au TAE à présenter une équipe complète. Il sera à retourner par mail à competition@lifb.org Ce formulaire doit être dûment rempli, notamment en ce qui concerne les coordonnées du responsable de la commission jeunes du Comité départemental.

4-2 Les inscriptions des joueurs seront faites par les Comités départementaux sur le site Badnet de la LIFB <http://lifb.badnet.org/Src/> (CA du 13/06/2013 adopté par le CA du 12/09/13). Le mode de qualification est propre aux comités.

Article 5 – Obligation des joueurs

5-1 Tous les joueurs participant au TAE doivent être obligatoirement licenciés pour la saison en cours dans un club affilié à la LIFB.

5-2 Ils devront être en possession d'une licence compétition.

5-3 Ils ne pourront participer que pour le Comité départemental auprès duquel ils sont licenciés au 1^{er} septembre de la saison en cours et cela même en cas de mutation exceptionnelle.

Article 6 : Volants plumes homologués

Les volants en plumes sont obligatoires et à la charge des comités, à l'exception de la finale lors de laquelle ils seront fournis par la LIFB.

Article 7 : Gymnase

Il sera mis à disposition par l'organisateur désigné par la LIFB. Le nombre de terrains sera déterminé en fonction du nombre de comités inscrits. (le maximum étant de 12 terrains, pour 8 comités)

Article 8 : Horaires

8-1 Les rencontres se dérouleront dans la mesure du possible le samedi entre 13h et 22h et le dimanche entre 8h et 19h. Les horaires de convocation pourront être différents en fonction de l'organisation de la compétition.

8-2 Il sera toléré un retard de 30 minutes par rapport à l'heure inscrite sur les convocations. Au-delà de ce délai, le match sera perdu par forfait.

Article 9 : Calendrier

La date et le lieu du TAE sont fixés en début de saison. Chaque Comité départemental inscrit au TAE se doit de les respecter rigoureusement.

Article 10 : Forme de la compétition

10-1 Le mode d'organisation du TAE sera adapté afin d'assurer à chaque équipe inscrite de disputer au moins 2 rencontres.

10-2 Les TDS seront déterminées sur la base du CPPP en simple des 2 meilleurs joueurs et des 2 meilleures joueuses en simple pour chaque catégorie.

10-3 Dans la mesure du possible, la première partie de la compétition sera sous forme de poule, suivie soit d'un tableau final, soit d'une rencontre particulière en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 11 : Matches par rencontre

11-1 Chaque rencontre comportera 5 matches dans chaque catégorie soit : 1 simple homme, 1 simple dame, 1 double hommes, 1 double dames et 1 double mixte soit un total par rencontre de 15 matches.

11-2 Lors d'une rencontre, un joueur ne pourra disputer plus de 2 matches.

11-3 Les matches se dérouleront en auto-arbitrage sauf en cas de problème ; dans cette hypothèse pourra être désigné par le juge arbitre ou à défaut par les 2 Comités départementaux concernés.

Article 12 : Equipe de Comité départemental incomplète ou absente

12-1 Elle ne pourra participer que si elle est en mesure de remporter au moins 8 matches.

12-2 Un forfait pour un match entraîne une pénalité de 1 point.

Article 13 – Feuille de rencontre

13-1 Les feuilles de rencontre (fournies par la LIFB) de chaque équipe doivent être remplies par le capitaine et remises au responsable de la compétition au moins 30 minutes avant le début de chaque rencontre.

13-2 Les compositions d'équipe pour une rencontre doivent être remises simultanément à la table de marque par les 2 Comités départementaux concernés. Seul le juge arbitre et les responsables de Comités départementaux ont le droit de prendre connaissance d'une feuille de rencontre pour vérification,

Article 14 – Interruption d'une rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 15 matches joués) pour une raison acceptée par le juge arbitre et/ou les responsables présents, le ou les matches non terminés ou non joués ne seront pas comptabilisés sur la feuille de rencontre. Les points seront attribués en fonction du résultat des matches déjà joués.

Article 15 – Ratification des feuilles de rencontre

A la fin de chaque rencontre, les capitaines, le juge arbitre et les responsables de Comités départementaux doivent signer la feuille de rencontre. Celle-ci sera envoyée sous 48 heures au responsable de la CRJ qui répercutera les résultats selon la procédure en vigueur.

Article 16 – Homologation des résultats des matches

Tous les résultats individuels seront pris en compte pour le classement permanent par points (CPPP).

TITRE XII - REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPE

1. GENERALITES

1.1. Les divisions

1.1.1. Le Championnat Régional Interclubs (ICR) oppose des clubs affiliés tant à la FFBaD qu'à la LIFB. Il comporte trois divisions :

- le (T)op (D)ouze (R)égional (TDR) est constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes ;
- la Régionale 2 (R2) est constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
- la Régionale 3 (R3) est constituée de 8 poules parallèles de 6 équipes.

1.2. Le déroulement général du championnat

1.2.1. Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (J). Les journées sont définies par le calendrier sportif de la Ligue Ile-de-France de Badminton (téléchargeable sur le site www.lifb.org). A chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée au dimanche.

1.2.2. Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur :

- journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller* et une phase retour** plus une 6^{ème} dite journée de rattrapage ou report pour les rencontres non jouées.

**Phase aller = chaque équipe affronte ses adversaires une fois*

***Phase retour = chaque équipe affronte une nouvelle fois ses adversaires ;*

- et une 6^{ème} journée seulement pour les équipes qualifiées pour des phases finales (« Final Four » et « barrages ») (cf. article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

1.2.3. Les équipes disputent lors d'une journée :

- rencontres par journée lors de la saison régulière.
- ou 3 rencontres (voire plus) pour les phases finales.

1.2.4. Les phases finales :

- Le « Final Four » permet de déterminer le Champion d'Ile-de-France et son dauphin qui accéderont la saison suivante au Championnat National. Dans le même temps, les phases finales et les résultats du Championnat National permettent de déterminer les promotions et relégations selon un schéma prédéfini en annexe 8.
- Les barrages déterminent les montées et descentes entre les 3 divisions du Championnat Régional.

1.2.5. Sur les 6 équipes d'une poule, 5 se verront attribuer des journées de réception en fonction des propositions de dates proposées par les équipes de la poule. La 6^{ème} étant candidate pour recevoir une des phases finales lors de la 7^{ème} journée, même si cette dernière n'est pas qualifiée pour l'une de ces phases.

1.3. La Commission Sportive Régionale (CSR)

- 1.3.1. Le Conseil d'Administration (CA) de la Ligue Ile-de-France désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Régional Interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles sanctions sportives et financières dans le respect du présent règlement.

2. PHASES FINALES, PROMOTION et RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 2.4 ; 3 et 6.1, les divisions et poules sont reconstituées la saison suivante d'après un tirage au sort basé sur l'issue du Championnat National, des résultats obtenus à l'issue de la saison du Championnat Régional, et selon un schéma prédéfini dans l'annexe 8.

2.1. Phases Finales

- 2.1.1. A l'issue de la saison régulière, une phase finale est organisée lors de la 7^{ème} journée.
- 2.1.2. Cette phase est composée du Final Four (TDR) et des Barrages entre divisions (TDR-R2 ; R2-R3, R3/R3 et D1/D1).
- 2.1.3. Seules sont qualifiées pour cette phase, les équipes ayant obtenu les classements suivants :
- Pour le Final Four de TDR, 4 équipes sont retenues :
 - Les équipes arrivées 1^{ère} et 2^{ème} de chacune des poules de TDR sous la condition d'avoir moins de 2 équipes en championnat national et élite (ICN). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder au Final Four pour la raison évoquée, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème}.
 - Pour les Barrages TDR-R2, 6 équipes sont retenues :
 - Le 4^{ème} de chacune des poules de TDR (soit 2 équipes) ;
 - Et le 2^{ème} de chacune des poules de R2 (soit 4 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème} (art. 2.4.3).
 - Pour les Barrages R2-R3, 12 équipes sont retenues :
 - Le 4^{ème} de chacune des poules de R2 (soit 4 équipes) ;
 - Et le 2^{ème} de chacune des poules de R3 (soit 8 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème} (art. 2.4.3).
 - Pour les Barrages R3, 8 équipes retenues :
 - Le 5^{ème} de chacune des poules de R3 (soit 8 équipes).
 - Pour les Barrages D1, 8 équipes retenues :
 - Les équipes arrivées 2^{ème} d'un championnat départemental (8 équipes de D1).
- 2.1.4. Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction sportive et financière (cf. annexe 3).
- 2.1.5. Les joueurs qui participent à cette phase doivent répondre aux exigences de l'article 5 et :
- Ne pas avoir participé à une phase finale du Championnat National si ces dernières ont lieu avant les phases finales du Championnat Régional et ne pas y participer si elles ont lieu après.
 - Ne pas avoir joué plus de 2 rencontres dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe concernée. (Championnat National ou Régional)
 - Avoir participé à au moins une des rencontres de l'équipe concernée, si le joueur ou la joueuse vient d'une équipe hiérarchiquement supérieure.
 - Seuls les joueurs titulaires (cf article 6.4.1) dans au moins une équipe inférieure et qui répondent aux exigences de l'article 5 peuvent participer aux rencontres des phases finales.

2.1.6. Conformément au planning de réception établi en début de saison, la CSR désignera parmi les équipes candidates (*qui n'ont pas organisé de journée de réception lors de la saison régulière*), celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional. Elles devront mettre à disposition :

- Une table de marque avec son
- Au moins un soc
- Une buvette et gérer toute la compétition en présence ou non du JA qui sera désigné
- Les volants

En cas de défaut d'organisation l'équipe désignée sera passible d'une sanction financière.

2.1.7. La CSR pour des raisons pratiques pourra lancer un appel à candidature auprès des qualifiés d'une des phases finales pour la réception cette dernière (*ex : « le Final Four »*). Le Choix se fera en fonction des dossiers qui lui seront parvenus et des critères définis dans l'appel à candidature.

2.1.8. Les modalités de classement à l'issue de cette phase sont décrites dans l'article 8.

2.1.9. Le déroulement des phases finales « Final Four » et « barrages » est défini à l'annexe 7.

2.2. Promotion

2.2.1. A l'issue des journées de la saison régulière :

- les équipes classées 1^{ère} de chacune des poules de R2 montent en TDR.

Note : En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1^{ère} parce qu'elle ne répond aux exigences de l'article 2.4.1, l'équipe arrivée 2^{ème} de poule sera promue pour une montée directe en TDR. Idem pour l'équipe arrivée 3^{ème} si la 2^{ème} ne peut accéder à la TDR au regard du même article.

- les équipes classées 1^{ère} de chacune des poules de R3 montent en R2.

Note : En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1^{ère} parce qu'elle ne répond aux exigences de l'article 2.4.1, l'équipe arrivée 2^{ème} de poule sera promue pour une montée directe en R2. Idem pour l'équipe arrivée 3^{ème} si la 2^{ème} ne peut accéder à la R2 au regard du même article.

- les équipes championnes départemental (D1) montent en R3.

2.2.2. A l'issue des phases finales :

- Les équipes championne et vice-championne du « Final Four » accéderont à la Nationale 3 (N3) si elles répondent aux conditions de promotion du Championnat National des Interclubs (*avoir moins de 2 équipes en championnat national et élite*).
- Un classement par division sera établi à partir des résultats des barrages. Ces classements donneront lieu à des montées dans les différentes divisions du Championnat Régional selon le schéma prédéfini dans l'annexe 8. Ces montées seront aussi dépendantes des descentes issues du Championnat National (N3).

2.2.3. En cas de refus de montée d'une équipe directement promue, la CSR statuera sur ce refus et émettra un avis qui pourra déboucher sur :

- Un maintien
- Une rétrogradation
- Une suppression

Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son refus. Elle sera alors remplacée par la 1^{ère} équipe non encore promue du classement issu des barrages dans la division concernée. Une équipe promue par repêchage a le droit de refuser une montée, elle sera alors remplacée par l'équipe suivante de ce même classement.

2.3. Relégation

2.3.1. A l'issue des journées de la saison régulière :

- les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chacune des poules de TDR descendent en R2 ;
- les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chacune des poules de R2 descendent en R3 ;
- les équipes classées 6^{ème} de chacun des poules de R3 descendent en D1.

2.3.2. A l'issue des phases finales :

- Le classement par division établi lors des « Barrages » déterminera les équipes reléguées en division inférieure selon le schéma prédéfini à l'annexe 8. Ces relégations seront aussi dépendantes des descentes issues du Championnat National (N3).

2.4. Conditions particulières de relégation ou de maintien

2.4.1. Aucun club ne pourra être représenté :

- Par plus d'une équipe en TDR ;
- plus de deux équipes en R2 ;
- plus de quatre équipes en R3.

Si une équipe de N3 est reléguée en TDR et que ce même club a déjà une équipe en TDR, cette dernière (*quel que soit son classement*) est reléguée en R2.

Si une équipe de TDR est reléguée en R2 et que ce même club a déjà deux équipes en R2, l'équipe la plus faible dans la hiérarchie (*quel que soit son classement*) est reléguée en R3.

Si une équipe de R2 est reléguée en R3 et que ce même club a déjà quatre équipes en R3, l'équipe la plus faible dans la hiérarchie (*quel que soit son classement*) est reléguée en D1.

2.4.2. Remplacement d'une équipe en cas de division incomplète (sauf cas cités en article 2.4.3 et 2.4.4):

Elle peut être complétée en respectant l'article 2.4.1, par ordre de priorité :

- par une équipe issue des « Barrages » ;
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée (*hors pénalités*) dans la division inférieure.
- par promotion d'une équipe non promue.

Le cas échéant, la division inférieure est complétée selon le même principe.

Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires seront qualifiées pour compléter les divisions.

S'il faut départager des équipes, les résultats seront pris en compte selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de point, puis à la différence des victoires, des différences de matchs gagnés / perdus, des différences de sets gagnés / perdus et enfin des différences de points gagnés / perdus sur l'ensemble des matchs.

2.4.3. Remplacement d'une équipe en cas de promotion impossible à l'issue des 6 premières journées :

- si une équipe régionale qualifiée pour les phases finales ne peut prétendre de façon certaine à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule.
- si une équipe départementale qualifiée pour les phases finales ne peut prétendre à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de son championnat départemental.

2.4.4. Remplacement d'une équipe en cas de désistement et/ou forfait pour les phases finales :

- si une équipe qualifiée pour les phases finales s'est désistée ou a été déclarée forfait par pénalité, elle sera remplacée par une équipe classée au rang suivant de sa poule ou de son championnat départemental. (*voir article 3.4.3 pour les sanctions en cas de désistement en cours de championnat*)

- 2.4.5. En cas de non-inscription d'une équipe en National, la CSR statuera sur son cas (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier sa non-inscription.

3. INSCRIPTION

3.1. Règle de participation

- 3.1.1. Les clubs dont l'une ou plusieurs des équipes sont régulièrement inscrites au Championnat Régional ont l'obligation, avant la première journée de la saison, de compter parmi leurs licenciés :
- au moins 20 joueurs autorisés à jouer le Championnat Régional Interclubs (*cf. article 5*) ;
 - au moins un Arbitre de badminton de niveau départemental ou plus. Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus d'arbitre (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un arbitre dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante. (*Obligatoire à partir de la saison 2016-2017*).
 - au moins un titulaire du SOC. Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus de SOC (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un SOC dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante.
- 3.1.2. En cas de non-respect de l'une des règles précitées, la CSR statuera sur son cas (*rétrogradation, sanction financière, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier le non-respect de cette règle de participation lors de l'inscription.

3.2. Modalités d'inscription

- 3.2.1. Les montants des droits d'engagement et la date limite d'inscription sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration de la Ligue Ile-de-France et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 3.2.2. Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent :
- Procéder à l'inscription informatique de leur(s) équipe(s) sur le site internet de la Ligue Ile-de-France en suivant la procédure de l'annexe 2.
 - Remplir le **formulaire N°1** « Formulaire d'engagement des équipes » et l'accompagner :
 - d'un versement représentant le montant des **droits d'engagement** défini par l'annexe 1 du présent règlement.
 - d'un versement représentant le **solde des amendes** éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.
 - de la lettre d'**engagement du Juge-Arbitre** (*formulaire N°2*) pour les équipes en TDR.

Il doit parvenir au siège de la LIFB au plus tard à la date limite d'engagement indiquée dans l'annexe 1.

- 3.2.3. En cas de non-respect de la procédure et/ou en cas de dossier incomplet après la date limite d'inscription, le ou les équipes concernées feront l'objet d'une sanction sportive et financière (*cf. annexe 3*). Le club disposera d'un délai de 5 jours à réception de la notification de la sanction pour mettre son dossier en ordre. A défaut, l'équipe ou les équipes concernées seront considérées comme non inscrites (*cf. article Erreur ! Source du renvoi introuvable.*).

3.3. Rétrogradation demandée par un club.

- 3.3.1. En aucun cas, lors de la réinscription, un club ne pourra demander que l'une de ses équipes soit rétrogradée en division inférieure.

3.4. Non inscription ou désistement d'une équipe

3.4.1. Dans l'hypothèse où un club n'inscrit pas une équipe :

- L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. *(Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc...)*.
- Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4. sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
- Le club est sanctionné financièrement pour désistement s'il n'a pas prévenu la CSR avant la date limite d'inscription *(cf. annexe 3)*.

3.4.2. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CSR déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules du Championnat n'est pas encore officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. *(Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc...)*.
 - Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4 sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné *(cf. annexe 3)*.
- Si la composition des poules du Championnat est officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. *(Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc...)*.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné *(cf. annexe 3)*.
 - A l'issue de ce désengagement, la CSR décidera :
 - Soit de ne pas remplacer l'équipe. Dans ce cas, le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice *(cf. annexe 3)*. L'organisation des rencontres pourra être revue par la CSR pour la poule concernée.
 - Soit, si c'est possible, de la remplacer selon les modalités de l'article 2.4 sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.

3.4.3. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CSR se désiste après le début du championnat :

- L'équipe n'est pas remplacée.
- Le club est sanctionné *(cf. annexe 3)*.
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le Championnat.
- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Les joueurs qui ont effectué un match pour cette équipe sont considérés comme titulaires de l'équipe à partir du forfait et jusqu'à la fin de la saison ;
- A l'issue du Championnat, la CSR statuera sur le cas de l'équipe *(rétrogradation, maintien ou suppression)*. Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son désistement.
- Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice *(cf. annexe 3)*. Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la CSR si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

4. CORPS ARBITRAL

4.1. Arbitre

- 4.1.1. Tous les matchs d'une rencontre doivent être arbitrés par un Arbitre de niveau départemental minimum.

Dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains, au moins 6 matchs sur 8 devront être arbitrés.

- 4.1.2. L'Arbitre doit avoir sa licence validée dans Poona au moins la veille de son intervention.
- 4.1.3. L'Arbitre doit être présent à l'heure de convocation de l'équipe qu'il représente, phase-finale incluse.
- 4.1.4. L'Arbitre doit avoir comme seule et unique fonction : l'arbitrage. Il ne peut en aucun cas être joueur, capitaine, ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.
- 4.1.5. L'Arbitre doit avoir une tenue correcte, à savoir :
- un polo ou un sweat-shirt officiel
 - un pantalon noir (*obligatoire*)
 - des chaussures noires (*obligatoire*)
- 4.1.6. L'Arbitre peut être indemnisé (*à la charge du club*) :
- d'un forfait journalier conforme au tarif Ligue ou FFBaD ;
 - de ces frais de déplacement au réel.

4.2. Juge-Arbitre en TDR

- 4.2.1. Au moment de son inscription, chaque équipe de TDR doit proposer un Juge-Arbitre et lui faire remplir le formulaire N°2 où il s'engage par écrit à accepter sous peine de voir refuser l'inscription de l'équipe : un juge-arbitrage lors de la saison régulière (*celui-ci doit proposer 2 dates de disponibilité aux horaires standards des rencontres*) et un juge-arbitrage lors des phases finales. En cas de non- respect de l'engagement du Juge-Arbitre sur la journée où il est désigné et celle des phases finales, le club sera passible d'une sanction financière (*cf. Annexe 3*).

4.2.2. L'inscription d'une équipe en R2 sera conditionnée par la proposition d'un Juge-Arbitre identique à la TDR (obligatoire à partir de la saison 2017-2018). Sur la saison 2016-2017 des Juges-Arbitres ainsi que des Juge-Arbitres stagiaires (en fonction de leurs disponibilités et de leur niveau de compétence) seront nommés sur des journées de R2.

- 4.2.3. Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités de la saison régulière.

4.2.4. Le Juge-Arbitre doit être au minimum de grade départemental et licencié à la date d'activité pour la TDR et au moins stagiaire pour la R2.

- 4.2.5. Le Juge-Arbitre ne peut cumuler aucune autre fonction le jour où il officie.

4.2.6. Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la CSR de prendre des sanctions sportives contre une équipe ne respectant pas les règles du Championnat Régional Interclubs ainsi que celles du RGC. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur, un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites. *Exemple : le non-respect du code de conduite et tout acte ou calcul contraire à l'éthique sportive.*

- 4.2.7. Un calendrier de juge arbitrage sera fourni en début de saison afin que chaque Juge-Arbitre sache où et quand il sera convoqué.

4.2.8. Le Juge-Arbitre (*officiel*) est indemnisé selon le tarif Ligue. Il doit envoyer sa note de frais à l'adresse suivante : arbitrage@lifb.org

4.3. En l'absence de Juge-Arbitre

- 4.3.1. En l'absence d'un Juge-Arbitre (R3), les 2 capitaines d'équipe feront office Juges-Arbitres de la rencontre.

5. JOUEURS

5.1. Preuve d'identité en TDR et R2 en présence d'un Juge-Arbitre Stagiaire)

- 5.1.1. Un joueur doit pouvoir prouver son identité par une pièce d'identité en cours de validité (voir liste des documents dans le règlement fédéral). Pour les joueurs étrangers, ils doivent présenter les documents cités dans l'article 5.5 en fonction de leur catégorie.

En effet :

- Le Juge-Arbitre doit s'assurer de l'identité des joueurs.
- En cas d'absence de Juge-Arbitre en TDR et R2, les capitaines doivent s'assurer de l'identité des joueurs adverses.

5.1.2. Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité, il doit être retiré de la feuille de présence (sur la demande du JA, ou d'un capitaine) et ne pourra donc pas participer à la rencontre.

5.1.3. La preuve d'identité sera généralisée en R2 dès la saison 2016-2017 avec la présence des Juge-arbitres en R2. Elle sera aussi demandée si un Juge-Arbitre Stagiaire est nommé pour officier sur une journée.

5.2. Catégories de joueurs autorisés

- 5.2.1. Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Régional des Interclubs sont :

- Les minimes
- Les cadets
- Les juniors
- Les seniors
- Les vétérans

5.3. Qualification d'un joueur

- 5.3.1. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- être licencié « joueur » (c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona) :
 - l'avant-veille de la journée ;
 - avant le 30 Novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- être autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers et avoir suivi la procédure en article 5.5.

5.4. Classement d'un joueur

5.4.1. Le classement fédéral de chaque joueur est défini par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la Fédération (*Poonna*).

5.4.2. Tous les joueurs classés N1 jusqu'à D9 dans au moins l'une des 3 disciplines peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division.

- TDR, R2 : être classé au moins Départemental dans les 3 disciplines
- R3 : être classé Départemental ou plus dans l'une des 3 disciplines

5.4.3. Le classement du joueur à prendre en compte (*pour toutes les phases*) est :

- Le classement fédéral lors de sa 1^{ère} participation à une journée du Championnat Régional. Ce classement servira de référence pour toutes les compositions d'équipe avant le 31 décembre de la saison la saison sportive en cours.
- Une mise jour des classements interviendra au moins deux semaines avant la 4^{ème} journée. Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional devra alors présenter une demande de reconstitution de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les journées suivantes. (*En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3*).
- Une 2^{ème} mise jour des classements interviendra au moins une semaine avant le week-end des phases finales. Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional qualifiées pour les phases finales devra alors présenter une demande de reconstitution de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les phases finales. (*En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3*).

5.5. Classification des licenciés étrangers

Note : Le règlement prend en compte la réglementation fédérale en terme de statut du joueur :

Les licenciés de nationalité non française sont classés en trois catégories.

Catégorie 1

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :

- états membres de l'Union ;
- états de l'Espace Économique Européen ;
- états assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

Catégorie 2

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des états de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

Catégorie 3

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

La liste actuelle des états par catégorie est fournie en annexe 9.

Les licenciés des catégories 1 et 2 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.

Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers.

5.5.1. Pour être admis à participer au Championnat Régional Interclubs, les licenciés de nationalité non française doivent fournir les documents suivants :

- Catégorie 1 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.
- Catégorie 2 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.
- Catégorie 3 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

Les cartes d'identité, passeports et titres de séjour doivent être écrits en caractères latins, quelle que soit la langue utilisée, ou bien traduits en français, la traduction devant alors être certifiée conforme par un traducteur assermenté.

Les titres de séjour doivent être reçus par la LIFB au plus tard l'avant-veille de la journée lors de laquelle le joueur est aligné.

5.5.2. Indépendamment des clauses permettant de s'assurer de l'identité des joueurs (*cf. annexes déroulement d'une journée ou phases finales*), à défaut des documents mentionnés ou de respect des délais :

- les licenciés de catégorie 2 sont considérés comme étrangers (*de catégorie 3*) ;
- les licenciés de catégorie 3 ne peuvent participer au championnat.

6. EQUIPES

6.1. Obligations

6.1.1. L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et financières du règlement et celles répertoriées dans l'annexe 3.

6.1.2. L'équipe doit **nommer un Capitaine** d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur le site internet de la Ligue (*procédure en annexe 2*) au moins 6 semaines avant le début du Championnat Régional par équipe.

En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la CSR par email (*interclubs@lifb.org*) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur le site internet de la Ligue (*procédure en annexe 2*).

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 mois avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

- 6.1.3. L'équipe doit **fournir un Arbitre de niveau départemental au minimum sur chaque** rencontre (*rappel : Il doit arriver à l'heure de convocation de l'équipe qu'il représente*).

En cas de non présence d'Arbitre, l'équipe sera passible :

- pour la 1^{ère} journée : d'une sanction financière (*cf. annexe 3*)
- pour les journées suivantes : d'une sanction financière et éventuellement d'une sanction sportive de -1 point par journée d'infraction sur le total des points de l'équipe au classement général.

- 6.1.4. L'équipe doit **prendre en charge la réception** d'une journée de championnat parmi les dates prévues dans le calendrier sportif d'Ile-de-France de la saison et en assurer le bon déroulement décrit en annexe 4. Elle devra proposer des souhaits de dates de réception (journées de la saison régulière et/ou celle des phases finales) lors de l'inscription sur le formulaire N°1 « Formulaire d'engagement des équipes ». A défaut, une date de réception lui sera automatiquement attribuée.

- 6.1.5. L'équipe doit **proposer un titulaire du SOC** présent sur la durée de la compétition le jour où l'équipe est organisatrice de la réception. Les coordonnées du titulaire du SOC devront être communiquées à la CSR lors de l'inscription sur le formulaire N°1 « Formulaire d'engagement des équipes ».

En cas de remplacement de titulaire du SOC en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien titulaire du SOC doit avertir la CSR par email (*interclubs@liffb.org*) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau titulaire du SOC.

La procédure de changement de titulaire du SOC doit être finalisée au minimum 20 jours avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien titulaire SOC reste responsable et reste le contact officiel.

6.2. Composition d'équipe

- 6.2.1. L'équipe doit être composée (*feuille de composition*) **au minimum** de :

- joueuses féminines autorisées à jouer conformément à l'article 5
- joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'article 5

- 6.2.2. **L'équipe ne doit pas être composée :**

- d'un joueur ne respectant pas les critères de participation de l'article 6.5.
- de plus de 2 joueurs mutés,
- de plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 (*voir article 5.5*).

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts. Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

6.3. Tenues vestimentaires

- 6.3.1. Lors de chacune des rencontres du Championnat, les joueurs d'une équipe doivent revêtir des maillots de la même couleur. Le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors publicité) sont éventuellement possibles. (*Passible de sanction financière à partir de la saison 2017-2018 en cas de présence d'un JA*)

- 6.3.2. Si plusieurs inscriptions sont présentes (hors parrain et nom du joueur), l'une au moins doit mesurer entre 6 et 10 cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.

- 6.3.3. Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur.

6.4. Titularisation des joueurs

- 6.4.1. Un joueur est considéré être membre d'une équipe dès sa première participation à une équipe de son club. Cette équipe sera son équipe de référence lors des mouvements (journées) de montées ou de descentes.

6.5. Critères de participation des joueurs

- 6.5.1. Au cours de la même saison, les joueurs ne peuvent pas représenter deux clubs différents (nonobstant les dispositions du règlement des mutations) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (National, Régional ou Départemental).
- 6.5.2. Les joueurs ne peuvent jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine (du lundi au dimanche). Les joueurs participant à une journée du Championnat Interclubs Régional dans une équipe ne doivent pas avoir joué 3 rencontres ou plus en Championnat Interclubs National.
- 6.5.3. Durant la saison sportive, un joueur ne pourra effectuer que 2 mouvements (journées) dans une ou deux autres équipes inférieures (inscrite(s) dans le Championnat Régional des Interclubs) à son équipe de référence.
- 6.5.4. En cas de 2 participations (journées) ou plus dans son équipe de référence, le joueur ne pourra plus effectuer de mouvement vers une équipe inférieure.
- 6.5.5. En cas de 2 mouvements (journées) vers une même équipe (du Championnat Régional des Interclubs) supérieure à son équipe de référence, le joueur devient titulaire de cette nouvelle équipe. Cette dernière devient alors son équipe de référence et le joueur ne pourra plus effectuer de mouvements vers une équipe inférieure (cf. 6.5.4). Il peut cependant effectuer des mouvements vers une équipe supérieure à sa nouvelle équipe (en respectant les articles 6.5.4 et 6.5.5).
- 6.5.6. La composition des équipes ainsi la titularisation des joueurs dans les équipes d'un club peuvent être modifiées après la mise jour de *BadnetTeam* (1^{ère} semaine de janvier et lors des phases finales des ICR). Toute modification devra être alors confirmée par la CSR et diffusée aux autres équipes des poules concernées.

6.6. Valeur d'un joueur, d'une paire et d'une équipe

- 6.6.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la moyenne de la valeur des 2 joueurs.
- 6.6.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 3 joueurs les mieux classés et des 3 joueuses les mieux classées. (Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).)
- 6.6.3. Le reclassement effectué lors de la 1^{ère} semaine de janvier doit être pris en compte pour les journées se déroulant après cette date.

| | |
|----|-----------|
| N1 | 12 points |
| N2 | 11 points |
| N3 | 10 points |

| | |
|----|----------|
| R4 | 9 points |
| R5 | 8 points |
| R6 | 7 points |

| | |
|----|----------|
| D7 | 6 points |
| D8 | 5 points |
| D9 | 4 points |

| | |
|----|----------|
| P1 | 3 points |
| P2 | 2 points |
| P3 | 1 points |

6.7. Hiérarchie des équipes

- 6.7.1. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (dans le même championnat). En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes seront sanctionnées selon les dispositions de l'annexe 3 du règlement.

6.8. Hiérarchie des joueurs

6.8.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie par le classement fédéral selon les articles 5.4 et 6.6 (*exemple : le SH1 doit avoir un classement plus élevé ou équivalent que le SH2, etc...*)

6.8.2. La hiérarchie des paires en double est établie par le classement fédéral des joueurs et selon la valeur de la paire (*cf. articles 5.4 et 6.6*).

6.8.3. À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

6.9. Remplacement d'un joueur

6.9.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (*par exemple en cas de blessure pendant le premier match*) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

6.9.2. Le remplaçant doit :

- respecter les critères de participation, de qualification et de classement des articles 5 et 6.
- avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre (*sur la déclaration de présence*).
- respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (*article 7.4.3*).
- avoir un classement équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer.

6.9.3. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors déclaré forfait (*cf. article 6.10 et 7.5*).

6.10. Blessure ou Abandon

6.10.1. Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite du Juge-Arbitre (*à défaut des 2 capitaines*) qui décide s'il peut jouer un autre match de la rencontre qui était prévu.

6.10.2. Le score réel (*au moment de l'arrêt du match*) est reporté par le SOC dans le logiciel. Le SOC devra cocher la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.

6.10.3. Si le joueur blessé devait disputer un second match :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de présence selon les critères de l'article 6.9.
- Si le joueur n'est pas remplacé :
 - le SOC devra cocher la case WO du joueur ou de la paire ayant abandonné.
 - le score du match non joué sera déclaré « WO ».
 - dans le Championnat, le score est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - dans Poona, le match n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes (*ni pour le(s) joueur(s) forfait(s), ni pour le(s) joueur(s) adverse(s)*).
 - la pénalité pour « forfait d'un match » n'est pas appliquée.

6.10.4. Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la CSR dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception, sauf si le Juge-Arbitre l'en a excusé par écrit dans son rapport. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@liffb.org.

A défaut, le joueur sera suspendu de compétition pendant 2 mois selon la procédure de gestion des forfaits et sanctions (*6 mois en cas de récidive*).

6.11. Disqualification d'un joueur

6.11.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

7. JOURNEE / RENCONTRE

7.1. Calendrier des réceptions

7.1.1. Après l'officialisation de la composition des poules, la CSR établira, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Ile-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

7.2. Report d'une journée

7.2.1. Le report est le déplacement d'une journée par rapport à la date originelle fournie par la CSR lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.

7.2.2. En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra envoyer le justificatif par courrier suivi au siège de la LIFB et devra motiver sa demande en ayant expliqué qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report. Après étude du dossier, la CSR décidera si le report est possible. Si le report est effectif, la journée sera automatiquement déplacée à la date (*dite journée report*) prévue au calendrier sportif du Championnat Régional des Interclubs. (*A noter qu'une seule journée de report autorisé dans une poule*).

7.2.3. En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs(es) (*cf. article 5 et 6*). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article 5.3 et en cas de suspension, ils ne peuvent participer à la rencontre.

7.3. Ordre des rencontres

7.3.1. A chaque journée, un ordre des rencontres est prédéfini par les tableaux ci-dessous. Les organisateurs et les équipes doivent respecter l'ordre des rencontres.

7.3.2. L'ordre des équipes d'une poule est défini par le calendrier de réception et les convocations doivent respecter scrupuleusement cet ordre :

Répartition des rencontres de la saison régulière et des phases finales :

Schéma des rencontres par journée de la saison régulière :

| Jn | Hôte | Equipes | Rencontres saison régulière | | | | | |
|----|------|-------------|-----------------------------|-----------|-----------|---------------|-----------|-----------|
| | | | 1ère Rotation | | | 2ème Rotation | | |
| J1 | Eq 1 | 1 2 3 4 3 6 | Eq1 / Eq3 | Eq5 / Eq6 | Eq4 / Eq2 | Eq2 / Eq6 | Eq4 / Eq3 | Eq5 / Eq1 |
| J2 | Eq 2 | 1 2 3 4 3 6 | Eq2 / Eq3 | Eq5 / Eq4 | Eq6 / Eq1 | Eq1 / Eq4 | Eq3 / Eq6 | Eq5 / Eq2 |
| J3 | Eq 3 | 1 2 3 4 3 6 | Eq3 / Eq5 | Eq4 / Eq6 | Eq2 / Eq1 | Eq4 / Eq5 | Eq6 / Eq2 | Eq3 / Eq1 |
| J4 | Eq 4 | 1 2 3 4 3 6 | Eq4 / Eq6 | Eq1 / Eq5 | Eq2 / Eq3 | Eq1 / Eq6 | Eq3 / Eq5 | Eq2 / Eq4 |
| J5 | Eq 5 | 1 2 3 4 3 6 | Eq5 / Eq2 | Eq6 / Eq3 | Eq4 / Eq1 | Eq1 / Eq2 | Eq3 / Eq4 | Eq6 / Eq5 |
| J6 | Eq X | 1 2 3 4 3 6 | Journée reportée | | | | | |
| J7 | Eq 6 | | Phases Finales | | | | | |

7.4. Le déroulement d'une journée et d'une rencontre

7.4.1. Le déroulement et la logistique d'une journée et d'une rencontre sont décrits dans l'annexe 4. Il est conditionné par le nombre de terrains dont dispose le club hôte. **Toute équipe souhaitant recevoir le samedi, doit faire une demande dérogation et disposer d'une salle d'au moins 6 terrains.** (Voir les exemples d'échéancier pour les rencontres).

7.4.2. Le nombre de match par rencontre est 8, à savoir :

- Simples Hommes
- Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

7.4.3. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :

- plus de 2 matchs
- matchs dans la même discipline.

7.4.4. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 6.8.

7.5. Forfait d'un match

7.5.1. Un match est considéré forfait pour les cas suivants :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non en règle ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle ;
(exemple : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle).
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.
(exemple : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).

7.5.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs
(exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

7.5.3. Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'article 6.2.2, tous les matchs joués par les joueurs concernés seront déclarés forfaits.

7.5.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, l'ensemble des matchs joués sera déclaré forfait.

7.5.5. Le score d'un match forfait :

- dans le Championnat : le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
- dans Poona : le score est comptabilisé « WO » et ne sera pas pris en compte pour le calcul des moyennes.

7.5.6. L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe de -1 point sur la rencontre :

- pour chaque match non joué sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (ou constatée par le JA ou les Capitaines entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non en règle aligné ;

Le cumul de point de pénalité sur une rencontre est limité à moins trois points (-3 points) par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur.

7.5.7. Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le score sera comptabilisé 0-0 par set
(chaque équipe sera sanctionnée suivant l'annexe 3 du règlement).

7.6. Barème des points par match

7.6.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

7.6.2. Lors de la saison régulière, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués. Lors des phases finales (sauf les rencontres disputées en poules), le Juge Arbitre peut arrêter la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise ou sur demande d'une des équipes. (A préciser avant le début des rencontres lors du briefing).

7.6.3. Le résultat d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0 dans le Championnat.

7.6.4. Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

7.7. Barème des points par rencontre

7.7.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points
- Défaite : 0 point
- Forfait : - 1 points

7.7.2. Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CSR.

7.7.3. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 ; 0-16 et 0-336.

7.7.4. Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « **bonus offensif** » si l'équipe victorieuse **gagne 8-0**

Note : Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe, ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la CSR.

- 1 point de « **bonus défensif** » si l'équipe perdante **perd 3-5**

Note : le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si le score de la rencontre dépend d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la CSR au profit de l'équipe qui perd 3/5.

Ces points bonus ne pourront être attribués si l'équipe adverse est incomplète (cf. article 7.10).

- *Note : aucun point de bonus ne sera attribué lors des rencontres de phases finales.*

7.8. Communication des résultats

7.8.1. L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats sur le logiciel « BadNetTeam » (mise à jour) installé en amont sur l'ordinateur qui sera présent à la table de marque.

- L'équipe organisatrice doit envoyer par email à l'adresse interclubs@lifb.org avant le lundi 12h00 suivant la journée :
 - le fichier BadNetTeam enregistré après la saisie de la journée entière
 - la feuille d'émargement des arbitres (cf. annexe 6 pour la voir la « feuille de route d'un SOC ») sous peine d'une sanction financière.

7.8.2. L'équipe organisatrice doit conserver (pendant minimum 2 mois) et envoyer en cas de demande par la CSR, les éléments suivants :

- les feuilles de rencontre signées par les capitaines ;
- les feuilles de déclaration de présence signées par les joueurs et les arbitres ;
- les feuilles de composition d'équipe.
- les feuilles de matchs.
- La feuille d'émargement des arbitres

Lors de la demande de la CSR, l'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception à l'adresse figurant en annexe 1 ou par courrier électronique à interclubs@lifb.org.

7.8.3. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

7.8.4. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'équipe organisatrice est passible de sanctions financières telles que définies dans l'annexe 3 « Sanctions sportives et financières ».

7.9. Interruption des rencontres.

7.9.1. Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (*moins de 8 matchs joués*), cela doit être spécifié dans le formulaire N°6 « Rapport Journée » à la CSR pour expliquer la cause de cet arrêt.

7.9.2. Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

... le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la CSR après consultation des capitaines concernés

7.9.3. Si l'interruption est due à une cause non majeure (*décision à la discrétion de la CSR*), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

7.10. Equipe incomplète

7.10.1. Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs mais qu'elle est mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

7.10.2. Si une équipe se présente incomplète :

- Lors d'une 1^{ère} journée et 2^{ème} journée : L'équipe concédera une sanction sportive de -1 points par match non joué (*dans la limite de -3 points*) et une sanction financière (*cf. Annexe 3*)
- Lors d'une 3^{ème} journée : L'équipe n'est pas autorisée à participer aux rencontres et sera déclarée en forfait général (*cf. article 7.12*).

7.11. Forfait d'équipe

7.11.1. Une équipe est considérée comme forfait :

- lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre.
- Lorsque c'est la 3^{ème} fois dans le championnat que cette équipe est incomplète.

- 7.11.2. En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit remplir une feuille de présence conforme (*signée*), faire sa composition d'équipe et remettre les documents à la table de marque.

La table de marque devra alors saisir la rencontre en indiquant la composition de l'équipe présente, et mettre « forfait » pour l'équipe absente.

- 7.11.3. La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.
- 7.11.4. Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la CSR.
- 7.11.5. Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait », tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club.

7.12. Forfait général d'une équipe

- 7.12.1. Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.
- 7.12.2. En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat seront appliquées selon l'article 3.4.3.

8. CLASSEMENT GENERAL

8.1. Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière

- 8.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

8.1.2. S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par les résultats des 2 rencontres les ayant opposées. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - le nombre de victoires de chaque équipe (l'équipe ayant le plus de victoires étant classée devant)
 - la différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la saison régulière
 - la différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la saison régulière
 - la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des matchs à l'issue de la saison régulière

8.1.3. S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes :

- Le classement des équipes est établi par la somme des points accumulés à l'issue de la saison régulière hors point bonus afin de ramener l'égalité entre les équipes à 0 ou 2.
(*c'est la somme des points relatifs aux victoires, égalités et défaites moins les pénalités*).
- Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2
- Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière, selon l'ordre de priorité :

- la somme des points accumulés hors points bonus (*somme des points des victoires, des égalités et des défaites moins les pénalités*).
- la différence au nombre de victoires de chaque équipe (*l'équipe ayant le plus de victoires étant classée devant*).
- la différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la saison régulière
- la différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la saison régulière
- la différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la saison régulière
- Dès lors que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, ces dernières seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2.

8.1.4. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

⇒ Sur l'ensemble des rencontres de la poule :

- Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40
- Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36
- Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36
- Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

⇒ Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :

- Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6
- Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.

8.2. Modalités de classement des sorties de poule lors des barrages

8.2.1. A l'issue des matchs de poules d'une même phase finale, les équipes seront classées :

- soit par un match de classement
- soit par comparaison des résultats pour une même place dans le classement des poules de la phase finale :
 - le classement est établi en fonction de la différence au nombre de victoires sur l'ensemble des rencontres (*l'équipe ayant le plus de victoires étant classée devant*).
 - Si l'égalité persiste le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
 - Si l'égalité est toujours de mise, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
 - Et enfin si l'égalité est encore de mise, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Exemple :

A l'issue des matchs de poules, on compare l'équipe classée 1^{ère} de la poule A et celle de la B :

- Équipe 1A : 2 victoires, 0 défaites, matchs gagnés 12, matchs perdus 4, différence +8
- Équipe 1B : 2 victoires, 0 défaites, matchs gagnés 11, matchs perdus 5, différence +6

L'équipe 1A est donc déclarée première et l'équipe 1B deuxième.

8.3. Modalités de composition des poules pour la saison suivante.

- 8.3.1. La composition des poules est déterminée pour la saison suivante en fonction de l'issue du Championnat National et selon un schéma prédéfini dans l'annexe 8.

9. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES et RECOURS

9.1. Réserves et réclamations pendant une rencontre

- 9.1.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre ou au SOC (*en cas de non présence de JA*) au moment où l'infraction supposée est commise et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (*formulaire 6*). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CSR par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 9.1.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CSR par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 9.1.3. La CSR statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réserve ou la réclamation est fondée et validée par la CSR, le paiement de consignation est remboursé.

9.2. Sanctions sportives et financières

- 9.2.1. La CSR homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CSR prononçant les sanctions sportives et financières en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet de la Ligue Ile-de-France (www.lifb.org) et notifiées à chaque club sanctionné par courrier électronique.

9.3. Recours après la notification par la CSR

- 9.3.1. En cas de désaccord avec une décision de la CSR, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la CSR, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (*CRRL*) au siège de la LIFB par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.
- 9.3.2. Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la Ligue Ile-de-France (www.lifb.org).

10. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 : Procédure d'inscription
- Annexe 3 : Sanctions sportives et financières
- Annexe 4 : Déroulement d'une journée
- Annexe 5a : Feuille de route d'un Capitaine
- Annexe 5b : Feuille de route JA saison régulière et phases finales
- Annexe 5c : Feuille de route d'un capitaine lors des phases finales
- Annexe 6 : Feuille de route d'un SOC
- Annexe 7 : Modalités particulières des phases finales (*Final Four et Barrages*)
- Annexe 8 : Modalités de constitution des poules
- Annexe 9 : Liste des états par catégorie
- Annexe 10 : Rapport Journée ICR
- Formulaire 1 : Formulaire d'engagement
- Formulaire 2 : Lettre d'engagement du Juge-Arbitre
- Formulaire 3 : Déclaration de présence
- Formulaire 4 : Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 5 : Feuille de rencontre
- Formulaire 6 : Réserve présentée par une équipe interclubs

- Formulaire 7 : Demande de dérogation

11. SANCTIONS SPORTIVES et FINANCIERES

- 11.1. Retard d'inscription par équipe.....100 €
- 11.2. Non-inscription, désistement ou forfait général d'une équipe en fonction du cas :
- 11.2.1. Non-inscription (dossier non envoyé ou incomplet 5 jours après la notification de la CSR)
- L'équipe est supprimée.
 - Elle est remplacée suivant les modalités de l'article 2.4.
- 11.2.2. Désistement avant la composition des poules officialisée200 €
- L'équipe est supprimée.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Elle est remplacée suivant les modalités de l'article 2.4.
- 11.2.3. Désistement après la composition des poules officialisée300 €
- L'équipe est supprimée.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - La CSR décidera de remplacer l'équipe ou non.
 - Si non-remplacement, l'équipe devra conserver l'organisation de sa journée de réception.
- 11.2.4. Désistement en cours de championnat ou forfait général.....500 €
- L'équipe est supprimée.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - L'équipe n'est pas remplacée.
 - Tous les matchs de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le championnat
(les résultats des matchs ne sont pas modifiés dans Poona).
 - Tous les joueurs ayant effectué un match pour cette équipe sont considérés comme titulaires à partir du forfait.
 - L'équipe doit justifier son forfait à la CSR qui statuera sur le devenir de l'équipe à l'issue du championnat.
- 11.3. Refus de promotion ou non participation à une phase finale.....200 €
- Etude du dossier par le CSR.
- 11.4. Non-respect des règles de participation
- L'équipe doit argumenter et justifier ce non-respect à la CSR pour qu'elle statue sur le devenir des équipes engagées.
- 11.5. Défaut d'organisation d'une journée de réception (Saison Rég. ou Ph. finale).....500 €
- La CSR statuera selon le cas sur une éventuelle sanction sportive.
- 11.6. Défaut de Juge-Arbitre en Phase Finale.....300 €
- 11.7. Non-participation ou forfait d'une équipe en fonction du cas :

11.7.1. Non-participation ou forfait d'équipe sur une journée.....200 €

- La composition de l'équipe est la celle de la rencontre précédente.
- Tous les matchs sont perdus par forfait.
- Tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ne peuvent jouer en équipe inférieure.

11.7.2. Non-participation ou forfait d'équipe pour la 2ème journée.....350 €

- Toutes les rencontres sont perdues par forfait.
- L'équipe est déclarée en « forfait général »

11.8. Equipe incomplète par point non respecté :

11.8.1. Equipe incomplète lors d'une 1ère et 2ème journée (*par rencontre*).....50 €

- -1 point de pénalité par match non joué

11.8.2. Equipe incomplète sur une 3ème journée.....300 €

- L'équipe n'est pas autorisée à jouer cette rencontre
- L'équipe est déclarée « forfait générale »

11.9. Non-respect du règlement lors d'une journée (par point non respecté) :

11.9.1. Retard pour la remise de la déclaration de présence et la composition conforme.....50 €

11.9.2. Défaut d'arbitre sur une 1ère journée.....100 €

11.9.3. Défaut d'arbitre au-delà d'une journée.....150 €

- Eventuellement -1 point de pénalité d'équipe

11.9.4. Joueur non en règle (*par joueur et par rencontre*).....50 €

- -1 point de pénalité d'équipe par joueur
- Le match est déclaré forfait
- Le match hiérarchiquement inférieur est déclaré forfait.

11.9.5. Match forfait

- -1 point de pénalité d'équipe par match (*dans la limite de -3 points*)
- Score du match : dans le Championnat = 21-0 21-0 ; dans Poona = « wo »

11.9.6. Erreur de hiérarchie de joueur.....50 €

- -1 point de pénalité d'équipe par erreur
- Le match hiérarchiquement inférieur est déclaré forfait

11.9.7. Erreur de hiérarchie d'équipe.....100 €

- Les 2 équipes régionales concernées perdent leur(s) rencontre(s) par forfait.

11.10. Défaut d'organisation par point non respecté :

| | |
|---|-------|
| 11.10.1. Non inscription d'un capitaine en ligne sur BADNET (<i>moins de 6 semaines avant compet.</i>)..... | 50 € |
| 11.10.2. Envoi tardif des convocations (<i>moins de 20 jours</i>)..... | 50 € |
| 11.10.3. Salle non-conforme et sans dérogation..... | 200 € |
| 11.10.4. Non-respect de l'ordre des matchs..... | 50 € |
| 11.10.5. Défaut de SOC..... | 100 € |
| 11.10.6. Défaut de matériel informatique..... | 100 € |
| 11.10.7. Défaut de trousse de secours (premiers soins)..... | 50 € |
| 11.10.8. Défaut d'affichage..... | 50 € |
| 11.10.9. Volants non agréés..... | 100 € |
| 11.10.10. Défaut de Buvette ou Buvette non suffisamment garnie..... | 200 € |
| 11.10.11. Défaut dans les formalités d'avant matchs..... | 50 € |
| 11.10.12. Retard dans la transmission du fichier de saisie des résultats (<i>par jour de retard</i>)..... | 100 € |
| 11.10.13. Défaut de conservation des documents signés soit :..... | 100 € |
| • les feuilles de rencontre signées par les capitaines ; | |
| • les feuilles de déclaration de présence signées par les joueurs et les arbitres ; | |
| • les feuilles de composition d'équipe. | |
| • les feuilles de matchs. | |

TITRE XIII - REGLEMENT DES FORFAITS

On distingue, après tirage au sort :

Le forfait volontaire qui consiste pour un joueur inscrit :

- ✓ Soit, sans raison valable ou sans prévenir, à ne pas se présenter à la compétition
- ✓ Soit à renoncer sans raison valable à jouer un match.

Le forfait involontaire qui consiste pour un joueur inscrit :

- ✓ Soit à ne pas se présenter à une compétition pour raison valable (à condition de justifier par écrit au maximum 5 jours ouvrables après le dernier jour de la compétition)
- ✓ Soit une raison valable (à l'appréciation du Juge arbitre) d'arriver suffisamment en retard à une compétition pour ne plus être en mesure de jouer un match sans perturber durablement le déroulement de la compétition concernée.

Un forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux de la compétition. **Le juge arbitre est le seul juge du caractère du forfait qu'il constate sur la compétition dont il a la responsabilité.**

Dans certains cas, si copie du justificatif n'est pas présentée le jour de la compétition, le juge arbitre indiquera que le forfait « reste à justifier ».

Rappel : le juge arbitre ne doit en aucun cas récupérer l'original du justificatif.

Dans ce cas, le responsable régional, pour peu qu'un justificatif non équivoque lui soit transmis dans les délais, déclarera le forfait comme involontaire.

Tous les forfaits sont consignés par le juge arbitre dans son rapport (annexe « Forfaits »), document que le juge arbitre fera parvenir directement au correspondant de la Ligue dont dépend la compétition.

La sanction devient applicable de plein droit à compter du 3^{ème} lundi suivant le dernier jour de la compétition.

Les communications entre les instances du badminton et le licencié fautif s'effectueront par mail ou par courrier postal.

Tout forfait non justifié sera considéré comme forfait volontaire et en conséquence, une sanction sera appliquée comme suit :

- | | |
|---|----------------------|
| ✓ Forfait volontaire : | 2 mois de suspension |
| ✓ Forfait volontaire avec récidive | 6 mois de suspension |
| ✓ Participation en étant suspendu(e) | 6 mois de suspension |
| ✓ Inscription sur 2 tournois le même week-end : | 2 mois de suspension |

Procédure de gestion de forfait :

Le joueur, en cas de blessure ou d'absence, doit justifier de son forfait :

- ✓ Il doit prévenir l'organisateur
- ✓ Il doit remplir le document « Fiche de renseignement » qui se trouve sur le site de la Ligue.

Soit :

- ✎ Il scanne son justificatif et le document « Fiche de renseignements » et l'envoie par mail au plus tard le mercredi qui suit le dernier jour du tournoi à competition@lifb.org
- ✎ Il doit agraffer son justificatif au document « Fiche de renseignement » et l'envoyer par courrier suivi, au Siège de la Ligue avant le mercredi qui suit le dernier jour du tournoi.
(Ligue Ile-de-France de Badminton - Commission Sportive Régionale - 64 rue de Couédic - 75014 PARIS)

Tout joueur s'inscrivant à une compétition doit connaître ce règlement.

TITRE XIV - FORMATION

CHAPITRE 1 - REGLEMENT INTERIEUR ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou du lieu de formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De diffuser les contenus de formation sans l'accord préalable de l'organisme de formation
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou le directeur administratif de la Ligue Ile-de-France de Badminton ;
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction & procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène & sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme ou du lieu d'accueil de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de la Ligue Ile-de-France de Badminton.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

TITRE XV - COUPE DE LA LIGUE DES ENTREPRISES

Art 1. L'équipe d'entreprise

Les équipes peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprises, soit de sections d'entreprises (voir guide du Badminton : statut corporatif).

Toute équipe est composée de joueurs qui ont :

- La même profession
- Qui dépendent de la même entreprise, même s'ils travaillent dans différents établissements de cette entreprise (restriction : limite de la région administrative).

Art 2. Licence FFBaD

Pour participer à la Coupe de la Ligue des entreprises franciliennes les locaux de l'entreprise doivent être sur le territoire francilien.

Il n'est pas nécessaire d'être licencié pour participer à la compétition.

Les joueurs non-licenciés FFBaD devront s'acquitter d'un droit d'entrée de 5€ par personne en supplément de la participation forfaitaire d'équipe. Pour les joueurs licenciés FFBaD, l'accès à la compétition est gratuit.

Art 3. Type de tournoi

La coupe de la Ligue des entreprises est un tournoi Amical.

Les matchs se jouent en deux sets gagnants de 21 points

Art 3. Equipe

L'équipe est constituée de 5 joueurs minimum. 3 garçons 2 filles de plus de 18 ans.

Dans le cas d'une association représentant un groupe d'entreprises avec plusieurs Directeurs de Ressources Humaines, un organigramme (ou statuts) certifié devra être joint en plus de la signature du responsable du personnel.

Peuvent jouer dans l'équipe :

1 - les salariés de l'entreprise.

Un salarié de l'entreprise : correspond à quelqu'un en contrat avec l'entreprise (CDI, CDD, Contrat professionnalisation, stage).

2 – Des personnes extérieures à l'entreprise : (deux personnes au maximum)

- Un ayant droit au maximum (conjoint et enfants de salarié) Ce joueur ne doit pas avoir un classement supérieur à celui du meilleur joueur de l'équipe.
- Un joueur extérieur maximum à l'entreprise peut prendre part à la compétition. Ce joueur ne doit pas avoir un classement supérieur à celui du meilleur joueur de l'équipe.

Art 4. – Inscription

L'inscription comporte deux documents à compléter et à transmettre à la Ligue Ile-de-France de Badminton accompagné du règlement des droits d'engagement.

1- La fiche « inscription ».

2- La « déclaration d'équipe » : Cette déclaration comprend la liste des 3 joueurs et des 2 joueuses à prendre en compte dans le calcul de la valeur d'une équipe. Ce ne sont pas forcément les mieux classées mais ces personnes s'engagent à être présentes le jour de la compétition. Elles seront considérées comme « titulaires » et seront forfait en cas d'équipe incomplète ou de forfait après le tirage au sort.

Si un nombre supérieur à 12 équipes devait être enregistré, il sera organisé une sélection en fonction des critères suivants :

- Une équipe par entreprise
- Ordre d'arrivée des inscriptions

Art 5. Arbitrage :

Le Juge arbitre n'est pas obligatoire mais il est nécessaire qu'un officiel de terrain supervise la compétition. (Arbitre/ JA stagiaire).

L'officiel de la compétition sera nommé par la LIFB. Les matchs se dérouleront en auto arbitrage.

Art 6. – Déroulement de la compétition

Les têtes de série seront désignées en fonction de la valeur des points des titulaires calculée à partir du barème de l'Interclubs national.

L'organisateur en liaison avec le responsable de la Commission Corporative et le Juge Arbitre placeront les autres équipes dans les poules par tirage au sort.

A 10 équipes :

2 poules de 5 - poule A : 1,2,3,4,5 / poule B : A,B,C,D,E

Matches de classement : Demi-finales croisées pour les 2 premiers (A contre 2 et B contre 1) puis finales (entre vainqueurs et entre perdants des demi-finales)

Finales de classement : 3 contre C ; 4 contre D et 5 contre E

Ainsi, chaque équipe dispute au minimum 5 rencontres dans le WE.

A 9 équipes :

Samedi - Trois poules de trois : poule A : 1,2,3 poule B : A, B, C poule C : I, II, III

Dimanche - Trois poules de trois de classement : poule 1 : 1, A, I poule 2 : 2, B, II poule 3 : 3, C, III

Le titre est décerné au vainqueur de la poule 1.

A 8 équipes :

Samedi - Deux poules de quatre : Résultat poule A : 1,2,3,4 Résultat poule B : W, X, Y, Z

Dimanche - Demi-finales croisées : 1 contre X et 2 contre W

Petite demi-finale : 3 contre Z, 4 contre Y pour les places de 5 à 8

Puis finale et matches de classement.

A 7 équipes : 1 poule de 4 et 1 poule de 3

A 6 équipes : 2 poules de 3

A 5 équipes et en dessous: une poule unique.

Art 7. - Nombre de matches

Chaque rencontre se dispute en 6 matches :

Un simple homme et un simple dame

Deux doubles hommes, Un double dame et 1 Double Mixte

Un match nul est possible en poule. En revanche, pour les matches de classement, un double « en or » est à jouer. Il est défini à l'issue de la rencontre

Un même joueur ne peut pas disputer plus de deux matches dans la même rencontre (à part le double « en or »).

L'ordre des matches privilégié sera défini par le JA de la compétition au moment du tirage au sort.

Il peut être le suivant : double 1 (si possible DMx), simple 1, double 2 (si possible DD), double 3, simple 2 (si possible SD), double 4.

Art 8. – Composition d'équipe

Les capitaines d'équipe doivent donner à l'officiel chargé de la compétition, la composition de leur équipe 30 minutes avant le début de la rencontre.

Les joueurs notés sur la composition d'équipe doivent apparaître sur la liste envoyée lors de la « déclaration d'équipe ».

L'officiel présent est habilité à modifier les compositions d'équipe qui ne tiendraient pas compte de ce critère.

Une fois déposée, la « composition d'équipe » ne peut plus être modifiée sauf blessure d'un joueur dûment constatée et avec l'accord de l'officiel en charge de la compétition

Les joueurs inscrits sur la « composition d'équipe » sont supposés être présents.

Toute absence de 5 minutes après l'appel du match occasionnera un forfait.

Art 9. - Cas Particuliers

9.1 - Toute équipe ne se présentant pas à une rencontre sans avoir prévenu 15 jours à l'avance sera déclarée forfait. Au cas où le déroulement de la compétition n'est pas modifié, elle perdra chaque rencontre par 6 à 0.

9.2 - Si une équipe arrive en retard, tous les matches non joués entièrement seront perdus pour l'équipe fautive.

Art 10. – Classement

Pour un match :

- Victoire : 1 point
- Défaite (ou forfait sur blessure) : 0 point
- Forfait volontaire : -1 point

Pour tout match forfait volontaire, le score sera de 21/0, 21/0.

En cas de forfait sur incident de jeu, le score de l'équipe déclarant forfait sera celui acquis au moment de sa décision. L'autre équipe marquera 21.

Pour une rencontre :

- Victoire : 3 points
- Nul : 2 points

- Défaite : 1 point
- Forfait Volontaire : - 1 point sur décision du Juge Arbitre.

En cas d'égalité dans la poule, il sera tenu compte du résultat ayant opposé les deux équipes, sinon de la différence entre le nombre de matches gagnés et le nombre de matches perdus, puis si l'égalité persiste, de la différence entre le nombre de sets gagnés et le nombre de sets perdus puis si l'égalité persiste, de la différence entre le nombre de points gagnés et le nombre de points perdus. Si l'égalité persiste, il sera tenu compte du résultat du double mixte puis de tous les autres matches comme inversement cités au 5.1.

Art. 11 – Volants

Les volants seront fournis par la LIFB

Lorsqu'un match se déroule entre un joueur classé et un joueur NC, le choix du volant est laissé au joueur classé.

Art 12. Après la date du tirage au sort, le capitaine d'équipe devra prévenir de toute absence d'un titulaire dans les meilleurs délais auprès de la LIFB et devra s'assurer de son remplacement.

Art 13. Le temps de repos minimum entre deux matches sera de 20 mn.

Art 14. Le temps dit "d'échauffement" autorisé sur le terrain sera de 5 mn à l'appel du match.

Art 16. Tous les participants devront se faire pointer à la table de marque dès leur arrivée. Ils ne devront pas quitter la salle sans en demander l'autorisation à l'officiel en charge de la compétition.

Art 17. Tout participant au tournoi s'engage à respecter le règlement intérieur des équipements utilisés particulièrement concernant la propreté des lieux.

TITRE XVI - TOP24 LIFB

Article 1 :

Ce tournoi régional est autorisé sous le N° xxx. Il se déroule lors des Internationaux de France .

- 🏸 23 octobre ☐ de 9h00 à 16h00 Gymnase à déterminer.
- 🏸 24 octobre ☐ à partir de 9h30 au Stade Pierre de Coubertin (82 Avenue Georges Lafont, 75016 paris)

Article 2 :

Il s'adresse aux licenciés des catégories d'âge Minimes et Cadets en règle avec la FFBaD et en possession d'une licence Joueur. Les poussins (es) sont autorisés à participer aux tournois.

Article 3 :

Il se déroulera sous la forme de poules suivi d'un tableau en élimination directe dans les tableaux de double homme et double dame uniquement.

Article 4:

Les inscriptions sont libres jusqu'au 13 septembre 2015. La LIFB effectuera une sélection parmi les paires inscrites au plus tard le 22 septembre 2015.

Article 5:

Le nombre de participants par tableau sera de 12 paires au maximum par tableau dont 6 paires hors IDF au maximum. Il sera donc constitué, pour chaque tableau, une liste de 12 paires titulaires suivie d'une liste de remplaçants classés par ordre.

Article 6:

La date limite de confirmation de participation est fixée au 23 septembre 2015. Le tirage au sort aura lieu le 4 octobre 2015. Les convocations seront publiées sur le site de la LIFB (www.lifb.org) au plus tard le 9 octobre 2014.

Article 7:

Après la date du tirage au sort, tout forfait devra être justifié dans les délais auprès du secrétariat de la LIFB.

Article 8:

Le volant officiel de la compétition sera le Yonex AS50. Les volants seront fournis par la FFBaD pour tous les matchs et seront testés avant le début de la compétition.

Article 9:

Le juge arbitre de la compétition sera Maximilien VIOUX. Les matchs se dérouleront en auto arbitrage excepté les finales qui seront arbitrées par des officiels de terrains.

Article 10:

Le temps de repos minimum entre deux matches sera de 20 mn.

Article 11:

Le temps dit "d'échauffement" autorisé sur le terrain sera de 5 mn à l'appel du match.

Article 12:

Tout volant touchant un obstacle au-dessus du terrain sera compté faute.

Article 13:

Tous les participants devront se faire pointer à la table de marque dès leur arrivée. Ils ne devront pas quitter la salle sans en demander l'autorisation au juge arbitre.

Article 14:

Tout participant se devra de jouer avec une tenue réglementaire mentionnant soit son club, soit son comité départemental, soit la Ligue.

Article 15:

Tout joueur disposant d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicament dopant pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match.

Article 16:

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident survenu en dehors du plateau de jeu.

Article 17:

Tout participant au tournoi s'engage à respecter le règlement intérieur des équipements utilisés particulièrement concernant la propreté des lieux.

Article 18:

Tout participant au tournoi s'engage à ne pas demander de droits à l'image en cas de prise de photos ou films lors du déroulement de la compétition.

Article 19:

Aucune buvette ne sera organisée le samedi matin pour les participants et les accompagnateurs.

TITRE XVII - BADTOUR

BadTour est une opération de promotion du badminton organisé par la ligue. BadTour est une marque de la ligue. Son utilisation sans l'accord de la ligue est passible d'une amende financière fixée validée par le conseil d'administration.

TITRE XVIII - CHALLENGES

CHAPITRE 1 - CHALLENGE DU LICENCIE

A insérer après validation par CA du 31 aout 2016

CHAPITRE 2 - CHALLENGE BENEVOLE

Objectifs des challenges : Mise en avant des acteurs du badminton qui œuvrent pour le développement de la discipline et dont l'action répond à 4 critères : Pérennité, Originalité, Innovation, Développement

Critères de sélections :

Le challenge bénévole récompense des acteurs pour leur engagement bénévole particulier sur 2 critères :

- Durée de l'engagement au service du Badminton
- Participation active à des travaux de développement du badminton francilien

Jury de sélection :

La composition du jury est validée par le CA de la LIFB.

Récompense :

Les récompenses se font lors de l'AG (obligation de présence pour obtenir les récompenses). Deux bénévoles peuvent être récompensés chaque saison sportive :

Type de récompense : fixé par le CA de la ligue

Appel à candidature :

Appel à candidature lancé par site internet et par mail auprès des clubs et des Comités Départementaux. Étude et sélection des dossiers par le jury. Validé par le CA qui précède l'AG.

CHAPITRE 3 - CHALLENGE INNOVATION

Objectifs des challenges :

Mise en avant d'une structure du badminton francilien qui œuvre pour le développement de la discipline en mettant en place des actions qui répondent à 4 critères : Pérennité, Originalité, Innovation, Développement

Critères de sélections :

Le challenge innovation récompense des structures (Clubs ou Comités Départementaux) pour un projet orienté sur l'ouverture du badminton à tous les publics (Scolaire, Handi, ZUS, féminine, pénitentiaire, action en extérieur, action de promotion, action en direction des entreprises, corpo...).

Les Actions récompensées doivent être financées par le CNDS et/ou les Conseils Généraux de manière à inciter les structures à aller chercher des ressources en dehors du monde du badminton.

Les projets doivent répondre aux 4 critères : Pérennité, Originalité, Innovation Développement

Le projet doit avoir été mis en place lors de la saison écoulée.

Jury de sélection :

Le jury de sélection est composé de :

Récompense : Les récompenses se font lors de l'AG (obligation de présence pour obtenir les récompenses). La récompense est fixée par le CA de la ligue.

Appel à candidature :

Appel à candidature lancé par site internet et par mail auprès des clubs et des Comités Départementaux.
Étude et sélection des dossiers par le jury. Validé par le CA qui précède l'AG.

TITRE XIX - AFFILIATION

CHAPITRE 1 - PACK AFFILIATION

Afin de favoriser la création de clubs en Ile de France et privilégier l'affiliation à la Fédération française de badminton, la Ligue ile de France met en place une aide à l'affiliation dénommée PACK AFFILIATION

Ce pack comprend une offre de service, une aide matérielle et financière et un accompagnement par des experts de la discipline. L'offre s'inscrit dans la durée (3ans) comme décrit ci-dessous :

107

1. Avant l'affiliation :

- Possibilité de mettre en place une étape BadTour dans la commune.
- Accompagnement de La ligue pour la rédaction des statuts et des démarches administratives

2. 1ère saison d'affiliation :

Pack Matériel :

- Kit matériel équivalent au kit DJ
- 1 mallette DJ

Pack Promotion

- Kit Communication offert

Un accompagnement de la Ligue et des comités :

Au moins une visite dans le club la première année.

Thèmes abordés :

- Information prise de licence et fonctionnement de poona ;
- Formalisation d'un projet associatif.
- Aide à la préparation de l'AG.
- Aide à la construction d'un partenariat avec le partenaire (matériel et volant) de la LIFB.

Formations

- Accès aux 2 séminaires « *nouveau dirigeant* »
- Accès aux formations dirigeants

Compétitions :

- 3 invitations par nouveau club pour les Yonex Internationaux de France de Badminton.

Aide financière

- Reversement de l'aide fédérale : 183 Euros.

3. 2ème saison d'affiliation

Formations

- Accès gratuit au séminaire dirigeants si les dirigeants n'ont pu y aller l'année 1.
- Accès aux formations dirigeants
- Formations Animateur Bénévole 1 et Animateur Bénévole Jeunes offertes pour un licencié du club. (nécessité d'avoir effectué en amont le module d'entrée en formation organisé par votre comité).

Accompagnement de la Ligue, visite sur demande.

- Aide à la création école de jeunes - EFB
- Aide à l'organisation d'un tournoi
- Aide à la construction du projet associatif.
- Accompagnement projet associatif.

4. Année 3

- Possibilité de reporter les formations « non utilisées » lors de la 3ème année d'affiliation

TITRE XX - FIT'MINTON

Fit'Minton est une marque déposée par la ligue Ile de France de badminton. Son utilisation sans l'accord de la ligue est passible d'une amende financière validée par le conseil d'Administration.

TITRE XXI - OFFICIELS

CHAPITRE 1 - ORGANISATEUR DE COMPETITION

Le présent règlement a pour but d'organiser la filière des organisateurs de compétition en Ile-de-France.

1. Le stage d'organiseurs de compétitions (SOC)

La formation d'organiseur de compétition comprend deux modules : un week-end de formation théorique et un week-end de validation pratique.

2. La formation théorique

La commission régionale d'arbitrage d'Ile-de-France (CRA) délègue aux comités départementaux l'organisation des formations théoriques d'organiseurs de compétitions.

La CRA dresse chaque saison la liste des formateurs d'organiseurs de compétition. Celle-ci est à la disposition de tous les responsables des commissions départementales d'arbitrage CDA.

La formation est encadrée par un minimum de deux formateurs agréés par la CRA, quel que soit le nombre de candidats inscrits. Toutefois, pour que les formations se déroulent dans de bonnes conditions, le nombre maximum de candidats est fixé à 14 inscrits par week-end sur un lieu donné.

Le coût de l'inscription en formation est fixé par chaque comité.

Ce sont les comités départementaux qui indemnisent les formateurs au tarif LIFB en vigueur.

La formation dure 15 heures. Le contenu porte sur :

- le règlement général des compétitions et les règlements particuliers ;
- la confection des tableaux et le tirage au sort manuel et assisté par ordinateur ;
- la formation à l'utilisation des logiciels d'aide à la compétition (4-5 heures) ;
- la tenue de la table de marque ;
- l'organisation d'une compétition.

A l'issue du stage, une attestation de suivi de stage lui est remise.

3. La validation pratique

La validation pratique a lieu sur un tournoi de club, de comité ou de la ligue Ile-de-France, d'une durée de deux jours (1,5 jour accepté). Les journées d'interclubs nationaux ou régionaux ne peuvent en aucun cas servir de support à une validation pratique.

Un stagiaire ayant suivi une formation théorique d'organiseur de compétitions, a un an pour valider la partie pratique. Passé ce délai, il devra suivre à nouveau une formation théorique.

Le stagiaire-organiseur de compétition sera présent sur l'ensemble de la compétition. Il ne pourra pas tenir d'autre rôle que celui d'organiseur de compétitions (joueur, entraîneur, arbitre, bénévole à la buvette...).

Le juge-arbitre de la compétition est la personne qui évalue les capacités du stagiaire à tenir la fonction d'organiseur de compétition. A cet effet, il remplit la grille d'évaluation (annexe n°2) que la CRA aura fait parvenir à tous les juges-arbitres.

Tous les juges-arbitres dont la formation est validée peuvent évaluer des organisateurs de compétition stagiaires. La validation pratique se fera nécessairement sur une compétition ayant lieu en Ile-de-France, que le juge-arbitre soit licencié dans une instance francilienne ou extérieure.

Les compétences à évaluer figurent sur la fiche d'évaluation des organisateurs de compétitions. Tous les items doivent être évalués. Il appartient au juge-arbitre, seul, de déterminer si un candidat peut être validé ou non.

Le stagiaire reçu envoie une copie de ces deux documents au responsable de la CRA, par courriel, à l'adresse suivante : arbitrage@lifb.org. Après réception de ces documents, le candidat sera ajouté sur Poona, dans la liste des organisateurs de compétitions.

Un candidat ayant échoué à la validation pratique pourra se présenter sur une autre compétition, tant qu'il ne dépasse pas le délai fixé entre la formation théorique et la validation pratique.

CHAPITRE 2 - ARBITRE

Le présent règlement a pour but d'organiser la filière arbitrage sur le territoire francilien. Il vient en complément du règlement fédéral adopté par le conseil d'administration de la fédération française de badminton (FFBaD) du 21 mars 2015, portant sur le même thème et disponible dans le guide du badminton (GdB). Ces règlements doivent être connus des arbitres franciliens.

110

1. Les acteurs de la formation des arbitres

La liste des intervenants est arrêtée par la commission nationale d'arbitrage (CNA).

La liste des encadrants habilités est établie par la commission régionale d'arbitrage (CRA). Ils seront sélectionnés parmi les arbitres régionaux que comptent la ligue.

Les intervenants et les encadrants forment le corps des conseillers-évaluateurs en arbitrage de niveau régional (CEAR).

2. La formation initiale

Les formations initiales sont organisées par la CRA. Cette dernière diffuse les dates des formations d'arbitres dans le calendrier des formations de la Ligue d'Ile-de-France de badminton (LIFB).

Elle est chargée de trouver l'intervenant et les encadrants chargés de dispenser la formation. La LIFB sera chargée des inscriptions des candidats. Ces derniers verseront le coût de l'inscription à la formation d'arbitres à la ligue, qui indemniserà les formateurs au tarif en vigueur.

La commission régionale d'arbitrage a le souci d'organiser des formations d'arbitres dans l'ensemble des départements franciliens. Pour mener à bien cette mission, la CRA devra essayer d'organiser au moins une formation par an dans chacun des départements franciliens. Toutefois, si cet objectif n'est pas tenable, il ne pourra pas se dérouler deux ans consécutifs sans qu'au moins une formation ait été dispensé sur le territoire d'un des huit départements constituant la région Ile-de-France.

La CRA peut déléguer l'organisation d'une formation d'arbitres à une commission départementale d'arbitrage. Les responsables des commissions départementales doivent informer la CRA en début de saison sur leurs projets de formation d'arbitres.

En cas de délégation de l'organisation d'une formation d'arbitres à une commission départementale d'arbitrage, cette dernière sera chargée de trouver les formateurs, d'organiser la campagne d'inscription, de récolter les frais d'engagements des candidats et d'indemniser les formateurs.

3. L'examen d'arbitre départemental

Les examens d'arbitres départementaux ont lieu de préférence sur les championnats et compétitions des comités départementaux ou de la ligue.

Le calendrier des examens d'arbitres départementaux est diffusé par la CRA, dans le calendrier des formations.

Les CEAR sont retenus par la CRA et indemnisés par la LIFB.

Un examen d'arbitre départemental ne pourra pas avoir lieu si un minimum de cinq candidats ne sont pas inscrits à cet examen.

Les consommations à la buvette des candidats et de leurs évaluateurs sont pris en charge par l'instance organisatrice de la compétition.

Lors de l'obtention du grade d'arbitre départemental, le candidat reçu se voit remettre :

- la tenue officielle des arbitres FFBaD,
- un carton jaune et un carton rouge,
- un jeton pour le tirage au sort.

4. La formation continue des arbitres départementaux

Des journées de recyclage seront périodiquement organisées par la CRA. Elles seront encadrées par des CEAR. Ces journées apparaîtront sur le calendrier des formations de la LIFB.

La CRA peut, soit lancer un appel général aux arbitres pour arbitrer lors d'une journée de recyclage, soit adresser des convocations personnelles à des arbitres.

Un arbitre personnellement convoqué qui refuserait lors de deux saisons consécutives les sollicitations de la ligue se verra suspendu de ses fonctions d'arbitre. Il sera renseigné comme « inactif » sur Poona, ou bien rayé des listes d'arbitre, si tel est son souhait.

5. L'examen d'arbitre régional

La CRA organise une validation pour le grade d'arbitre régional sur les championnats de la ligue. Les validations régionales apparaissent sur le calendrier des formations de la ligue.

Les examens d'arbitres régionaux sont encadrés par des CEAR, arbitres nationaux au minimum.

6. Formation continue des arbitres régionaux

Des journées de remises à niveau seront organisées périodiquement par la CRA.

Les arbitres régionaux peuvent être invités collectivement à ces journées ou bien ils sont convoqués personnellement.

En cas de refus de participer à une journée de remise à niveau sur convocation de la CRA, deux années consécutives, l'arbitre régional est suspendu de ses fonctions d'arbitre. Il sera renseigné comme « inactif » sur Poona, ou bien il sera rayé des listes d'arbitres, si tel est son souhait.

7. Activité des arbitres départementaux et régionaux

Les arbitres départementaux et régionaux doivent faire parvenir leur feuille d'activité d'arbitre à la CRA avant le 31 décembre de chaque année, en envoyant un courriel à arbitrage@lifb.org.

L'arbitre départemental doit totaliser au minimum dix matchs dans l'année calendaire ou durant la saison en cours.

L'arbitre régional doit totaliser au minimum quinze matchs dans l'année calendaire ou durant la saison en cours.

CHAPITRE 3 - JUGE-ARBITRE

Le présent règlement vient compléter le règlement fédéral sur la filière du juge-arbitrage, adopté le 22 juin 2012 par le Conseil d'Administration de la FFBaD et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012 afin d'adapter les exigences au territoire francilien dans un souci de favoriser la formation de juge-arbitre, leur fidélisation dans la fonction ou leur progression.

1. La formation initiale

1.1. Organisation

La commission régionale d'arbitrage est responsable de l'organisation des formations de juges-arbitres organisées sur le territoire francilien. Elle travaille en relation avec la délégation des opérations sportives (à laquelle elle est rattachée) et à la délégation aux formations (pour favoriser la publicité des formations à tout le réseau).

1.2. Encadrement pédagogique

Le responsable pédagogique du stage est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation. Le responsable pédagogique devra :

Ou être inscrit sur la liste validée par le Conseil d'Administration de la LIFB (sur proposition de la CRA) pour les juge-arbitres régionaux présentant une expérience reconnue par la CRA. La CRA devra justifier pour tout ajout ou suppression de cette liste des critères d'expérience retenus.

Le responsable pédagogique de la formation est aidé par un ou plusieurs encadrants. Les encadrants sont choisis parmi :

- les juges-arbitres régionaux de la ligue inscrits sur la liste des conseillers évaluateurs validées par le CA de la LIFB sur proposition de la CRA
- Ou sur la liste arrêtée par le Conseil d'Administration pour les juge-arbitre départementaux présentant une expérience reconnue par la CRA. La CRA devra justifier pour tout ajout ou suppression de cette liste des critères d'expérience retenus.

1.3. Durée du stage de formation théorique

La formation commence par un stage de formation de deux jours.

1.4. Fin du stage de formation théorique

A l'issue du stage, une attestation de juge-arbitre stagiaire est remise au candidat, s'il a fait preuve d'aptitude à la fonction.

Dans le mois suivant le stage, la commission régionale d'arbitrage informera chaque candidat du conseiller-évaluateur en juge-arbitrage de niveau régional (CEJAR) qui le suivra durant sa période de formation pratique.

1.5. Validité du stage de formation théorique

La période de formation pratique d'un juge-arbitre stagiaire ne peut excéder deux années après la formation théorique. Un juge-arbitre stagiaire qui n'aurait pas validé le grade départemental devra recommencer la formation théorique.

2. Formation pratique

2.1. Les conseillers-évaluateurs en juge-arbitrage de niveau régional (CEJAR)

La liste des CEJAR est validée par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission régionale d'arbitrage et mise à disposition par la commission régionale d'arbitrage.

Les CEJAR sont retenus parmi les juges-arbitres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux expérimentés de la ligue.

La CRA devra justifier pour tout ajout ou suppression de cette liste des critères d'expérience retenus.

2.2. Rôle du CEJAR envers les juges-arbitres stagiaires

Chaque CEJAR se voit confier par la commission régionale d'arbitrage le suivi d'un ou de plusieurs juges-arbitres stagiaires.

Le rôle du CEJAR est d'accompagner la progression des juges-arbitres stagiaires sous son tutorat. Pour cela, il devra remplir les missions suivantes :

- si nécessaire, aider le juge-arbitre stagiaire à trouver des compétitions sur lesquelles il peut officier,
- à l'issue d'un tournoi, récupérer la fiche d'évaluation du juge-arbitre stagiaire,
- informer le juge-arbitre de la compétition sur laquelle va s'entraîner son stagiaire des points faibles que ce dernier doit travailler dans l'optique de sa future validation,
- enfin, il devra informer la commission régionale d'arbitrage du moment où son stagiaire est apte à valider le grade de juge-arbitre départemental.

2.3. Juge-arbitre stagiaire

Le juge-arbitre stagiaire officie sur toutes sortes de compétitions, durant sa formation pratique, jusqu'à ce que le CEJAR chargé de son suivi le juge prêt pour se présenter sur une validation départementale.

Le juge-arbitre stagiaire a l'obligation d'officier sur plusieurs types de compétitions : les interclubs nationaux et régionaux, des tournois adultes et jeunes, des compétitions de ligue et des comités. Il officiera s'il le souhaite avec son conseiller-évaluateur « tuteur », mais devra également travailler avec d'autres juges-arbitres, ceux présents dans la liste des CEJAR de préférence.

Le juge-arbitre stagiaire doit informer son tuteur, dans un délai raisonnable, des compétitions sur lesquelles il se rend, afin que ce dernier puisse informer le juge-arbitre de la compétition des axes de progression à travailler (article 2.3.2).

3. 3. Passage de grades

3.1. Validation du grade de juge-arbitre départemental

La validation de juge-arbitre départemental a lieu sur une compétition autorisée par la ligue d'Ile-de-France et fixée par la CRA.

Lors de cette compétition, le juge-arbitre stagiaire occupe la fonction de juge-arbitre principal. Un CEJAR, autre que le tuteur qui l'aura suivi pendant sa période de formation pratique, évaluera ses aptitudes à remplir sa fonction.

En cas d'échec, le candidat peut se représenter à une session ultérieure, tant que sa période de formation pratique n'a pas expiré.

La CRA présente au Conseil d'Administration de la ligue les résultats des validations de juge-arbitre départemental. En cas d'échec, la CRA présente les motifs d'échecs et les voies de remédiation proposées au candidat.

La CRA tient la liste des juges-arbitres départementaux validés au jour le jour. Cette liste est publiée sur le site internet de la ligue.

3.2. Validation du grade de juge-arbitre régional

Un juge-arbitre départemental qui souhaite passer le grade de juge-arbitre régional doit répondre aux critères suivants :

- être juge-arbitre départemental depuis au moins deux années,
- avoir officié lors de huit compétitions sur au moins deux saisons sportives différentes. Ces compétitions devront être variées : interclubs nationaux et régionaux, tournois jeunes, tournois adultes, organisés par des instances différentes (clubs, comité(s), ligue).

Le juge-arbitre départemental qui souhaite passer l'examen de juge-arbitre régional doit en informer la commission régionale d'arbitrage.

Les dossiers des candidats sont étudiés par la commission régionale d'arbitrage. Une convocation sera adressée au juge-arbitre dans les plus brefs délais, si sa candidature est retenue.

La validation de juge-arbitre régional a lieu sur les championnats régionaux jeunes, seniors ou vétérans de la ligue d'Ile-de-France.

Lors de cette compétition, le juge-arbitre départemental occupe la fonction de juge-arbitre principal. Un CEJAR évaluera ses aptitudes à remplir sa fonction.

En cas d'échec, le candidat peut se représenter à une session ultérieure.

La CRA présente au Conseil d'Administration de la ligue les résultats des validations de juges-arbitres régionaux. En cas d'échec, la CRA présente les motifs d'échecs et les voies de remédiation proposées au candidat.

La CRA tient la liste des juge-arbitre régional validé au jour le jour. Cette liste est publiée sur le site internet de la ligue.

4. Activité et formation continue

4.1. Activité

Tous les juges-arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des compétitions sur lesquelles ils ont officié. A chaque fin d'année civile, cette feuille d'activité est envoyée au responsable de la commission départementale d'arbitrage dans lequel le juge-arbitre est licencié, ainsi qu'au président de la commission régionale d'arbitrage. Un juge-arbitre qui n'aurait pas d'activité durant les deux dernières saisons ou s'il n'envoie pas sa feuille d'activité aux instances départementale et régionale d'arbitrage, pendant la même durée, sera renseigné comme inactif sur Poona.

4.2. Formation continue

Un juge-arbitre inactif, de grade départemental ou régional, peut redevenir à tout moment juge-arbitre actif en informant la commission régionale d'arbitrage. Le juge-arbitre sera alors convoqué sur une compétition de la ligue où il tiendra la fonction de juge-arbitre principal, en présence d'un CEJAR. Le juge-arbitre sera rétabli dans son ancien grade s'il démontre les compétences requises.

TITRE XXII - FORMULAIRES DE LA LIGUE

CHAPITRE 1 - TRESORERIE

1. Fiche de remboursement de frais

La fiche est téléchargeable sur le site internet de la LIFB.

2. Demande d'avance sur frais

DEMANDE D'AVANCE sur frais

115

Je soussigné (e) : Nom, prénom(s)

.....

Adresse

Demande que me soit versé(e) par La Ligue Ile de France de Badminton une avance sur frais.

Au cas où je ne serais pas en mesure d'effectuer cette dépense, je m'engage sur l'honneur à reverser immédiatement le montant total de cette avance.

De plus, je m'engage à renvoyer dès mon retour de mission la note de frais correspondante et, dans le cas où les frais n'auraient pu être engagés en totalité, à rembourser la Ligue Ile de France de Badminton du trop-perçu.

Motif de la dépense :

Montant des frais présumés :

.....

Montant de l'avance demandée :

(plafonnée à 80% des frais)

Mode de règlement :

Virement bancaire

Fait à le

signature